

Classes d'usages autorisées										
<b>Habitation (H)</b>										
H1 : Habitation unifamiliale	•(1)									
H2 : Habitation bifamiliale		•								
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements			•							
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus										
H5 : Maison mobile										
<b>Commerce (C)</b>										
C1 : Commerce de service					•					
C2 : Commerce de détail						•				
C3 : Restauration et divertissement										
C4 : Hébergement										
C5 : Service relié à l'automobile										
C6 : Commerce lourd										
C7 : Commerce à incidence										
<b>Industriel (I)</b>										
I1 : Industrie légère										
I2 : Industries lourdes										
<b>Public (P)</b>										
P1 : Institutionnel et communautaire										
P2 : Utilité publique										
P3 : Écocentre										
<b>Récréation (R)</b>										
R1 : Récréation extensive							•			
R2 : Récréation intensive								•		
R3 : Camping										
<b>Agricole (A)</b>										
A1 : Culture et foresterie										
A2 : Élevage										
<b>Dispositions spécifiques</b>										
Sous-classes spécifiquement exclues					(2)		(3)			
Sous-classes spécifiquement autorisées										
<b>Normes</b>										
<b>Structure du bâtiment</b>										
Isolée	•	•	•	•	•	•	•			
Jumelée										
En rangée										
<b>Lotissement</b>										
Superficie minimale (m2)	2 500	2 500	5000	2500	2500	2500	2500			
Frontage minimal (m)	40	40	40	40	40	40	40			
Profondeur minimale (m)	45	45	45	45	45	45	45			
<b>Marge</b>										
Avant minimale (m)	15	15	15	15	15	15	15			
Avant secondaire minimale (m)	12	12	12	12	12	12	12			
Latérale minimale (m)	3/5	3/5	3/5	6/9	6/9	6/9	6/9			
Arière minimale (m)	9	9	9	9	9	9	9			
<b>Bâtiment</b>										
Largeur minimale (m)	10	10	10	10	10		10			
Profondeur minimale (m)	7	7	7	7	7		7			
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )	100	100	100	100	100		100			
Hauteur maximale (étage)	2	2	2	2	2		2			
<b>Rapport</b>										
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	30	30	30	30	30		25		25	
<b>Aménagement de terrain</b>										
Superficie naturelle minimum (%)										
Terrain d'une superficie de 1 500 m <sup>2</sup> à 2 500 m <sup>2</sup>	40	30	20				60		25	
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m <sup>2</sup> à 5 000 m <sup>2</sup>	60	50	20				80		25	
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m <sup>2</sup>	70	70	20	10	10		90		25	
Surface végétale minimum (%)	25	25	25	15	15		15		15	
<b>Notes</b>								<b>Amendements</b>		
								<b>No. Régl.</b>	<b>Date</b>	
(1)	Une unité d'habitation accessoire est autorisé selon les dispositions de l'article 2.8.2									
(2)	Les usages de la sous-classe C204 - Commerce de biens généraux sont spécifiquement exclus.									
(3)	Les usages de la sous-classe R204 - Chasse et pêche sont spécifiquement exclus.									
(4)										
(5)										
(6)										
(7)										

Classes d'usages autorisées									
<b>Habitation (H)</b>									
H1 : Habitation unifamiliale									
H2 : Habitation bifamiliale									
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements									
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus									
H5 : Maison mobile									
<b>Commerce (C)</b>									
C1 : Commerce de service		•							
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd									
C7 : Commerce à incidence									
<b>Industriel (I)</b>									
I1 : Industrie légère									
I2 : Industries lourdes									
<b>Public (P)</b>									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique									
P3 : Écocentre									
<b>Récréation (R)</b>									
R1 : Récréation extensive									
R2 : Récréation intensive									
R3 : Camping									
<b>Agricole (A)</b>									
A1 : Culture et foresterie									
A2 : Élevage									
<b>Dispositions spécifiques</b>									
Sous-classes spécifiquement exclues									
Sous-classes spécifiquement autorisées									
<b>Normes</b>									
<b>Structure du bâtiment</b>									
Isolée		•							
Jumelée									
En rangée									
<b>Lotissement</b>									
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )		1 500							
Frontage minimal (m)		25							
Profondeur minimale (m)		45							
<b>Marge</b>									
Avant minimale (m)		15							
Avant secondaire minimale (m)		12							
Latérale minimale (m)		6/6							
Arrière minimale (m)		15							
<b>Bâtiment</b>									
Largeur minimale (m)		10							
Profondeur minimale (m)		7							
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )		100							
Hauteur maximale (étage)		1							
<b>Rapport</b>									
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)		50							
<b>Aménagement de terrain</b>									
Superficie naturelle minimum (%)									
Terrain d'une superficie de 1 500 m <sup>2</sup> à 2 500 m <sup>2</sup>									
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m <sup>2</sup> à 5 000 m <sup>2</sup>									
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m <sup>2</sup>		10							
Surface végétale minimum (%)		15							
<b>Notes</b>								<b>Amendements</b>	
								<b>No. Règl.</b>	<b>Date</b>
(1)									
(2)									
(3)									
(4)									
(5)									
(6)									
(7)									

Classes d'usages autorisées										
<b>Habitation (H)</b>										
H1 : Habitation unifamiliale										
H2 : Habitation bifamiliale										
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements										
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus										
H5 : Maison mobile										
<b>Commerce (C)</b>										
C1 : Commerce de service	•									
C2 : Commerce de détail		•								
C3 : Restauration et divertissement			•							
C4 : Hébergement										
C5 : Service relié à l'automobile										
C6 : Commerce lourd										
C7 : Commerce à incidence										
<b>Industriel (I)</b>										
I1 : Industrie légère										
I2 : Industries lourdes										
<b>Public (P)</b>										
P1 : Institutionnel et communautaire										
P2 : Utilité publique										
P3 : Écocentre										
<b>Récréation (R)</b>										
R1 : Récréation extensive										
R2 : Récréation intensive										
R3 : Camping										
<b>Agricole (A)</b>										
A1 : Culture et foresterie										
A2 : Élevage										
<b>Dispositions spécifiques</b>										
Sous-classes spécifiquement exclues				(1)						
Sous-classes spécifiquement autorisées										
<b>Normes</b>										
<b>Structure du bâtiment</b>										
Isolée	•	•	•							
Jumelée										
En rangée										
<b>Lotissement</b>										
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	2 000	2 000	2 000							
Frontage minimal (m)	30	30	30							
Profondeur minimale (m)	45	45	45							
<b>Marge</b>										
Avant minimale (m)	15	15	15							
Avant secondaire minimale (m)	12	12	12							
Latérale minimale (m)	3/5	3/5	3/5							
Arrière minimale (m)	9	9	9							
<b>Bâtiment</b>										
Largeur minimale (m)	10	10	10							
Profondeur minimale (m)	7	7	7							
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )	200	200	200							
Hauteur maximale (étage)	2	2	2							
<b>Rapport</b>										
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	40	40	40							
<b>Aménagement de terrain</b>										
Superficie naturelle minimum (%)										
Terrain d'une superficie de 1 500 m <sup>2</sup> à 2 500 m <sup>2</sup>										
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m <sup>2</sup> à 5 000 m <sup>2</sup>										
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m <sup>2</sup>	10	10	10							
Surface végétale minimum (%)	15	15	15							
<b>Notes</b>								<b>Amendements</b>		
								<b>No. Régl.</b>	<b>Date</b>	
(1)	Les usages des sous-classes C304 - Commerce de divertissement et C305 - Débit de boisson sont spécifiquement exclus.									
(2)										
(3)										
(4)										
(5)										
(6)										
(7)										

Classes d'usages autorisées										
<b>Habitation (H)</b>										
H1 : Habitation unifamiliale										
H2 : Habitation bifamiliale										
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements										
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus										
H5 : Maison mobile										
<b>Commerce (C)</b>										
C1 : Commerce de service	•									
C2 : Commerce de détail		•								
C3 : Restauration et divertissement			•							
C4 : Hébergement										
C5 : Service relié à l'automobile										
C6 : Commerce lourd										
C7 : Commerce à incidence										
<b>Industriel (I)</b>										
I1 : Industrie légère										
I2 : Industries lourdes										
<b>Public (P)</b>										
P1 : Institutionnel et communautaire										
P2 : Utilité publique										
P3 : Écocentre										
<b>Récréation (R)</b>										
R1 : Récréation extensive										
R2 : Récréation intensive										
R3 : Camping										
<b>Agricole (A)</b>										
A1 : Culture et foresterie										
A2 : Élevage										
<b>Dispositions spécifiques</b>										
Sous-classes spécifiquement exclues				(1)						
Sous-classes spécifiquement autorisées										
<b>Normes</b>										
<b>Structure du bâtiment</b>										
Isolée	•	•	•							
Jumelée										
En rangée										
<b>Lotissement</b>										
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	2 500	2 500	2 500							
Frontage minimal (m)	25	25	25							
Profondeur minimale (m)	45	45	45							
<b>Marge</b>										
Avant minimale (m)	15	15	15							
Avant secondaire minimale (m)	12	12	12							
Latérale minimale (m)	3/5	3/5	3/5							
Arrière minimale (m)	9	9	9							
<b>Bâtiment</b>										
Largeur minimale (m)	10	10	10							
Profondeur minimale (m)	7	7	7							
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )	150	150	150							
Hauteur maximale (étage)	2	2	2							
<b>Rapport</b>										
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	50	50	50							
<b>Aménagement de terrain</b>										
Superficie naturelle minimum (%)										
Terrain d'une superficie de 1 500 m <sup>2</sup> à 2 500 m <sup>2</sup>										
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m <sup>2</sup> à 5 000 m <sup>2</sup>										
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m <sup>2</sup>	10	10	10							
Surface végétale minimum (%)	15	15	15							
<b>Notes</b>								<b>Amendements</b>		
								<b>No. Régl.</b>	<b>Date</b>	
(1)	Les usages des sous-classes C304 - Commerce de divertissement et C305 - Débit de boisson sont spécifiquement exclus.									
(2)										
(3)										
(4)										
(5)										
(6)										
(7)										

Classes d'usages autorisées										
<b>Habitation (H)</b>										
H1 : Habitation unifamiliale										
H2 : Habitation bifamiliale										
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements										
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus										
H5 : Maison mobile										
<b>Commerce (C)</b>										
C1 : Commerce de service	•									
C2 : Commerce de détail		•								
C3 : Restauration et divertissement			•							
C4 : Hébergement										
C5 : Service relié à l'automobile										
C6 : Commerce lourd										
C7 : Commerce à incidence										
<b>Industriel (I)</b>										
I1 : Industrie légère										
I2 : Industries lourdes										
<b>Public (P)</b>										
P1 : Institutionnel et communautaire				•						
P2 : Utilité publique										
P3 : Écocentre										
<b>Récréation (R)</b>										
R1 : Récréation extensive										
R2 : Récréation intensive										
R3 : Camping										
<b>Agricole (A)</b>										
A1 : Culture et foresterie										
A2 : Élevage										
<b>Dispositions spécifiques</b>										
Sous-classes spécifiquement exclues				(1)						
Sous-classes spécifiquement autorisées										
<b>Normes</b>										
<b>Structure du bâtiment</b>										
Isolée	•	•	•	•						
Jumelée										
En rangée										
<b>Lotissement</b>										
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	2 000	2 000	2 000	2 000						
Frontage minimal (m)	30	30	30	30						
Profondeur minimale (m)	45	45	45	45						
<b>Marge</b>										
Avant minimale (m)	15	15	15	15						
Avant secondaire minimale (m)	10	10	10	10						
Latérale minimale (m)	3/5	3/5	3/5	3/5						
Arrière minimale (m)	9	9	9	9						
<b>Bâtiment</b>										
Largeur minimale (m)	10	10	10	10						
Profondeur minimale (m)	7	7	7	7						
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )	200	200	200	200						
Hauteur maximale (étage)	2	2	2	2						
<b>Rapport</b>										
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	40	40	40	40						
<b>Aménagement de terrain</b>										
Superficie naturelle minimum (%)										
Terrain d'une superficie de 1 500 m <sup>2</sup> à 2 500 m <sup>2</sup>										
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m <sup>2</sup> à 5 000 m <sup>2</sup>										
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m <sup>2</sup>	10	10	10	5						
Surface végétale minimum (%)	15	15	15	15						
<b>Notes</b>								<b>Amendements</b>		
								<b>No. Régl.</b>	<b>Date</b>	
(1)	Les usages des sous-classes C304 - Commerce de divertissement et C305 - Débit de boisson sont spécifiquement exclus.									
(2)										
(3)										
(4)										
(5)										
(6)										
(7)										

Classes d'usages autorisées										
<b>Habitation (H)</b>										
H1 : Habitation unifamiliale										
H2 : Habitation bifamiliale										
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements										
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus										
H5 : Maison mobile										
<b>Commerce (C)</b>										
C1 : Commerce de service	•									
C2 : Commerce de détail		•								
C3 : Restauration et divertissement			•							
C4 : Hébergement										
C5 : Service relié à l'automobile										
C6 : Commerce lourd										
C7 : Commerce à incidence										
<b>Industriel (I)</b>										
I1 : Industrie légère										
I2 : Industries lourdes										
<b>Public (P)</b>										
P1 : Institutionnel et communautaire										
P2 : Utilité publique										
P3 : Écocentre										
<b>Récréation (R)</b>										
R1 : Récréation extensive										
R2 : Récréation intensive										
R3 : Camping										
<b>Agricole (A)</b>										
A1 : Culture et foresterie										
A2 : Élevage										
<b>Dispositions spécifiques</b>										
Sous-classes spécifiquement exclues				(1)						
Sous-classes spécifiquement autorisées										
<b>Normes</b>										
<b>Structure du bâtiment</b>										
Isolée	•	•	•							
Jumelée										
En rangée										
<b>Lotissement</b>										
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	2 000	2 000	2 000							
Frontage minimal (m)	30	30	30							
Profondeur minimale (m)	45	45	45							
<b>Marge</b>										
Avant minimale (m)	15	15	15							
Avant secondaire minimale (m)	10	10	10							
Latérale minimale (m)	3/5	3/5	3/5							
Arrière minimale (m)	9	9	9							
<b>Bâtiment</b>										
Largeur minimale (m)	10	10	10							
Profondeur minimale (m)	7	7	7							
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )	200	200	200							
Hauteur maximale (étage)	2	2	2							
<b>Rapport</b>										
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	40	40	40							
<b>Aménagement de terrain</b>										
Superficie naturelle minimum (%)										
Terrain d'une superficie de 1 500 m <sup>2</sup> à 2 500 m <sup>2</sup>										
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m <sup>2</sup> à 5 000 m <sup>2</sup>										
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m <sup>2</sup>	10	10	10							
Surface végétale minimum (%)	15	15	15							
<b>Notes</b>								<b>Amendements</b>		
								<b>No. Règl.</b>	<b>Date</b>	
(1)	Les usages des sous-classes C304 - Commerce de divertissement et C305 - Débit de boisson sont spécifiquement exclus.									
(2)										
(3)										
(4)										
(5)										
(6)										
(7)										

Classes d'usages autorisées						
<b>Habitation (H)</b>						
H1 : Habitation unifamiliale						
H2 : Habitation bifamiliale						
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements						
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus						
H5 : Maison mobile						
<b>Commerce (C)</b>						
C1 : Commerce de service		•				
C2 : Commerce de détail						
C3 : Restauration et divertissement						
C4 : Hébergement			•			
C5 : Service relié à l'automobile						
C6 : Commerce lourd						
C7 : Commerce à incidence						
<b>Industriel (I)</b>						
I1 : Industrie légère						
I2 : Industries lourdes						
<b>Public (P)</b>						
P1 : Institutionnel et communautaire						
P2 : Utilité publique						
P3 : Écocentre						
<b>Récréation (R)</b>						
R1 : Récréation extensive						
R2 : Récréation intensive						
R3 : Camping						
<b>Agricole (A)</b>						
A1 : Culture et foresterie						
A2 : Élevage						
<b>Dispositions spécifiques</b>						
Sous-classes spécifiquement exclues						
Sous-classes spécifiquement autorisées		(1)				
<b>Normes</b>						
<b>Structure du bâtiment</b>						
Isolée		•	•			
Jumelée						
En rangée						
<b>Lotissement</b>						
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	2 000	2 000				
Frontage minimal (m)	30	30				
Profondeur minimale (m)	45	45				
<b>Marge</b>						
Avant minimale (m)	12	12				
Avant secondaire minimale (m)	10	10				
Latérale minimale (m)	3/5	3/5				
Arrière minimale (m)	9	9				
<b>Bâtiment</b>						
Largeur minimale (m)	10	10				
Profondeur minimale (m)	10	10				
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )	100	100				
Hauteur maximale (étage)	2	2				
<b>Rapport</b>						
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	40	40				
<b>Aménagement de terrain</b>						
Superficie naturelle minimum (%)						
Terrain d'une superficie de 1 500 m <sup>2</sup> à 2 500 m <sup>2</sup>	-					
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m <sup>2</sup> à 5 000 m <sup>2</sup>						
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m <sup>2</sup>	10	10				
Surface végétale minimum (%)	15	15				
<b>Notes</b>						<b>Amendements</b>
						<b>No. Régl.    Date</b>
(1)	Seul l'usage de salon de coiffure de la sous-classe C101 - Service personnel, seuls les usages de banque, de caisse populaire, de compagnie de prêts, de bureaux, immeubles à bureaux, de service personnel, professionnel et aux entreprises de la sous-classe C102- Service financier et professionnel et seuls les usages de clinique médicale et centre professionnel et de pharmacie (excluant toute vente au détail de produit non pharmaceutique) de la sous-classe C103 - Service médical et de santé privé sont spécifiquement autorisés.					
(2)						
(3)						
(4)						
(5)						
(6)						
(7)						

Classes d'usages autorisées											
<b>Habitation (H)</b>											
H1 : Habitation unifamiliale											
H2 : Habitation bifamiliale											
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements											
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus											
H5 : Maison mobile											
<b>Commerce (C)</b>											
C1 : Commerce de service		•									
C2 : Commerce de détail			•								
C3 : Restauration et divertissement				•							
C4 : Hébergement											
C5 : Service relié à l'automobile						•					
C6 : Commerce lourd							•				
C7 : Commerce à incidence								•			
<b>Industriel (I)</b>											
I1 : Industrie légère								•			
I2 : Industries lourdes											
<b>Public (P)</b>											
P1 : Institutionnel et communautaire											
P2 : Utilité publique											
P3 : Écocentre									•		
<b>Récréation (R)</b>											
R1 : Récréation extensive											
R2 : Récréation intensive											
R3 : Camping											
<b>Agricole (A)</b>											
A1 : Culture et foresterie											
A2 : Élevage											
<b>Dispositions spécifiques</b>											
Sous-classes spécifiquement exclues											
Sous-classes spécifiquement autorisées											
<b>Normes</b>											
<b>Structure du bâtiment</b>											
Isolée		•	•	•	•	•	•	•	•		
Jumelée											
En rangée											
<b>Lotissement</b>											
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000		
Frontage minimal (m)	30	30	30	30	30	30	30	30	30		
Profondeur minimale (m)	45	45	45	45	45	45	45	45	45		
<b>Marge</b>											
Avant minimale (m)	12	12	12	12	12	12	12	12	12		
Avant secondaire minimale (m)	10	10	10	10	10	10	10	10	10		
Latérale minimale (m)	3/5	3/5	3/5	3/5	3/5	3/5	3/5	3/5	3/5		
Arrière minimale (m)	9	9	9	9	9	9	9	9	9		
<b>Bâtiment</b>											
Largeur minimale (m)	10	10	10	10	10	10	10	10	10		
Profondeur minimale (m)	10	10	10	10	10	10	10	10	10		
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )	150	150	150	150	150	150	150	150	150		
Hauteur maximale (étage)	2	2	2	2	2	2	2	2	2		
<b>Rapport</b>											
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	60	60	60	60	60	60	60	60	60		
<b>Aménagement de terrain</b>											
Superficie naturelle minimum (%)											
Terrain d'une superficie de 1 500 m <sup>2</sup> à 2 500 m <sup>2</sup>											
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m <sup>2</sup> à 5 000 m <sup>2</sup>											
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m <sup>2</sup>	10	10	10	10	10	10	10	10	10		
Surface végétale minimum (%)	15	15	15	15	15	15	15	15	15		
<b>Notes</b>									<b>Amendements</b>		
									<b>No. Régl.</b>	<b>Date</b>	
(1)											
(2)											
(3)											
(4)											
(5)											
(6)											
(7)											

Classes d'usages autorisées									
<b>Habitation (H)</b>									
H1 : Habitation unifamiliale									
H2 : Habitation bifamiliale	•								
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements		•							
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus									
H5 : Maison mobile									
<b>Commerce (C)</b>									
C1 : Commerce de service			•						
C2 : Commerce de détail				•					
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd									
C7 : Commerce à incidence									
<b>Industriel (I)</b>									
I1 : Industrie légère									
I2 : Industries lourdes									
<b>Public (P)</b>									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique									
P3 : Écocentre									
<b>Récréation (R)</b>									
R1 : Récréation extensive									
R2 : Récréation intensive									
R3 : Camping									
<b>Agricole (A)</b>									
A1 : Culture et foresterie									
A2 : Élevage									
<b>Dispositions spécifiques</b>									
Sous-classes spécifiquement exclues									
Sous-classes spécifiquement autorisées									
<b>Normes</b>									
<b>Structure du bâtiment</b>									
Isolée	•	•	•	•					
Jumelée									
En rangée									
<b>Lotissement</b>									
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	2 000	2 000	2 000	2 000					
Frontage minimal (m)	30	30	30	30					
Profondeur minimale (m)	45	45	45	45					
<b>Marge</b>									
Avant minimale (m)	12	12	12	12					
Avant secondaire minimale (m)	10	10	10	10					
Latérale minimale (m)	3/3	3/3	3/3	3/3					
Arrière minimale (m)	10	10	10	10					
<b>Bâtiment</b>									
Largeur minimale (m)	8	8	8	8					
Profondeur minimale (m)	7	7	7	7					
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )	100	100	100	100					
Hauteur maximale (étage)	2	2	2	2					
<b>Rapport</b>									
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	30	30	30	30					
<b>Aménagement de terrain</b>									
Superficie naturelle minimum (%)									
Terrain d'une superficie de 1 500 m <sup>2</sup> à 2 500 m <sup>2</sup>	30	20							
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m <sup>2</sup> à 5 000 m <sup>2</sup>	50	20							
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m <sup>2</sup>	70	20	10	10					
Surface végétale minimum (%)	25	25	15	15					
<b>Notes</b>								<b>Amendements</b>	
								<b>No. Régl.</b>	<b>Date</b>
(1)									
(2)									
(3)									
(4)									
(5)									
(6)									
(7)									

Classes d'usages autorisées									
<b>Habitation (H)</b>									
H1 : Habitation unifamiliale									
H2 : Habitation bifamiliale									
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements	•								
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus									
H5 : Maison mobile									
<b>Commerce (C)</b>									
C1 : Commerce de service		•							
C2 : Commerce de détail			•						
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd									
C7 : Commerce à incidence									
<b>Industriel (I)</b>									
I1 : Industrie légère									
I2 : Industries lourdes									
<b>Public (P)</b>									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique									
P3 : Écocentre									
<b>Récréation (R)</b>									
R1 : Récréation extensive									
R2 : Récréation intensive									
R3 : Camping									
<b>Agricole (A)</b>									
A1 : Culture et foresterie									
A2 : Élevage									
<b>Dispositions spécifiques</b>									
Sous-classes spécifiquement exclues		(1)	(2)						
Sous-classes spécifiquement autorisées									
<b>Normes</b>									
<b>Structure du bâtiment</b>									
Isolée	•	•	•						
Jumelée									
En rangée									
<b>Lotissement</b>									
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	3 000	3000	3000						
Frontage minimal (m)	45	45	45						
Profondeur minimale (m)	45	45	45						
<b>Marge</b>									
Avant minimale (m)	15	15	15						
Avant secondaire minimale (m)	12	12	12						
Latérale minimale (m)	3/5	6/8	6/8						
Arrière minimale (m)	9	9	9						
<b>Bâtiment</b>									
Largeur minimale (m)	10	10	10						
Profondeur minimale (m)	10	10	10						
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )	200	200	200						
Hauteur maximale (étage)	2	2	2						
<b>Rapport</b>									
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	40	40	40						
<b>Aménagement de terrain</b>									
Superficie naturelle minimum (%)									
Terrain d'une superficie de 1 500 m <sup>2</sup> à 2 500 m <sup>2</sup>	20								
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m <sup>2</sup> à 5 000 m <sup>2</sup>	20								
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m <sup>2</sup>	20	10	10						
Surface végétale minimum (%)	25	15	15						
<b>Notes</b>								<b>Amendements</b>	
								<b>No. Règl.</b>	<b>Date</b>
(1) Les usages de la sous-classe C101 - Service personnel sont spécifiquement exclus.									
(2) Les usages de la sous-classe C201-Commerce de proximité sont spécifiquement exclus.									
(3)									
(4)									
(5)									
(6)									
(7)									

Classes d'usages autorisées									
<b>Habitation (H)</b>									
H1 : Habitation unifamiliale									
H2 : Habitation bifamiliale									
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements	•								
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus									
H5 : Maison mobile									
<b>Commerce (C)</b>									
C1 : Commerce de service		•							
C2 : Commerce de détail			•						
C3 : Restauration et divertissement				•					
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd									
C7 : Commerce à incidence									
<b>Industriel (I)</b>									
I1 : Industrie légère									
I2 : Industries lourdes									
<b>Public (P)</b>									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique									
P3 : Écocentre									
<b>Récréation (R)</b>									
R1 : Récréation extensive									
R2 : Récréation intensive									
R3 : Camping									
<b>Agricole (A)</b>									
A1 : Culture et foresterie									
A2 : Élevage									
<b>Dispositions spécifiques</b>									
Sous-classes spécifiquement exclues		(1)	(2)	(3)					
Sous-classes spécifiquement autorisées									
<b>Normes</b>									
<b>Structure du bâtiment</b>									
Isolée	•	•	•	•					
Jumelée									
En rangée									
<b>Lotissement</b>									
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	3 000	3000	3 000	3000					
Frontage minimal (m)	45	45	45	45					
Profondeur minimale (m)	45	45	45	45					
<b>Marge</b>									
Avant minimale (m)	15	15	15	15					
Avant secondaire minimale (m)	12	12	12	12					
Latérale minimale (m)	3/5	6/9	6/9	6/9					
Arrière minimale (m)	9	9	9	9					
<b>Bâtiment</b>									
Largeur minimale (m)	10	10	10	10					
Profondeur minimale (m)	10	10	10	10					
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )	200	200	200	200					
Hauteur maximale (étage)	2	2	2	2					
<b>Rapport</b>									
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	40	40	40	40					
<b>Aménagement de terrain</b>									
Superficie naturelle minimum (%)									
Terrain d'une superficie de 1 500 m <sup>2</sup> à 2 500 m <sup>2</sup>	20								
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m <sup>2</sup> à 5 000 m <sup>2</sup>	20								
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m <sup>2</sup>	20	10	10	10					
Surface végétale minimum (%)	25	15	15	15					
<b>Notes</b>								<b>Amendements</b>	
								<b>No. Règl.</b>	<b>Date</b>
(1) Les usages de la sous-classes C101 - Service personnel sont spécifiquement exclus.									
(2) Les usages de la sous-classes C201 - Commerce de proximité sont spécifiquement exclus.									
(3) Les usages des sous-classes C304 - Commerce de divertissement et C305 - Débit de boisson sont spécifiquement exclus.									
(4)									
(5)									
(6)									
(7)									

Classes d'usages autorisées											
<b>Habitation (H)</b>											
H1 : Habitation unifamiliale											
H2 : Habitation bifamiliale											
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements		•									
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus											
H5 : Maison mobile											
<b>Commerce (C)</b>											
C1 : Commerce de service			•								
C2 : Commerce de détail				•							
C3 : Restauration et divertissement											
C4 : Hébergement											
C5 : Service relié à l'automobile											
C6 : Commerce lourd											
C7 : Commerce à incidence											
<b>Industriel (I)</b>											
I1 : Industrie légère											
I2 : Industries lourdes											
<b>Public (P)</b>											
P1 : Institutionnel et communautaire				•							
P2 : Utilité publique					•						
P3 : Écocentre											
<b>Récréation (R)</b>											
R1 : Récréation extensive											
R2 : Récréation intensive											
R3 : Camping											
<b>Agricole (A)</b>											
A1 : Culture et foresterie											
A2 : Élevage											
<b>Dispositions spécifiques</b>											
Sous-classes spécifiquement exclues		(1)	(2)								
Sous-classes spécifiquement autorisées				(3)	(4)						
<b>Normes</b>											
<b>Structure du bâtiment</b>											
Isolée		•	•	•	•	•					
Jumelée											
En rangée											
<b>Lotissement</b>											
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	3 000	3000	3 000	3000	3 000						
Frontage minimal (m)	45	45	45	45	45						
Profondeur minimale (m)	45	45	45	45	45						
<b>Marge</b>											
Avant minimale (m)	15	15	15	15	15						
Avant secondaire minimale (m)	12	12	12	12	12						
Latérale minimale (m)	3/5	6/9	6/9	6/9	6/9						
Arrière minimale (m)	9	9	9	9	9						
<b>Bâtiment</b>											
Largeur minimale (m)	10	10	10	10	10						
Profondeur minimale (m)	10	10	10	10	10						
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )	200	200	200	200	200						
Hauteur maximale (étage)	2	2	2	2	2						
<b>Rapport</b>											
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	40	40	40	40	40						
<b>Aménagement de terrain</b>											
Superficie naturelle minimum (%)											
Terrain d'une superficie de 1 500 m <sup>2</sup> à 2 500 m <sup>2</sup>	20										
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m <sup>2</sup> à 5 000 m <sup>2</sup>	20										
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m <sup>2</sup>	20	10	10								
Surface végétale minimum (%)	25	15	15								
<b>Notes</b>									<b>Amendements</b>		
									<b>No. Régl.</b>	<b>Date</b>	
(1)	Les usages de la sous-classe C101 - Service personnel sont spécifiquement exclus.										
(2)	Les usages de la sous-classe C201 - Commerce de proximité sont spécifiquement exclus.										
(3)	Seul l'usage de garage municipal de la sous-classe P101 - Équipement institutionnel local est spécifiquement autorisé.										
(4)	Seul l'usage de site de dépôt de matériaux pour garage municipal de la sous-classe P202 - Infrastructure et équipement d'utilité publique contraignant est spécifiquement autorisé.										
(5)											
(6)											
(7)											

Classes d'usages autorisées									
<b>Habitation (H)</b>									
H1 : Habitation unifamiliale									
H2 : Habitation bifamiliale									
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements									
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus									
H5 : Maison mobile									
<b>Commerce (C)</b>									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd									
C7 : Commerce à incidence									
<b>Industriel (I)</b>									
I1 : Industrie légère									
I2 : Industries lourdes									
<b>Public (P)</b>									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique									
P3 : Écocentre									
<b>Récréation (R)</b>									
R1 : Récréation extensive									
R2 : Récréation intensive									
R3 : Camping									
<b>Agricole (A)</b>									
A1 : Culture et foresterie									
A2 : Élevage									
<b>Dispositions spécifiques</b>									
Sous-classes spécifiquement exclues									
Sous-classes spécifiquement autorisées								(1)	
<b>Normes</b>									
<b>Structure du bâtiment</b>									
Isolée									
Jumelée									
En rangée									
<b>Lotissement</b>									
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )		3 000							
Frontage minimal (m)		40							
Profondeur minimale (m)		60							
<b>Marge</b>									
Avant minimale (m)		12							
Avant secondaire minimale (m)		10							
Latérale minimale (m)		6/9							
Arrière minimale (m)		9							
<b>Bâtiment</b>									
Largeur minimale (m)		10							
Profondeur minimale (m)		7							
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )		200							
Hauteur maximale (étage)		2							
<b>Rapport</b>									
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)		40							
<b>Aménagement de terrain</b>									
Superficie naturelle minimum (%)									
Terrain d'une superficie de 1 500 m <sup>2</sup> à 2 500 m <sup>2</sup>									
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m <sup>2</sup> à 5 000 m <sup>2</sup>									
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m <sup>2</sup>		5(2)							
Surface végétale minimum (%)		15							
<b>Notes</b>								<b>Amendements</b>	
								<b>No. Régl.</b>	<b>Date</b>
(1) Seuls les usages d'entreprise de construction spécialisée de la sous-classe C604 - Commerce à fort impact sont spécifiquement autorisés.									
(2) Pour les terrains d'une superficie de plus de 10 000 m <sup>2</sup> , la superficie naturelle minimum est de 10%.									
(3)									
(4)									
(5)									
(6)									
(7)									

Classes d'usages autorisées						
<b>Habitation (H)</b>						
H1 : Habitation unifamiliale						
H2 : Habitation bifamiliale						
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements						
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus						
H5 : Maison mobile						
<b>Commerce (C)</b>						
C1 : Commerce de service		•				
C2 : Commerce de détail			•			
C3 : Restauration et divertissement						
C4 : Hébergement						
C5 : Service relié à l'automobile						
C6 : Commerce lourd						
C7 : Commerce à incidence						
<b>Industriel (I)</b>						
I1 : Industrie légère						
I2 : Industries lourdes						
<b>Public (P)</b>						
P1 : Institutionnel et communautaire						
P2 : Utilité publique			•			
P3 : Écocentre						
<b>Récréation (R)</b>						
R1 : Récréation extensive						
R2 : Récréation intensive						
R3 : Camping						
<b>Agricole (A)</b>						
A1 : Culture et foresterie						
A2 : Élevage						
<b>Dispositions spécifiques</b>						
Sous-classes spécifiquement exclues						
Sous-classes spécifiquement autorisées			(1)			
<b>Normes</b>						
<b>Structure du bâtiment</b>						
Isolée		•	•	•		
Jumelée						
En rangée						
<b>Lotissement</b>						
Superficie minimale (m2)	3 000	3 000	3 000			
Frontage minimal (m)	40	40	40			
Profondeur minimale (m)	60	60	60			
<b>Marge</b>						
Avant minimale (m)	12	12	12			
Avant secondaire minimale (m)	10	10	10			
Latérale minimale (m)	6/9	6/9	6/9			
Arrière minimale (m)	9	9	9			
<b>Bâtiment</b>						
Largeur minimale (m)	10	10	10			
Profondeur minimale (m)	7	7	7			
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )	200	200	200			
Hauteur maximale (étage)	2	2	2			
<b>Rapport</b>						
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	40	40	40			
<b>Aménagement de terrain</b>						
Superficie naturelle minimum (%)						
Terrain d'une superficie de 1 500 m <sup>2</sup> à 2 500 m <sup>2</sup>						
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m <sup>2</sup> à 5 000 m <sup>2</sup>						
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m <sup>2</sup>	(2)	(2)				
Surface végétale minimum (%)	15	15				
<b>Notes</b>						<b>Amendements</b>
						<b>No. Régl.</b>
						<b>Date</b>
(1)	Seul les usages relatifs au traitement des eaux potables et usées de la sous classe P202 Infrastructure et équipement d'utilité publique contraignants est spécifiquement autorisé.					
(2)	Pour un terrain d'une superficie de plus de 5000 m2 à 10 000 m2 la superficie naturelle minimum est de 10% et pour un terrain d'une superficie de plus de 10 000 m2, la superficie naturelle minimum est de 10%.					
(3)	L'hébergement de courte durée dans une résidence principale est autorisé selon les dispositions de l'article 2.8.5					
(4)						
(5)						
(6)						
(7)						

Classes d'usages autorisées									
<b>Habitation (H)</b>									
H1 : Habitation unifamiliale									
H2 : Habitation bifamiliale									
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements	•(1)								
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus									
H5 : Maison mobile									
<b>Commerce (C)</b>									
C1 : Commerce de service		•							
C2 : Commerce de détail			•						
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd									
C7 : Commerce à incidence									
<b>Industriel (I)</b>									
I1 : Industrie légère									
I2 : Industries lourdes									
<b>Public (P)</b>									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique									
P3 : Écocentre									
<b>Récréation (R)</b>									
R1 : Récréation extensive									
R2 : Récréation intensive									
R3 : Camping									
<b>Agricole (A)</b>									
A1 : Culture et foresterie									
A2 : Élevage									
<b>Dispositions spécifiques</b>									
Sous-classes spécifiquement exclues		(2)	(3)						
Sous-classes spécifiquement autorisées									
<b>Normes</b>									
<b>Structure du bâtiment</b>									
Isolée	•	•	•						
Jumelée									
En rangée									
<b>Lotissement</b>									
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	3 000	3 000	3 000						
Frontage minimal (m)	30	30	30						
Profondeur minimale (m)	45	45	45						
<b>Marge</b>									
Avant minimale (m)	15	15	15						
Avant secondaire minimale (m)	12	12	12						
Latérale minimale (m)	3	3	3						
Arrière minimale (m)	9	9	9						
<b>Bâtiment</b>									
Largeur minimale (m)	10	10	10						
Profondeur minimale (m)	10	10	10						
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )	200	200	200						
Hauteur maximale (étage)	2	2	2						
<b>Rapport</b>									
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	40	40	40						
<b>Aménagement de terrain</b>									
Superficie naturelle minimum (%)									
Terrain d'une superficie de 1 500 m <sup>2</sup> à 2 500 m <sup>2</sup>	20								
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m <sup>2</sup> à 5 000 m <sup>2</sup>	20								
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m <sup>2</sup>	20	10	10						
Surface végétale minimum (%)	25	15	15						
<b>Notes</b>								<b>Amendements</b>	
								<b>No. Règl.</b>	<b>Date</b>
(1)	L'hébergement de courte durée dans une résidence principale est autorisé selon les dispositions de l'article 2.8.5								
(2)	Les usages de la sous-classe C101 - Service personnel sont spécifiquement exclus.								
(3)	Les usages de la sous-classe C201 - Commerce de proximité sont spécifiquement exclus.								
(4)									
(5)									
(6)									
(7)									

Classes d'usages autorisées							
<b>Habitation (H)</b>							
H1 : Habitation unifamiliale							
H2 : Habitation bifamiliale							
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements							
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus							
H5 : Maison mobile							
<b>Commerce (C)</b>							
C1 : Commerce de service		•					
C2 : Commerce de détail							
C3 : Restauration et divertissement							
C4 : Hébergement							
C5 : Service relié à l'automobile							
C6 : Commerce lourd							
C7 : Commerce à incidence							
<b>Industriel (I)</b>							
I1 : Industrie légère							
I2 : Industries lourdes							
<b>Public (P)</b>							
P1 : Institutionnel et communautaire		•					
P2 : Utilité publique							
P3 : Écocentre							
<b>Récréation (R)</b>							
R1 : Récréation extensive			•				
R2 : Récréation intensive							
R3 : Camping							
<b>Agricole (A)</b>							
A1 : Culture et foresterie							
A2 : Élevage							
<b>Dispositions spécifiques</b>							
Sous-classes spécifiquement exclues							
Sous-classes spécifiquement autorisées	(1)	(2)					
<b>Normes</b>							
<b>Structure du bâtiment</b>							
Isolée		•	•	•			
Jumelée							
En rangée							
<b>Lotissement</b>							
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	2000	2000	2000				
Frontage minimal (m)	75	75	75				
Profondeur minimale (m)	60	60	60				
<b>Marge</b>							
Avant minimale (m)	12	12	12				
Avant secondaire minimale (m)	10	10	10				
Latérale minimale (m)	3/5	3/5	3/5				
Arrière minimale (m)	9	9	9				
<b>Bâtiment</b>							
Largeur minimale (m)	8	8					
Profondeur minimale (m)	7	7					
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )	100	100					
Hauteur maximale (étage)	2	2	2				
<b>Rapport</b>							
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	40	40	40				
<b>Aménagement de terrain</b>							
Superficie naturelle minimum (%)							
Terrain d'une superficie de 1 500 m <sup>2</sup> à 2 500 m <sup>2</sup>	60	60	60				
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m <sup>2</sup> à 5 000 m <sup>2</sup>	60	60	80				
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m <sup>2</sup>	60	60	90				
Surface végétale minimum (%)	30	30					
<b>Notes</b>						<b>Amendements</b>	
						<b>No. Réq. Date</b>	
(1)	Seul l'usage garderie de la sous-classe C101 - Service personnel et seuls les usages de la sous classe C102 - Service financier et professionnel sont spécifiquement autorisés						
(2)	Seuls les usages de la sous-classes P104 - Service de garderie sont autorisés						
(3)							
(4)							
(5)							
(6)							
(7)							

Classes d'usages autorisées									
<b>Habitation (H)</b>									
H1 : Habitation unifamiliale									
H2 : Habitation bifamiliale									
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements		•(4)							
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus									
H5 : Maison mobile									
<b>Commerce (C)</b>									
C1 : Commerce de service		•							
C2 : Commerce de détail			•						
C3 : Restauration et divertissement				•					
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd									
C7 : Commerce à incidence									
<b>Industriel (I)</b>									
I1 : Industrie légère									
I2 : Industries lourdes									
<b>Public (P)</b>									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique									
P3 : Écocentre									
<b>Récréation (R)</b>									
R1 : Récréation extensive									
R2 : Récréation intensive									
R3 : Camping									
<b>Agricole (A)</b>									
A1 : Culture et foresterie									
A2 : Élevage									
<b>Dispositions spécifiques</b>									
Sous-classes spécifiquement exclues		(1)	(2)	(3)					
Sous-classes spécifiquement autorisées									
<b>Normes</b>									
<b>Structure du bâtiment</b>									
Isolée		•	•	•	•				
Jumelée									
En rangée									
<b>Lotissement</b>									
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	4 000	4 000	4 000	4 000					
Frontage minimal (m)	50	50	50	50					
Profondeur minimale (m)	50	50	50	50					
<b>Marge</b>									
Avant minimale (m)	15	15	15	15					
Avant secondaire minimale (m)	12	12	12	12					
Latérale minimale (m)	3/5	6/9	6/9	6/9					
Arrière minimale (m)	9	9	9	9					
<b>Bâtiment</b>									
Largeur minimale (m)	8	8	8	8					
Profondeur minimale (m)	7	7	7	7					
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )	100	100	100	100					
Hauteur maximale (étage)	2	2	2	2					
<b>Rapport</b>									
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	25	25	25	25					
<b>Aménagement de terrain</b>									
Superficie naturelle minimum (%)									
Terrain d'une superficie de 1 500 m <sup>2</sup> à 2 500 m <sup>2</sup>	20								
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m <sup>2</sup> à 5 000 m <sup>2</sup>	20								
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m <sup>2</sup>	20	10	10	10					
Surface végétale minimum (%)	25	15	15	15					
<b>Notes</b>								<b>Amendements</b>	
								<b>No. Régl.</b>	<b>Date</b>
(1)	Les usages de la sous-classe C101 - Service personnel sont spécifiquement exclus.								
(2)	Les usages de la sous-classe C201 - Commerce de proximité sont spécifiquement exclus.								
(3)	Les usages des sous-classes C304 - Commerce de divertissement et C305 - Débit de boisson sont spécifiquement exclus.								
(4)	L'hébergement de courte durée dans une résidence principale est autorisé selon les dispositions de l'article 2.8.5								
(5)									
(6)									
(7)									

Classes d'usages autorisées							
<b>Habitation (H)</b>							
H1 : Habitation unifamiliale							
H2 : Habitation bifamiliale							
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements							
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus							
H5 : Maison mobile							
<b>Commerce (C)</b>							
C1 : Commerce de service	•(1)						
C2 : Commerce de détail		•(1)					
C3 : Restauration et divertissement							
C4 : Hébergement							
C5 : Service relié à l'automobile							
C6 : Commerce lourd							
C7 : Commerce à incidence							
<b>Industriel (I)</b>							
I1 : Industrie légère							
I2 : Industries lourdes							
<b>Public (P)</b>							
P1 : Institutionnel et communautaire							
P2 : Utilité publique							
P3 : Écocentre							
<b>Récréation (R)</b>							
R1 : Récréation extensive							
R2 : Récréation intensive							
R3 : Camping							
<b>Agricole (A)</b>							
A1 : Culture et foresterie							
A2 : Élevage							
<b>Dispositions spécifiques</b>							
Sous-classes spécifiquement exclues							
Sous-classes spécifiquement autorisées							
<b>Normes</b>							
<b>Structure du bâtiment</b>							
Isolée	•	•					
Jumelée							
En rangée							
<b>Lotissement</b>							
Superficie minimale (m2)	4 000	4 000					
Frontage minimal (m)	50	50					
Profondeur minimale (m)	50	50					
<b>Marge</b>							
Avant minimale (m)	15	15					
Avant secondaire minimale (m)	12	12					
Latérale minimale (m)	6/9	6/9					
Arière minimale (m)	9	9					
<b>Bâtiment</b>							
Largeur minimale (m)	8	8					
Profondeur minimale (m)	7	7					
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )	100	100					
Hauteur maximale (étage)	2	2					
<b>Rapport</b>							
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	25	25					
<b>Aménagement de terrain</b>							
Superficie naturelle minimum (%)							
Terrain d'une superficie de 1 500 m <sup>2</sup> à 2 500 m <sup>2</sup>							
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m <sup>2</sup> à 5 000 m <sup>2</sup>							
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m <sup>2</sup>	10	10					
Surface végétale minimum (%)	15	15					
<b>Notes</b>						<b>Amendements</b>	
						<b>No. Régl.</b>	
						<b>Date</b>	
(1)	Un bâtiment isolé de plusieurs locaux disposés horizontalement et pour lequel chaque local est implanté sur une partie privative distincte créée avant la date d'entrée en vigueur du présent règlement est considéré comme un seul bâtiment de structure isolée malgré toute autre disposition contraire.						
(2)							
(3)							
(4)							
(5)							
(6)							
(7)							

Classes d'usages autorisées										
<b>Habitation (H)</b>										
H1 : Habitation unifamiliale	•(1)(4)									
H2 : Habitation bifamiliale		•(4)								
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements			•(4)							
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus										
H5 : Maison mobile										
<b>Commerce (C)</b>										
C1 : Commerce de service					•					
C2 : Commerce de détail						•				
C3 : Restauration et divertissement										
C4 : Hébergement										
C5 : Service relié à l'automobile										
C6 : Commerce lourd										
C7 : Commerce à incidence										
<b>Industriel (I)</b>										
I1 : Industrie légère										
I2 : Industries lourdes										
<b>Public (P)</b>										
P1 : Institutionnel et communautaire										
P2 : Utilité publique										
P3 : Écocentre										
<b>Récréation (R)</b>										
R1 : Récréation extensive							•			
R2 : Récréation intensive								•		
R3 : Camping										
<b>Agricole (A)</b>										
A1 : Culture et foresterie										
A2 : Élevage										
<b>Dispositions spécifiques</b>										
Sous-classes spécifiquement exclues					(2)		(3)			
Sous-classes spécifiquement autorisées										
<b>Normes</b>										
<b>Structure du bâtiment</b>										
Isolée	•	•	•	•	•	•	•			
Jumelée										
En rangée										
<b>Lotissement</b>										
Superficie minimale (m2)	2 500	2 500	5000	2500	2500	2500	2500			
Frontage minimal (m)	40	40	40	40	40	40	40			
Profondeur minimale (m)	45	45	45	45	45	45	45			
<b>Marge</b>										
Avant minimale (m)	15	15	15	15	15	15	15			
Avant secondaire minimale (m)	12	12	12	12	12	12	12			
Latérale minimale (m)	3/5	3/5	3/5	6/9	6/9	6/9	6/9			
Arière minimale (m)	9	9	9	9	9	9	9			
<b>Bâtiment</b>										
Largeur minimale (m)	10	10	10	10	10		10			
Profondeur minimale (m)	7	7	7	7	7		7			
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )	100	100	100	100	100		100			
Hauteur maximale (étage)	2	2	2	2	2		2			
<b>Rapport</b>										
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	30	30	30	30	30		25		25	
<b>Aménagement de terrain</b>										
Superficie naturelle minimum (%)										
Terrain d'une superficie de 1 500 m <sup>2</sup> à 2 500 m <sup>2</sup>	40	30	20				60		25	
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m <sup>2</sup> à 5 000 m <sup>2</sup>	60	50	20				80		25	
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m <sup>2</sup>	70	70	20	10	10		90		25	
Surface végétale minimum (%)	25	25	25	15	15		15		15	
<b>Notes</b>								<b>Amendements</b>		
								<b>No. Régl.</b>	<b>Date</b>	
(1)	Une unité d'habitation accessoire est autorisé selon les dispositions de l'article 2.8.2									
(2)	Les usages de la sous-classe C204 - Commerce de biens généraux sont spécifiquement exclus.									
(3)	Les usages de la sous-classe R204 - Chasse et pêche sont spécifiquement exclus.									
(4)	L'hébergement de courte durée dans une résidence principale est autorisé selon les dispositions de l'article 2.8.5									
(5)										
(6)										
(7)										

Classes d'usages autorisées									
<b>Habitation (H)</b>									
H1 : Habitation unifamiliale									
H2 : Habitation bifamiliale									
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements									
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus									
H5 : Maison mobile									
<b>Commerce (C)</b>									
C1 : Commerce de service	•								
C2 : Commerce de détail		•							
C3 : Restauration et divertissement			•						
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd									
C7 : Commerce à incidence									
<b>Industriel (I)</b>									
I1 : Industrie légère									
I2 : Industries lourdes									
<b>Public (P)</b>									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique									
P3 : Écocentre									
<b>Récréation (R)</b>									
R1 : Récréation extensive									
R2 : Récréation intensive									
R3 : Camping									
<b>Agricole (A)</b>									
A1 : Culture et foresterie									
A2 : Élevage									
<b>Dispositions spécifiques</b>									
Sous-classes spécifiquement exclues									
Sous-classes spécifiquement autorisées									
<b>Normes</b>									
<b>Structure du bâtiment</b>									
Isolée	•	•	•						
Jumelée									
En rangée									
<b>Lotissement</b>									
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	3 000	3 000	3 000						
Frontage minimal (m)	50	50	50						
Profondeur minimale (m)	50	50	50						
<b>Marge</b>									
Avant minimale (m)	12	12	12						
Avant secondaire minimale (m)	10	10	10						
Latérale minimale (m)	5/9	5/9	5/9						
Arrière minimale (m)	9	9	9						
<b>Bâtiment</b>									
Largeur minimale (m)	8	8	8						
Profondeur minimale (m)	7	7	7						
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )	150	150	150						
Hauteur maximale (étage)	2	2	2						
<b>Rapport</b>									
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	60	60	60						
<b>Aménagement de terrain</b>									
Superficie naturelle minimum (%)									
Terrain d'une superficie de 1 500 m <sup>2</sup> à 2 500 m <sup>2</sup>									
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m <sup>2</sup> à 5 000 m <sup>2</sup>									
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m <sup>2</sup>	10	10	10						
Surface végétale minimum (%)	15	15	15						
<b>Notes</b>								<b>Amendements</b>	
								<b>No. Régl.</b>	<b>Date</b>
(1)									
(2)									
(3)									
(4)									
(5)									
(6)									
(7)									

Classes d'usages autorisées									
<b>Habitation (H)</b>									
H1 : Habitation unifamiliale									
H2 : Habitation bifamiliale									
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements									
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus									
H5 : Maison mobile									
<b>Commerce (C)</b>									
C1 : Commerce de service		•							
C2 : Commerce de détail			•						
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd									
C7 : Commerce à incidence									
<b>Industriel (I)</b>									
I1 : Industrie légère									
I2 : Industries lourdes									
<b>Public (P)</b>									
P1 : Institutionnel et communautaire			•						
P2 : Utilité publique				•					
P3 : Écocentre									
<b>Récréation (R)</b>									
R1 : Récréation extensive									
R2 : Récréation intensive									
R3 : Camping									
<b>Agricole (A)</b>									
A1 : Culture et foresterie									
A2 : Élevage									
<b>Dispositions spécifiques</b>									
Sous-classes spécifiquement exclues	(1)	(2)							
Sous-classes spécifiquement autorisées			(3)	(4)					
<b>Normes</b>									
<b>Structure du bâtiment</b>									
Isolée	•	•	•	•					
Jumelée									
En rangée									
<b>Lotissement</b>									
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	3000	3 000	3000	3 000					
Frontage minimal (m)	45	45	45	45					
Profondeur minimale (m)	45	45	45	45					
<b>Marge</b>									
Avant minimale (m)	15	15	15	15					
Avant secondaire minimale (m)	12	12	12	12					
Latérale minimale (m)	6/9	6/9	6/9	6/9					
Arrière minimale (m)	9	9	9	9					
<b>Bâtiment</b>									
Largeur minimale (m)	10	10	10	10					
Profondeur minimale (m)	10	10	10	10					
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )	200	200	200	200					
Hauteur maximale (étage)	2	2	2	2					
<b>Rapport</b>									
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	40	40	40	40					
<b>Aménagement de terrain</b>									
Superficie naturelle minimum (%)									
Terrain d'une superficie de 1 500 m <sup>2</sup> à 2 500 m <sup>2</sup>									
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m <sup>2</sup> à 5 000 m <sup>2</sup>									
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m <sup>2</sup>	10	10							
Surface végétale minimum (%)	15	15							
<b>Notes</b>								<b>Amendements</b>	
								<b>No. Régl.</b>	<b>Date</b>
(1)	Les usages de la sous-classe C101 - Service personnel sont spécifiquement exclus.								
(2)	Les usages de la sous-classe C201 - Commerce de proximité sont spécifiquement exclus.								
(3)	Seul l'usage de garage municipal de la sous-classe P101 - Équipement institutionnel local est spécifiquement autorisé.								
(4)	Seul l'usage de site de dépôt de matériaux pour garage municipal de la sous-classe P202 - Infrastructure et équipement d'utilité publique contraignant est spécifiquement autorisé.								
(5)									
(6)									
(7)									

Classes d'usages autorisées									
<b>Habitation (H)</b>									
H1 : Habitation unifamiliale									
H2 : Habitation bifamiliale									
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements									
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus									
H5 : Maison mobile									
<b>Commerce (C)</b>									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd									
C7 : Commerce à incidence									
<b>Industriel (I)</b>									
I1 : Industrie légère									
I2 : Industries lourdes									
<b>Public (P)</b>									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique									
P3 : Écocentre									
<b>Récréation (R)</b>									
R1 : Récréation extensive									
R2 : Récréation intensive									
R3 : Camping									
<b>Agricole (A)</b>									
A1 : Culture et foresterie									
A2 : Élevage									
<b>Dispositions spécifiques</b>									
Sous-classes spécifiquement exclues									
Sous-classes spécifiquement autorisées									
<b>Normes</b>									
<b>Structure du bâtiment</b>									
Isolée									
Jumelée									
En rangée									
<b>Lotissement</b>									
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	40 000								
Frontage minimal (m)	50								
Profondeur minimale (m)	60								
<b>Marge</b>									
Avant minimale (m)	15								
Avant secondaire minimale (m)	10								
Latérale minimale (m)	6/9								
Arrière minimale (m)	9								
<b>Bâtiment</b>									
Largeur minimale (m)									
Profondeur minimale (m)									
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )									
Hauteur maximale (étage)	(1)								
<b>Rapport</b>									
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)									
<b>Aménagement de terrain</b>									
Superficie naturelle minimum (%)									
Terrain d'une superficie de 1 500 m <sup>2</sup> à 2 500 m <sup>2</sup>									
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m <sup>2</sup> à 5 000 m <sup>2</sup>									
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m <sup>2</sup>									
Surface végétale minimum (%)									
<b>Notes</b>								<b>Amendements</b>	
(1)	Le nombre d'étage maximale est de 2, cependant toute construction située sur un terrain dont la cote d'élévation est supérieure à 350 mètres doit respecter les dispositions énoncées à l'article 9.4.1.							No. Régl.	Date
(2)									
(3)									
(4)									
(5)									
(6)									
(7)									

Classes d'usages autorisées										
<b>Habitation (H)</b>										
H1 : Habitation unifamiliale										
H2 : Habitation bifamiliale										
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements										
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus										
H5 : Maison mobile										
<b>Commerce (C)</b>										
C1 : Commerce de service										
C2 : Commerce de détail										
C3 : Restauration et divertissement										
C4 : Hébergement										
C5 : Service relié à l'automobile										
C6 : Commerce lourd										
C7 : Commerce à incidence										
<b>Industriel (I)</b>										
I1 : Industrie légère										
I2 : Industries lourdes										
<b>Public (P)</b>										
P1 : Institutionnel et communautaire										
P2 : Utilité publique										
P3 : Écocentre										
<b>Récréation (R)</b>										
R1 : Récréation extensive										
R2 : Récréation intensive										
R3 : Camping										
<b>Agricole (A)</b>										
A1 : Culture et foresterie										
A2 : Élevage										
<b>Dispositions spécifiques</b>										
Sous-classes spécifiquement exclues										
Sous-classes spécifiquement autorisées										
<b>Normes</b>										
<b>Structure du bâtiment</b>										
Isolée										
Jumelée										
En rangée										
<b>Lotissement</b>										
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	15 000									
Frontage minimal (m)	50									
Profondeur minimale (m)	60									
<b>Marge</b>										
Avant minimale (m)	15									
Avant secondaire minimale (m)	10									
Latérale minimale (m)	6/9									
Arrière minimale (m)	9									
<b>Bâtiment</b>										
Largeur minimale (m)										
Profondeur minimale (m)										
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )										
Hauteur maximale (étage)	2									
<b>Rapport</b>										
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)										
<b>Aménagement de terrain</b>										
Superficie naturelle minimum (%)										
Terrain d'une superficie de 1 500 m <sup>2</sup> à 2 500 m <sup>2</sup>										
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m <sup>2</sup> à 5 000 m <sup>2</sup>										
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m <sup>2</sup>										
Surface végétale minimum (%)										
Notes								Amendements		
(1)								No. Régl.	Date	
(2)										
(3)										
(4)										
(5)										
(6)										
(7)										

Classes d'usages autorisées										
<b>Habitation (H)</b>										
H1 : Habitation unifamiliale										
H2 : Habitation bifamiliale										
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements										
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus										
H5 : Maison mobile										
<b>Commerce (C)</b>										
C1 : Commerce de service										
C2 : Commerce de détail										
C3 : Restauration et divertissement										
C4 : Hébergement										
C5 : Service relié à l'automobile										
C6 : Commerce lourd										
C7 : Commerce à incidence										
<b>Industriel (I)</b>										
I1 : Industrie légère										
I2 : Industries lourdes										
<b>Public (P)</b>										
P1 : Institutionnel et communautaire										
P2 : Utilité publique										
P3 : Écocentre										
<b>Récréation (R)</b>										
R1 : Récréation extensive										
R2 : Récréation intensive										
R3 : Camping										
<b>Agricole (A)</b>										
A1 : Culture et foresterie										
A2 : Élevage										
<b>Dispositions spécifiques</b>										
Sous-classes spécifiquement exclues										
Sous-classes spécifiquement autorisées										
<b>Normes</b>										
<b>Structure du bâtiment</b>										
Isolée										
Jumelée										
En rangée										
<b>Lotissement</b>										
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	40 000									
Frontage minimal (m)	50									
Profondeur minimale (m)	60									
<b>Marge</b>										
Avant minimale (m)	15									
Avant secondaire minimale (m)	10									
Latérale minimale (m)	6/9									
Arrière minimale (m)	9									
<b>Bâtiment</b>										
Largeur minimale (m)										
Profondeur minimale (m)										
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )										
Hauteur maximale (étage)	(1)									
<b>Rapport</b>										
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)										
<b>Aménagement de terrain</b>										
Superficie naturelle minimum (%)										
Terrain d'une superficie de 1 500 m <sup>2</sup> à 2 500 m <sup>2</sup>										
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m <sup>2</sup> à 5 000 m <sup>2</sup>										
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m <sup>2</sup>										
Surface végétale minimum (%)										
<b>Notes</b>								<b>Amendements</b>		
								<b>No. Régl.</b>	<b>Date</b>	
(1)	Le nombre d'étage maximale est de 2, cependant toute construction située sur un terrain dont la cote d'élévation est supérieure à 350 mètres doit respecter les dispositions énoncées à l'article 9.4.1.									
(2)										
(3)										
(4)										
(5)										
(6)										
(7)										

Classes d'usages autorisées									
<b>Habitation (H)</b>									
H1 : Habitation unifamiliale									
H2 : Habitation bifamiliale									
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements									
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus									
H5 : Maison mobile									
<b>Commerce (C)</b>									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd									
C7 : Commerce à incidence									
<b>Industriel (I)</b>									
I1 : Industrie légère									
I2 : Industries lourdes									
<b>Public (P)</b>									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique									
P3 : Écocentre									
<b>Récréation (R)</b>									
R1 : Récréation extensive									
R2 : Récréation intensive									
R3 : Camping									
<b>Agricole (A)</b>									
A1 : Culture et foresterie									
A2 : Élevage									
<b>Dispositions spécifiques</b>									
Sous-classes spécifiquement exclues									
Sous-classes spécifiquement autorisées									
<b>Normes</b>									
<b>Structure du bâtiment</b>									
Isolée									
Jumelée									
En rangée									
<b>Lotissement</b>									
Superficie minimale (m2)		40 000							
Frontage minimal (m)		50							
Profondeur minimale (m)		60							
<b>Marge</b>									
Avant minimale (m)		15							
Avant secondaire minimale (m)		10							
Latérale minimale (m)		6/9							
Arrière minimale (m)		9							
<b>Bâtiment</b>									
Largeur minimale (m)									
Profondeur minimale (m)									
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )									
Hauteur maximale (étage)		(1)							
<b>Rapport</b>									
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)									
<b>Aménagement de terrain</b>									
Superficie naturelle minimum (%)									
Terrain d'une superficie de 1 500 m <sup>2</sup> à 2 500 m <sup>2</sup>									
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m <sup>2</sup> à 5 000 m <sup>2</sup>									
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m <sup>2</sup>									
Surface végétale minimum (%)									
<b>Notes</b>								<b>Amendements</b>	
								<b>No. Régl.</b>	<b>Date</b>
(1)	Le nombre d'étage maximale est de 2, cependant toute construction située sur un terrain dont la cote d'élévation est supérieure à 350 mètres doit respecter les dispositions énoncées à l'article 9.4.1.								
(2)									
(3)									
(4)									
(5)									
(6)									
(7)									

Classes d'usages autorisées										
<b>Habitation (H)</b>										
H1 : Habitation unifamiliale										
H2 : Habitation bifamiliale										
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements										
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus										
H5 : Maison mobile										
<b>Commerce (C)</b>										
C1 : Commerce de service										
C2 : Commerce de détail										
C3 : Restauration et divertissement										
C4 : Hébergement										
C5 : Service relié à l'automobile										
C6 : Commerce lourd										
C7 : Commerce à incidence										
<b>Industriel (I)</b>										
I1 : Industrie légère										
I2 : Industries lourdes										
<b>Public (P)</b>										
P1 : Institutionnel et communautaire										
P2 : Utilité publique										
P3 : Écocentre										
<b>Récréation (R)</b>										
R1 : Récréation extensive										
R2 : Récréation intensive										
R3 : Camping										
<b>Agricole (A)</b>										
A1 : Culture et foresterie										
A2 : Élevage										
<b>Dispositions spécifiques</b>										
Sous-classes spécifiquement exclues										
Sous-classes spécifiquement autorisées										
<b>Normes</b>										
<b>Structure du bâtiment</b>										
Isolée										
Jumelée										
En rangée										
<b>Lotissement</b>										
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )		40 000								
Frontage minimal (m)		50								
Profondeur minimale (m)		60								
<b>Marge</b>										
Avant minimale (m)		15								
Avant secondaire minimale (m)		10								
Latérale minimale (m)		6/9								
Arrière minimale (m)		9								
<b>Bâtiment</b>										
Largeur minimale (m)										
Profondeur minimale (m)										
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )										
Hauteur maximale (étage)		(1)								
<b>Rapport</b>										
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)										
<b>Aménagement de terrain</b>										
Superficie naturelle minimum (%)										
Terrain d'une superficie de 1 500 m <sup>2</sup> à 2 500 m <sup>2</sup>										
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m <sup>2</sup> à 5 000 m <sup>2</sup>										
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m <sup>2</sup>										
Surface végétale minimum (%)										
<b>Notes</b>								<b>Amendements</b>		
								<b>No. Régl.</b>	<b>Date</b>	
(1)	Le nombre d'étage maximale est de 2, cependant toute construction située sur un terrain dont la cote d'élévation est supérieure à 350 mètres doit respecter les dispositions énoncées à l'article 9.4.1.									
(2)										
(3)										
(4)										
(5)										
(6)										
(7)										

Classes d'usages autorisées									
<b>Habitation (H)</b>									
H1 : Habitation unifamiliale									
H2 : Habitation bifamiliale									
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements									
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus									
H5 : Maison mobile									
<b>Commerce (C)</b>									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd									
C7 : Commerce à incidence									
<b>Industriel (I)</b>									
I1 : Industrie légère									
I2 : Industries lourdes									
<b>Public (P)</b>									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique									
P3 : Écocentre									
<b>Récréation (R)</b>									
R1 : Récréation extensive			•						
R2 : Récréation intensive									
R3 : Camping									
<b>Agricole (A)</b>									
A1 : Culture et foresterie									
A2 : Élevage									
<b>Dispositions spécifiques</b>									
Sous-classes spécifiquement exclues									
Sous-classes spécifiquement autorisées									
<b>Normes</b>									
<b>Structure du bâtiment</b>									
Isolée			•						
Jumelée									
En rangée									
<b>Lotissement</b>									
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	40 000								
Frontage minimal (m)	50								
Profondeur minimale (m)	60								
<b>Marge</b>									
Avant minimale (m)	15								
Avant secondaire minimale (m)	10								
Latérale minimale (m)	6/9								
Arrière minimale (m)	9								
<b>Bâtiment</b>									
Largeur minimale (m)									
Profondeur minimale (m)									
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )									
Hauteur maximale (étage)	(1)								
<b>Rapport</b>									
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)									
<b>Aménagement de terrain</b>									
Superficie naturelle minimum (%)									
Terrain d'une superficie de 1 500 m <sup>2</sup> à 2 500 m <sup>2</sup>									
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m <sup>2</sup> à 5 000 m <sup>2</sup>									
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m <sup>2</sup>									
Surface végétale minimum (%)									
<b>Notes</b>								<b>Amendements</b>	
								<b>No. Régl.</b>	<b>Date</b>
(1)	Le nombre d'étage maximale est de 2, cependant toute construction située sur un terrain dont la cote d'élévation est supérieure à 350 mètres doit respecter les dispositions énoncées à l'article 9.4.1.								
(2)									
(3)									
(4)									
(5)									
(6)									
(7)									

Classes d'usages autorisées									
<b>Habitation (H)</b>									
H1 : Habitation unifamiliale									
H2 : Habitation bifamiliale									
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements									
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus									
H5 : Maison mobile									
<b>Commerce (C)</b>									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd									
C7 : Commerce à incidence									
<b>Industriel (I)</b>									
I1 : Industrie légère									
I2 : Industries lourdes									
<b>Public (P)</b>									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique									
P3 : Écocentre									
<b>Récréation (R)</b>									
R1 : Récréation extensive									
R2 : Récréation intensive									
R3 : Camping									
<b>Agricole (A)</b>									
A1 : Culture et foresterie									
A2 : Élevage									
<b>Dispositions spécifiques</b>									
Sous-classes spécifiquement exclues									
Sous-classes spécifiquement autorisées									
<b>Normes</b>									
<b>Structure du bâtiment</b>									
Isolée									
Jumelée									
En rangée									
<b>Lotissement</b>									
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	40 000								
Frontage minimal (m)	50								
Profondeur minimale (m)	60								
<b>Marge</b>									
Avant minimale (m)	15								
Avant secondaire minimale (m)	10								
Latérale minimale (m)	6/9								
Arrière minimale (m)	9								
<b>Bâtiment</b>									
Largeur minimale (m)									
Profondeur minimale (m)									
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )									
Hauteur maximale (étage)	(1)								
<b>Rapport</b>									
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)									
<b>Aménagement de terrain</b>									
Superficie naturelle minimum (%)									
Terrain d'une superficie de 1 500 m <sup>2</sup> à 2 500 m <sup>2</sup>									
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m <sup>2</sup> à 5 000 m <sup>2</sup>									
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m <sup>2</sup>									
Surface végétale minimum (%)									
<b>Notes</b>								<b>Amendements</b>	
								<b>No. Régl.</b>	<b>Date</b>
(1)	Le nombre d'étage maximale est de 2, cependant toute construction située sur un terrain dont la cote d'élévation est supérieure à 350 mètres doit respecter les dispositions énoncées à l'article 9.4.1.								
(2)									
(3)									
(4)									
(5)									
(6)									
(7)									

Classes d'usages autorisées									
<b>Habitation (H)</b>									
H1 : Habitation unifamiliale									
H2 : Habitation bifamiliale									
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements									
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus									
H5 : Maison mobile									
<b>Commerce (C)</b>									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd									
C7 : Commerce à incidence									
<b>Industriel (I)</b>									
I1 : Industrie légère									
I2 : Industries lourdes									
<b>Public (P)</b>									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique									
P3 : Écocentre									
<b>Récréation (R)</b>									
R1 : Récréation extensive									
R2 : Récréation intensive									
R3 : Camping									
<b>Agricole (A)</b>									
A1 : Culture et foresterie									
A2 : Élevage									
<b>Dispositions spécifiques</b>									
Sous-classes spécifiquement exclues									
Sous-classes spécifiquement autorisées									
<b>Normes</b>									
<b>Structure du bâtiment</b>									
Isolée									
Jumelée									
En rangée									
<b>Lotissement</b>									
Superficie minimale (m2)		40 000							
Frontage minimal (m)		50							
Profondeur minimale (m)		60							
<b>Marge</b>									
Avant minimale (m)		15							
Avant secondaire minimale (m)		10							
Latérale minimale (m)		6/9							
Arrière minimale (m)		9							
<b>Bâtiment</b>									
Largeur minimale (m)									
Profondeur minimale (m)									
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )									
Hauteur maximale (étage)		(1)							
<b>Rapport</b>									
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)									
<b>Aménagement de terrain</b>									
Superficie naturelle minimum (%)									
Terrain d'une superficie de 1 500 m <sup>2</sup> à 2 500 m <sup>2</sup>									
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m <sup>2</sup> à 5 000 m <sup>2</sup>									
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m <sup>2</sup>									
Surface végétale minimum (%)									
<b>Notes</b>								<b>Amendements</b>	
(1)	Le nombre d'étage maximale est de 2, cependant toute construction située sur un terrain dont la cote d'élévation est supérieure à 350 mètres doit respecter les dispositions énoncées à l'article 9.4.1.							No. Régl.	Date
(2)									
(3)									
(4)									
(5)									
(6)									
(7)									

Classes d'usages autorisées									
<b>Habitation (H)</b>									
H1 : Habitation unifamiliale									
H2 : Habitation bifamiliale									
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements									
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus									
H5 : Maison mobile									
<b>Commerce (C)</b>									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd									
C7 : Commerce à incidence									
<b>Industriel (I)</b>									
I1 : Industrie légère									
I2 : Industries lourdes									
<b>Public (P)</b>									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique									
P3 : Écocentre									
<b>Récréation (R)</b>									
R1 : Récréation extensive									
R2 : Récréation intensive									
R3 : Camping									
<b>Agricole (A)</b>									
A1 : Culture et foresterie									
A2 : Élevage									
<b>Dispositions spécifiques</b>									
Sous-classes spécifiquement exclues									
Sous-classes spécifiquement autorisées									
<b>Normes</b>									
<b>Structure du bâtiment</b>									
Isolée									
Jumelée									
En rangée									
<b>Lotissement</b>									
Superficie minimale (m2)	40 000								
Frontage minimal (m)	50								
Profondeur minimale (m)	60								
<b>Marge</b>									
Avant minimale (m)	15								
Avant secondaire minimale (m)	10								
Latérale minimale (m)	6/9								
Arrière minimale (m)	9								
<b>Bâtiment</b>									
Largeur minimale (m)									
Profondeur minimale (m)									
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )									
Hauteur maximale (étage)	(1)								
<b>Rapport</b>									
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)									
<b>Aménagement de terrain</b>									
Superficie naturelle minimum (%)									
Terrain d'une superficie de 1 500 m <sup>2</sup> à 2 500 m <sup>2</sup>									
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m <sup>2</sup> à 5 000 m <sup>2</sup>									
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m <sup>2</sup>									
Surface végétale minimum (%)									
<b>Notes</b>								<b>Amendements</b>	
								<b>No. Régl.</b>	<b>Date</b>
(1)	Le nombre d'étage maximale est de 2, cependant toute construction située sur un terrain dont la cote d'élévation est supérieure à 350 mètres doit respecter les dispositions énoncées à l'article 9.4.1.								
(2)									
(3)									
(4)									
(5)									
(6)									
(7)									

Classes d'usages autorisées									
<b>Habitation (H)</b>									
H1 : Habitation unifamiliale									
H2 : Habitation bifamiliale									
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements									
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus									
H5 : Maison mobile									
<b>Commerce (C)</b>									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd									
C7 : Commerce à incidence									
<b>Industriel (I)</b>									
I1 : Industrie légère									
I2 : Industries lourdes									
<b>Public (P)</b>									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique									
P3 : Écocentre									
<b>Récréation (R)</b>									
R1 : Récréation extensive									
R2 : Récréation intensive									
R3 : Camping									
<b>Agricole (A)</b>									
A1 : Culture et foresterie									
A2 : Élevage									
<b>Dispositions spécifiques</b>									
Sous-classes spécifiquement exclues									
Sous-classes spécifiquement autorisées									
<b>Normes</b>									
<b>Structure du bâtiment</b>									
Isolée									
Jumelée									
En rangée									
<b>Lotissement</b>									
Superficie minimale (m2)		40 000							
Frontage minimal (m)		50							
Profondeur minimale (m)		60							
<b>Marge</b>									
Avant minimale (m)		15							
Avant secondaire minimale (m)		10							
Latérale minimale (m)		6/9							
Arrière minimale (m)		9							
<b>Bâtiment</b>									
Largeur minimale (m)									
Profondeur minimale (m)									
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )									
Hauteur maximale (étage)		(1)							
<b>Rapport</b>									
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)									
<b>Aménagement de terrain</b>									
Superficie naturelle minimum (%)									
Terrain d'une superficie de 1 500 m <sup>2</sup> à 2 500 m <sup>2</sup>									
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m <sup>2</sup> à 5 000 m <sup>2</sup>									
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m <sup>2</sup>									
Surface végétale minimum (%)									
<b>Notes</b>								<b>Amendements</b>	
								<b>No. Régl.</b>	<b>Date</b>
(1)	Le nombre d'étage maximale est de 2, cependant toute construction située sur un terrain dont la cote d'élévation est supérieure à 350 mètres doit respecter les dispositions énoncées à l'article 9.4.1.								
(2)									
(3)									
(4)									
(5)									
(6)									
(7)									

Classes d'usages autorisées									
<b>Habitation (H)</b>									
H1 : Habitation unifamiliale	•(3)								
H2 : Habitation bifamiliale									
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements									
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus									
H5 : Maison mobile									
<b>Commerce (C)</b>									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd									
C7 : Commerce à incidence									
<b>Industriel (I)</b>									
I1 : Industrie légère									
I2 : Industries lourdes									
<b>Public (P)</b>									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique									
P3 : Écocentre									
<b>Récréation (R)</b>									
R1 : Récréation extensive		•							
R2 : Récréation intensive									
R3 : Camping									
<b>Agricole (A)</b>									
A1 : Culture et foresterie									
A2 : Élevage									
<b>Dispositions spécifiques</b>									
Sous-classes spécifiquement exclues									
Sous-classes spécifiquement autorisées									
<b>Normes</b>									
<b>Structure du bâtiment</b>									
Isolée		•	•						
Jumelée									
En rangée									
<b>Lotissement</b>									
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	(1)	(1)							
Frontage minimal (m)	50	50							
Profondeur minimale (m)	60	60							
<b>Marge</b>									
Avant minimale (m)	15	15							
Avant secondaire minimale (m)	10	10							
Latérale minimale (m)	10/10	10/10							
Arrière minimale (m)	10	10							
<b>Bâtiment</b>									
Largeur minimale (m)	8								
Profondeur minimale (m)	7								
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )	100								
Hauteur maximale (étage)	1	1							
<b>Rapport</b>									
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	15	15							
<b>Aménagement de terrain</b>									
Superficie naturelle minimum (%)									
Terrain d'une superficie de 1 500 m <sup>2</sup> à 2 500 m <sup>2</sup>	50	60							
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m <sup>2</sup> à 5 000 m <sup>2</sup>	60	80							
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m <sup>2</sup>	(2)	90							
Surface végétale minimum (%)									
<b>Notes</b>								<b>Amendements</b>	
								<b>No. Régl.</b>	<b>Date</b>
(1)	La superficie minimale est de 40 000 m <sup>2</sup> , cependant pour les lots adjacents à une rue créée avant l'entrée en vigueur du présent règlement la superficie minimale est de 5000 m <sup>2</sup> .								
(2)	La superficie naturelle minimum est de 70% pour un terrain d'une superficie de plus de 5000 m <sup>2</sup> à 10 000 m <sup>2</sup> , 80% pour un terrain d'une superficie de plus de 10 000 m <sup>2</sup> à 40 000 m <sup>2</sup> et de 92% pour un terrain d'une superficie de plus de 40 000 m <sup>2</sup> .								
(3)	L'hébergement de courte durée dans une résidence principale est autorisé selon les dispositions de l'article 2.8.5								
(4)									
(5)									
(6)									
(7)									

**ZONE : COR-111  
(Mont Molson)**

Classes d'usages autorisées									
<b>Habitation (H)</b>									
H1 : Habitation unifamiliale		•							
H2 : Habitation bifamiliale									
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements									
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus									
H5 : Maison mobile									
<b>Commerce (C)</b>									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd									
C7 : Commerce à incidence									
<b>Industriel (I)</b>									
I1 : Industrie légère									
I2 : Industries lourdes									
<b>Public (P)</b>									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique									
P3 : Écocentre									
<b>Récréation (R)</b>									
R1 : Récréation extensive			•						
R2 : Récréation intensive									
R3 : Camping									
<b>Agricole (A)</b>									
A1 : Culture et foresterie									
A2 : Élevage									
<b>Dispositions spécifiques</b>									
Sous-classes spécifiquement exclues									
Sous-classes spécifiquement autorisées									
<b>Normes</b>									
<b>Structure du bâtiment</b>									
Isolée		•	•						
Jumelée									
En rangée									
<b>Lotissement</b>									
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )		(1)	(1)						
Frontage minimal (m)		50	50						
Profondeur minimale (m)		60	60						
<b>Marge</b>									
Avant minimale (m)		15	15						
Avant secondaire minimale (m)		10	10						
Latérale minimale (m)		10/10	10/10						
Arrière minimale (m)		10	10						
<b>Bâtiment</b>									
Largeur minimale (m)		8							
Profondeur minimale (m)		7							
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )		100							
Hauteur maximale (étage)		2	2						
<b>Rapport</b>									
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)		15	15						
<b>Aménagement de terrain</b>									
Superficie naturelle minimum (%)									
Terrain d'une superficie de 1 500 m <sup>2</sup> à 2 500 m <sup>2</sup>		50	60						
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m <sup>2</sup> à 5 000 m <sup>2</sup>		60	80						
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m <sup>2</sup>		(2)	90						
Surface végétale minimum (%)									
<b>Notes</b>								<b>Amendements</b>	
								<b>No. Régl.</b>	<b>Date</b>
(1)	La superficie minimale est de 40 000 m <sup>2</sup> , cependant pour les lots adjacents à une rue créée avant l'entrée en vigueur du présent règlement la superficie minimale est de 5000 m <sup>2</sup> .								
(2)	La superficie naturelle minimum est de 70% pour un terrain d'une superficie de plus de 5000 m <sup>2</sup> à 10 000 m <sup>2</sup> , 80% pour un terrain d'une superficie de plus de 10 000 m <sup>2</sup> à 40 000 m <sup>2</sup> et de 92% pour un terrain d'une superficie de plus de 40 000 m <sup>2</sup> .								
(3)									
(4)									
(5)									
(6)									
(7)									

Classes d'usages autorisées					
<b>Habitation (H)</b>					
H1 : Habitation unifamiliale	•				
H2 : Habitation bifamiliale					
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements					
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus					
H5 : Maison mobile					
<b>Commerce (C)</b>					
C1 : Commerce de service					
C2 : Commerce de détail					
C3 : Restauration et divertissement					
C4 : Hébergement					
C5 : Service relié à l'automobile					
C6 : Commerce lourd					
C7 : Commerce à incidence					
<b>Industriel (I)</b>					
I1 : Industrie légère					
I2 : Industries lourdes					
<b>Public (P)</b>					
P1 : Institutionnel et communautaire					
P2 : Utilité publique					
P3 : Écocentre					
<b>Récréation (R)</b>					
R1 : Récréation extensive	•				
R2 : Récréation intensive					
R3 : Camping					
<b>Agricole (A)</b>					
A1 : Culture et foresterie					
A2 : Élevage					
<b>Dispositions spécifiques</b>					
Sous-classes spécifiquement exclues					
Sous-classes spécifiquement autorisées					
<b>Normes</b>					
<b>Structure du bâtiment</b>					
Isolée	•	•			
Jumelée					
En rangée					
<b>Lotissement</b>					
Superficie minimale (m2)	(1)	(1)			
Frontage minimal (m)	50	50			
Profondeur minimale (m)	60	60			
<b>Marge</b>					
Avant minimale (m)	15	15			
Avant secondaire minimale (m)	10	10			
Latérale minimale (m)	6/9	6/9			
Arrière minimale (m)	9	9			
<b>Bâtiment</b>					
Largeur minimale (m)	8				
Profondeur minimale (m)	7				
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )	100				
Hauteur maximale (étage)	1	1			
<b>Rapport</b>					
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	25	25			
<b>Aménagement de terrain</b>					
Superficie naturelle minimum (%)					
Terrain d'une superficie de 1 500 m <sup>2</sup> à 2 500 m <sup>2</sup>	50	60			
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m <sup>2</sup> à 5 000 m <sup>2</sup>	60	80			
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m <sup>2</sup>	(2)	90			
Surface végétale minimum (%)					
<b>Notes</b>				<b>Amendements</b>	
				<b>No. Régl.</b>	<b>Date</b>
(1)	La superficie minimale est de 40 000 m2, cependant pour les lots adjacents à une rue créée avant l'entrée en vigueur du présent règlement la superficie minimale est de 5000 m2.				
(2)	La superficie naturelle minimum est de 70% pour un terrain d'une superficie de plus de 5000 m2 à 10 000 m2, 80% pour un terrain d'une superficie de plus de 10 000 m2 à 40 000 m2 et de 92% pour un terrain d'une superficie de plus de 40 000 m2.				
(3)					
(4)					
(5)					
(6)					
(7)					

Classes d'usages autorisées									
<b>Habitation (H)</b>									
H1 : Habitation unifamiliale		•(3)(4)							
H2 : Habitation bifamiliale									
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements									
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus									
H5 : Maison mobile									
<b>Commerce (C)</b>									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd									
C7 : Commerce à incidence									
<b>Industriel (I)</b>									
I1 : Industrie légère									
I2 : Industries lourdes									
<b>Public (P)</b>									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique									
P3 : Écocentre									
<b>Récréation (R)</b>									
R1 : Récréation extensive			•(3)						
R2 : Récréation intensive									
R3 : Camping									
<b>Agricole (A)</b>									
A1 : Culture et foresterie			•(3)						
A2 : Élevage									
<b>Dispositions spécifiques</b>									
Sous-classes spécifiquement exclues									
Sous-classes spécifiquement autorisées			(5)						
<b>Normes</b>									
<b>Structure du bâtiment</b>									
Isolée		•	•	•					
Jumelée									
En rangée									
<b>Lotissement</b>									
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	40 000	40 000	40 000						
Frontage minimal (m)	50	50	50						
Profondeur minimale (m)	60	60	60						
<b>Marge</b>									
Avant minimale (m)	15	15	15						
Avant secondaire minimale (m)	10	10	10						
Latérale minimale (m)	10/10	10/10	10/10						
Arrière minimale (m)	10	10	10						
<b>Bâtiment</b>									
Largeur minimale (m)	8								
Profondeur minimale (m)	7								
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )	100								
Hauteur maximale (étage)	(1)	(1)	(1)						
<b>Rapport</b>									
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	25	25	25						
<b>Aménagement de terrain</b>									
Superficie naturelle minimum (%)									
Terrain d'une superficie de 1 500 m <sup>2</sup> à 2 500 m <sup>2</sup>	50	60	60						
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m <sup>2</sup> à 5 000 m <sup>2</sup>	60	80	80						
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m <sup>2</sup>	(2)	90	90						
Surface végétale minimum (%)									
<b>Notes</b>								<b>Amendements</b>	
								<b>No. Réq.</b>	<b>Date</b>
(1)	Le nombre d'étage maximale est de 2, cependant toute construction située sur un terrain dont la cote d'élévation est supérieure à 350 mètres doit respecter les dispositions énoncées à l'article 9.4.1.								
(2)	La superficie naturelle minimum est de 70% pour un terrain d'une superficie de plus de 5000 m <sup>2</sup> à 10 000 m <sup>2</sup> , 80% pour un terrain d'une superficie de plus de 10 000 m <sup>2</sup> à 40 000 m <sup>2</sup> et de 92% pour un terrain d'une superficie de plus de 40 000 m <sup>2</sup> .								
(3)	Une marge avant maximale de 50 mètres est applicable. Toutefois la marge avant maximale de 50 mètres peut être excédée à condition de respecter le ratio de la superficie naturelle minimum indiqué auquel 5 % sont ajoutés lorsque le ratio est 60% et moins et auquel 3 % sont ajoutés lorsque le ratio est supérieur à 60%.								
(4)	Une ferme est autorisée en tant qu'usage accessoire, sous réserve du respect des dispositions de l'article 2.8.6.								
(5)	Seul l'usage de sylviculture, appartenant à la sous-classe « A101 - Culture et foresterie », est spécifiquement autorisé.								
(6)									
(7)									

Classes d'usages autorisées									
<b>Habitation (H)</b>									
H1 : Habitation unifamiliale		•(4)							
H2 : Habitation bifamiliale									
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements									
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus									
H5 : Maison mobile									
<b>Commerce (C)</b>									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd									
C7 : Commerce à incidence									
<b>Industriel (I)</b>									
I1 : Industrie légère									
I2 : Industries lourdes									
<b>Public (P)</b>									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique									
P3 : Écocentre									
<b>Récréation (R)</b>									
R1 : Récréation extensive		•(4)							
R2 : Récréation intensive									
R3 : Camping									
<b>Agricole (A)</b>									
A1 : Culture et foresterie									
A2 : Élevage									
<b>Dispositions spécifiques</b>									
Sous-classes spécifiquement exclues									
Sous-classes spécifiquement autorisées									
<b>Normes</b>									
<b>Structure du bâtiment</b>									
Isolée		•	•						
Jumelée									
En rangée									
<b>Lotissement</b>									
Superficie minimale (m2)		(1)	(1)						
Frontage minimal (m)		50	50						
Profondeur minimale (m)		60	60						
<b>Marge</b>									
Avant minimale (m)		15	15						
Avant secondaire minimale (m)		10	10						
Latérale minimale (m)		10/10	10/10						
Arrière minimale (m)		10	10						
<b>Bâtiment</b>									
Largeur minimale (m)		8							
Profondeur minimale (m)		7							
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )		100							
Hauteur maximale (étage)		(2)	(2)						
<b>Rapport</b>									
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)		15	15						
<b>Aménagement de terrain</b>									
Superficie naturelle minimum (%)									
Terrain d'une superficie de 1 500 m <sup>2</sup> à 2 500 m <sup>2</sup>		50	60						
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m <sup>2</sup> à 5 000 m <sup>2</sup>		60	80						
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m <sup>2</sup>		(3)	90						
Surface végétale minimum (%)									
Notes								Amendements	
								No. Régl.	Date
(1)	La superficie minimale est de 40 000 m2, cependant pour les lots adjacents à une rue créée avant l'entrée en vigueur du présent règlement la superficie minimale est de 10 000 m2.								
(2)	Le nombre d'étage maximale est de 2, cependant toute construction située sur un terrain dont la cote d'élévation est supérieure à 350 mètres doit respecter les dispositions énoncées à l'article 9.4.1.								
(3)	La superficie naturelle minimum est de 70% pour un terrain d'une superficie de plus de 5000 m2 à 10 000 m2, 80% pour un terrain d'une superficie de plus de 10 000 m2 à 40 000 m2 et de 92% pour un terrain d'une superficie de plus de 40 000 m2.								
(4)	Une marge avant maximale de 50 mètres est applicable. Toutefois la marge avant maximale de 50 mètres peut être excédée à condition de respecter le ratio de la superficie naturelle minimum indiqué auquel 5 % sont ajoutés lorsque le ratio est 60% et moins et auquel 3 % sont ajoutés lorsque le ratio est supérieur à 60%.								
(5)									
(6)									
(7)									

Classes d'usages autorisées									
<b>Habitation (H)</b>									
H1 : Habitation unifamiliale		•(4)							
H2 : Habitation bifamiliale									
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements									
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus									
H5 : Maison mobile									
<b>Commerce (C)</b>									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd									
C7 : Commerce à incidence									
<b>Industriel (I)</b>									
I1 : Industrie légère									
I2 : Industries lourdes									
<b>Public (P)</b>									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique									
P3 : Écocentre									
<b>Récréation (R)</b>									
R1 : Récréation extensive		• (4)							
R2 : Récréation intensive									
R3 : Camping									
<b>Agricole (A)</b>									
A1 : Culture et foresterie									
A2 : Élevage									
<b>Dispositions spécifiques</b>									
Sous-classes spécifiquement exclues									
Sous-classes spécifiquement autorisées									
<b>Normes</b>									
<b>Structure du bâtiment</b>									
Isolée		•	•						
Jumelée									
En rangée									
<b>Lotissement</b>									
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )		(1)	(1)						
Frontage minimal (m)		50	50						
Profondeur minimale (m)		60	60						
<b>Marge</b>									
Avant minimale (m)		15	15						
Avant secondaire minimale (m)		10	10						
Latérale minimale (m)		6/9	6/9						
Arrière minimale (m)		9	9						
<b>Bâtiment</b>									
Largeur minimale (m)		8							
Profondeur minimale (m)		7							
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )		100							
Hauteur maximale (étage)		(2)	(2)						
<b>Rapport</b>									
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)		25	25						
<b>Aménagement de terrain</b>									
Superficie naturelle minimum (%)									
Terrain d'une superficie de 1 500 m <sup>2</sup> à 2 500 m <sup>2</sup>		50	60						
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m <sup>2</sup> à 5 000 m <sup>2</sup>		60	80						
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m <sup>2</sup>		(3)	90						
Surface végétale minimum (%)									
<b>Notes</b>								<b>Amendements</b>	
								<b>No. Régl.</b>	<b>Date</b>
(1)	La superficie minimale est de 40 000 m <sup>2</sup> , cependant pour les lots adjacents à une rue crée avant l'entrée en vigueur du présent règlement la superficie minimale est de 5000 m <sup>2</sup> .								
(2)	Le nombre d'étage maximale est de 2, cependant toute construction située sur un terrain dont la cote d'élévation est supérieure à 350 mètres doit respecter les dispositions énoncées à l'article 9.4.1.								
(3)	La superficie naturelle minimum est de 70% pour un terrain d'une superficie de plus de 5000 m <sup>2</sup> à 10 000 m <sup>2</sup> , 80% pour un terrain d'une superficie de plus de 10 000 m <sup>2</sup> à 40 000 m <sup>2</sup> et de 92% pour un terrain d'une superficie de plus de 40 000 m <sup>2</sup> .								
(4)	Une marge avant maximale de 50 mètres est applicable. Toutefois la marge avant maximale de 50 mètres peut être excédée à condition de respecter le ratio de la superficie naturelle minimum indiqué auquel 5 % sont ajoutés lorsque le ratio est 60% et moins et auquel 3 % sont ajoutés lorsque le ratio est supérieur à 60%.								
(5)									
(6)									
(7)									

Classes d'usages autorisées										
<b>Habitation (H)</b>										
H1 : Habitation unifamiliale	•(3)									
H2 : Habitation bifamiliale										
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements										
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus										
H5 : Maison mobile										
<b>Commerce (C)</b>										
C1 : Commerce de service										
C2 : Commerce de détail										
C3 : Restauration et divertissement										
C4 : Hébergement										
C5 : Service relié à l'automobile										
C6 : Commerce lourd										
C7 : Commerce à incidence										
<b>Industriel (I)</b>										
I1 : Industrie légère										
I2 : Industries lourdes										
<b>Public (P)</b>										
P1 : Institutionnel et communautaire										
P2 : Utilité publique										
P3 : Écocentre										
<b>Récréation (R)</b>										
R1 : Récréation extensive	•(3)									
R2 : Récréation intensive										
R3 : Camping										
<b>Agricole (A)</b>										
A1 : Culture et foresterie										
A2 : Élevage										
<b>Dispositions spécifiques</b>										
Sous-classes spécifiquement exclues										
Sous-classes spécifiquement autorisées										
<b>Normes</b>										
<b>Structure du bâtiment</b>										
Isolée	•	•								
Jumelée										
En rangée										
<b>Lotissement</b>										
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	(1)	(1)								
Frontage minimal (m)	50	50								
Profondeur minimale (m)	60	60								
<b>Marge</b>										
Avant minimale (m)	15	15								
Avant secondaire minimale (m)	10	10								
Latérale minimale (m)	6/9	6/9								
Arrière minimale (m)	9	9								
<b>Bâtiment</b>										
Largeur minimale (m)	8									
Profondeur minimale (m)	7									
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )	100									
Hauteur maximale (étage)	2	2								
<b>Rapport</b>										
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	25	25								
<b>Aménagement de terrain</b>										
Superficie naturelle minimum (%)										
Terrain d'une superficie de 1 500 m <sup>2</sup> à 2 500 m <sup>2</sup>	50	60								
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m <sup>2</sup> à 5 000 m <sup>2</sup>	60	80								
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m <sup>2</sup>	(2)	90								
Surface végétale minimum (%)										
								<b>Notes</b>		
								<b>Amendements</b>		
								<b>No. Régl.</b>	<b>Date</b>	
(1)	La superficie minimale est de 40 000 m <sup>2</sup> , cependant pour les lots adjacents à une rue crée avant l'entrée en vigueur du présent règlement la superficie minimale est de 5000 m <sup>2</sup> .									
(2)	La superficie naturelle minimum est de 70% pour un terrain d'une superficie de plus de 5000 m <sup>2</sup> à 10 000 m <sup>2</sup> , 80% pour un terrain d'une superficie de plus de 10 000 m <sup>2</sup> à 40 000 m <sup>2</sup> et de 92% pour un terrain d'une superficie de plus de 40 000 m <sup>2</sup> .									
(3)	Une marge avant maximale de 50 mètres est applicable. Toutefois la marge avant maximale de 50 mètres peut être excédée à condition de respecter le ratio de la superficie naturelle minimum indiqué auquel 5 % sont ajoutés lorsque le ratio est 60% et moins et auquel 3 % sont ajoutés lorsque le ratio est supérieur à 60%.									
(4)										
(5)										
(6)										
(7)										

Classes d'usages autorisées						
<b>Habitation (H)</b>						
H1 : Habitation unifamiliale	•(4)					
H2 : Habitation bifamiliale						
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements						
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus						
H5 : Maison mobile	•(1)(4)					
<b>Commerce (C)</b>						
C1 : Commerce de service						
C2 : Commerce de détail						
C3 : Restauration et divertissement						
C4 : Hébergement						
C5 : Service relié à l'automobile						
C6 : Commerce lourd						
C7 : Commerce à incidence						
<b>Industriel (I)</b>						
I1 : Industrie légère						
I2 : Industries lourdes						
<b>Public (P)</b>						
P1 : Institutionnel et communautaire						
P2 : Utilité publique						
P3 : Écocentre						
<b>Récréation (R)</b>						
R1 : Récréation extensive		•(4)				
R2 : Récréation intensive						
R3 : Camping						
<b>Agricole (A)</b>						
A1 : Culture et foresterie						
A2 : Élevage						
<b>Dispositions spécifiques</b>						
Sous-classes spécifiquement exclues						
Sous-classes spécifiquement autorisées						
<b>Normes</b>						
<b>Structure du bâtiment</b>						
Isolée	•	•	•			
Jumelée						
En rangée						
<b>Lotissement</b>						
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	(2)	(2)	(2)			
Frontage minimal (m)	50	50	50			
Profondeur minimale (m)	60	60	60			
<b>Marge</b>						
Avant minimale (m)	7	7	7			
Avant secondaire minimale (m)	7	7	7			
Latérale minimale (m)	2/5	2/5	2/5			
Arrière minimale (m)	7	7	7			
<b>Bâtiment</b>						
Largeur minimale (m)	4	4				
Profondeur minimale (m)	12	12				
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )	60	60				
Hauteur maximale (étage)	1	1	1			
<b>Rapport</b>						
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	25	25	25			
<b>Aménagement de terrain</b>						
Superficie naturelle minimum (%)						
Terrain d'une superficie de 1 500 m <sup>2</sup> à 2 500 m <sup>2</sup>	50	50	60			
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m <sup>2</sup> à 5 000 m <sup>2</sup>	60	60	80			
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m <sup>2</sup>	(3)	(3)	90			
Surface végétale minimum (%)						
<b>Notes</b>						<b>Amendements</b>
						<b>No. Régl.</b>
						<b>Date</b>
(1)	Conformément aux dispositions prévues à la section 4.3.					
(2)	La superficie minimale est de 40 000 m <sup>2</sup> , cependant pour les lots adjacents à une rue créée avant l'entrée en vigueur du présent règlement la superficie minimale est de 5000 m <sup>2</sup> .					
(3)	La superficie naturelle minimum est de 70% pour un terrain d'une superficie de plus de 5000 m <sup>2</sup> à 10 000 m <sup>2</sup> , 80% pour un terrain d'une superficie de plus de 10 000 m <sup>2</sup> à 40 000 m <sup>2</sup> et de 92% pour un terrain d'une superficie de plus de 40 000 m <sup>2</sup> .					
(4)	Une marge avant maximale de 50 mètres est applicable. Toutefois la marge avant maximale de 50 mètres peut être excédée à condition de respecter le ratio de la superficie naturelle minimum indiqué auquel 5 % sont ajoutés lorsque le ratio est 60% et moins et auquel 3 % sont ajoutés lorsque le ratio est supérieur à 60%.					
(5)						
(6)						
(7)						

Classes d'usages autorisées									
<b>Habitation (H)</b>									
H1 : Habitation unifamiliale		•(3)							
H2 : Habitation bifamiliale									
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements									
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus									
H5 : Maison mobile									
<b>Commerce (C)</b>									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd									
C7 : Commerce à incidence									
<b>Industriel (I)</b>									
I1 : Industrie légère									
I2 : Industries lourdes									
<b>Public (P)</b>									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique									
P3 : Écocentre									
<b>Récréation (R)</b>									
R1 : Récréation extensive		•(3)							
R2 : Récréation intensive									
R3 : Camping									
<b>Agricole (A)</b>									
A1 : Culture et foresterie									
A2 : Élevage									
<b>Dispositions spécifiques</b>									
Sous-classes spécifiquement exclues									
Sous-classes spécifiquement autorisées									
<b>Normes</b>									
<b>Structure du bâtiment</b>									
Isolée		•	•						
Jumelée									
En rangée									
<b>Lotissement</b>									
Superficie minimale (m2)		(1)	(1)						
Frontage minimal (m)		50	50						
Profondeur minimale (m)		60	60						
<b>Marge</b>									
Avant minimale (m)		15	15						
Avant secondaire minimale (m)		10	10						
Latérale minimale (m)		6/9	6/9						
Arrière minimale (m)		9	9						
<b>Bâtiment</b>									
Largeur minimale (m)		8							
Profondeur minimale (m)		7							
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )		100							
Hauteur maximale (étage)		2	2						
<b>Rapport</b>									
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)		25	25						
<b>Aménagement de terrain</b>									
Superficie naturelle minimum (%)									
Terrain d'une superficie de 1 500 m <sup>2</sup> à 2 500 m <sup>2</sup>		50	60						
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m <sup>2</sup> à 5 000 m <sup>2</sup>		60	80						
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m <sup>2</sup>		(2)	90						
Surface végétale minimum (%)									
<b>Notes</b>								<b>Amendements</b>	
								<b>No. Réal.</b>	<b>Date</b>
(1)	La superficie minimale est de 40 000 m2, cependant pour les lots adjacents à une rue crée avant l'entrée en vigueur du présent règlement la superficie minimale est de 5000 m2.								
(2)	La superficie naturelle minimum est de 70% pour un terrain d'une superficie de plus de 5000 m2 à 10 000 m2, 80% pour un terrain d'une superficie de plus de 10 000 m2 à 40 000 m2 et de 92% pour un terrain d'une superficie de plus de 40 000 m2.								
(3)	Une marge avant maximale de 50 mètres est applicable. Toutefois la marge avant maximale de 50 mètres peut être excédée à condition de respecter le ratio de la superficie naturelle minimum indiqué auquel 5 % sont ajoutés lorsque le ratio est 60% et moins et auquel 3 % sont ajoutés lorsque le ratio est supérieur à 60%.								
(4)									
(5)									
(6)									
(7)									

Classes d'usages autorisées										
<b>Habitation (H)</b>										
H1 : Habitation unifamiliale	•(3)									
H2 : Habitation bifamiliale										
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements										
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus										
H5 : Maison mobile										
<b>Commerce (C)</b>										
C1 : Commerce de service										
C2 : Commerce de détail										
C3 : Restauration et divertissement										
C4 : Hébergement										
C5 : Service relié à l'automobile										
C6 : Commerce lourd										
C7 : Commerce à incidence										
<b>Industriel (I)</b>										
I1 : Industrie légère										
I2 : Industries lourdes										
<b>Public (P)</b>										
P1 : Institutionnel et communautaire										
P2 : Utilité publique										
P3 : Écocentre										
<b>Récréation (R)</b>										
R1 : Récréation extensive	•(3)									
R2 : Récréation intensive										
R3 : Camping										
<b>Agricole (A)</b>										
A1 : Culture et foresterie										
A2 : Élevage										
<b>Dispositions spécifiques</b>										
Sous-classes spécifiquement exclues										
Sous-classes spécifiquement autorisées										
<b>Normes</b>										
<b>Structure du bâtiment</b>										
Isolée	•	•								
Jumelée										
En rangée										
<b>Lotissement</b>										
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	(1)	(1)								
Frontage minimal (m)	50	50								
Profondeur minimale (m)	50	50								
<b>Marge</b>										
Avant minimale (m)	15	15								
Avant secondaire minimale (m)	10	10								
Latérale minimale (m)	6/9	6/9								
Arrière minimale (m)	9	9								
<b>Bâtiment</b>										
Largeur minimale (m)	8									
Profondeur minimale (m)	7									
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )	100									
Hauteur maximale (étage)	2	2								
<b>Rapport</b>										
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	25	25								
<b>Aménagement de terrain</b>										
Superficie naturelle minimum (%)										
Terrain d'une superficie de 1 500 m <sup>2</sup> à 2 500 m <sup>2</sup>	50	60								
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m <sup>2</sup> à 5 000 m <sup>2</sup>	60	80								
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m <sup>2</sup>	(2)	90								
Surface végétale minimum (%)										
<b>Notes</b>								<b>Amendements</b>		
								<b>No. Régl.</b>	<b>Date</b>	
(1)	La superficie minimale est de 40 000 m <sup>2</sup> , cependant pour les lots adjacents à une rue crée avant l'entrée en vigueur du présent règlement la superficie minimale est de 5000 m <sup>2</sup> .									
(2)	La superficie naturelle minimum est de 70% pour un terrain d'une superficie de plus de 5000 m <sup>2</sup> à 10 000 m <sup>2</sup> , 80% pour un terrain d'une superficie de plus de 10 000 m <sup>2</sup> à 40 000 m <sup>2</sup> et de 92% pour un terrain d'une superficie de plus de 40 000 m <sup>2</sup> .									
(3)	Une marge avant maximale de 50 mètres est applicable. Toutefois la marge avant maximale de 50 mètres peut être excédée à condition de respecter le ratio de la superficie naturelle minimum indiqué auquel 5 % sont ajoutés lorsque le ratio est 60% et moins et auquel 3 % sont ajoutés lorsque le ratio est supérieur à 60%.									
(4)										
(5)										
(6)										
(7)										

Classes d'usages autorisées									
<b>Habitation (H)</b>									
H1 : Habitation unifamiliale	•(1) (3)								
H2 : Habitation bifamiliale									
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements									
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus									
H5 : Maison mobile									
<b>Commerce (C)</b>									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd									
C7 : Commerce à incidence									
<b>Industriel (I)</b>									
I1 : Industrie légère									
I2 : Industries lourdes									
<b>Public (P)</b>									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique									
P3 : Écocentre									
<b>Récréation (R)</b>									
R1 : Récréation extensive	•(3)								
R2 : Récréation intensive									
R3 : Camping									
<b>Agricole (A)</b>									
A1 : Culture et foresterie									
A2 : Élevage									
<b>Dispositions spécifiques</b>									
Sous-classes spécifiquement exclues									
Sous-classes spécifiquement autorisées									
<b>Normes</b>									
<b>Structure du bâtiment</b>									
Isolée	•	•							
Jumelée									
En rangée									
<b>Lotissement</b>									
Superficie minimale (m2)	40 000	40 000							
Frontage minimal (m)	50	50							
Profondeur minimale (m)	60	60							
<b>Marge</b>									
Avant minimale (m)	15	15							
Avant secondaire minimale (m)	10	10							
Latérale minimale (m)	6/9	6/9							
Arrière minimale (m)	9	9							
<b>Bâtiment</b>									
Largeur minimale (m)	8								
Profondeur minimale (m)	7								
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )	100								
Hauteur maximale (étage)	2	2							
<b>Rapport</b>									
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	15	15							
<b>Aménagement de terrain</b>									
Superficie naturelle minimum (%)									
Terrain d'une superficie de 1 500 m <sup>2</sup> à 2 500 m <sup>2</sup>	50	60							
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m <sup>2</sup> à 5 000 m <sup>2</sup>	60	80							
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m <sup>2</sup>	(2)	90							
Surface végétale minimum (%)									
<b>Notes</b>								<b>Amendements</b>	
								<b>No. Régl.</b>	<b>Date</b>
(1)	Une fermette est autorisée en tant qu'usage accessoire, sous réserve du respect des dispositions de l'article 2.8.6.								
(2)	La superficie naturelle minimum est de 70% pour un terrain d'une superficie de plus de 5000 m2 à 10 000 m2, 80% pour un terrain d'une superficie de plus de 10 000 m2 à 40 000 m2 et de 92% pour un terrain d'une superficie de plus de 40 000 m2.								
(3)	Une marge avant maximale de 50 mètres est applicable. Toutefois la marge avant maximale de 50 mètres peut être excédée à condition de respecter le ratio de la superficie naturelle minimum indiqué auquel 5 % sont ajoutés lorsque le ratio est 60% et moins et auquel 3 % sont ajoutés lorsque le ratio est supérieur à 60%.								
(4)									
(5)									
(6)									
(7)									

Classes d'usages autorisées					
<b>Habitation (H)</b>					
H1 : Habitation unifamiliale	•(3)				
H2 : Habitation bifamiliale					
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements					
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus					
H5 : Maison mobile					
<b>Commerce (C)</b>					
C1 : Commerce de service					
C2 : Commerce de détail					
C3 : Restauration et divertissement					
C4 : Hébergement					
C5 : Service relié à l'automobile					
C6 : Commerce lourd					
C7 : Commerce à incidence					
<b>Industriel (I)</b>					
I1 : Industrie légère					
I2 : Industries lourdes					
<b>Public (P)</b>					
P1 : Institutionnel et communautaire					
P2 : Utilité publique					
P3 : Écocentre					
<b>Récréation (R)</b>					
R1 : Récréation extensive	•(3)				
R2 : Récréation intensive					
R3 : Camping					
<b>Agricole (A)</b>					
A1 : Culture et foresterie					
A2 : Élevage					
<b>Dispositions spécifiques</b>					
Sous-classes spécifiquement exclues					
Sous-classes spécifiquement autorisées					
<b>Normes</b>					
<b>Structure du bâtiment</b>					
Isolée	•	•			
Jumelée					
En rangée					
<b>Lotissement</b>					
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	(1)	(1)			
Frontage minimal (m)	50	50			
Profondeur minimale (m)	60	60			
<b>Marge</b>					
Avant minimale (m)	15	15			
Avant secondaire minimale (m)	10	10			
Latérale minimale (m)	6/9	6/9			
Arrière minimale (m)	9	9			
<b>Bâtiment</b>					
Largeur minimale (m)	8				
Profondeur minimale (m)	7				
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )	100				
Hauteur maximale (étage)	2	2			
<b>Rapport</b>					
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	25	25			
<b>Aménagement de terrain</b>					
Superficie naturelle minimum (%)					
Terrain d'une superficie de 1 500 m <sup>2</sup> à 2 500 m <sup>2</sup>	50	60			
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m <sup>2</sup> à 5 000 m <sup>2</sup>	60	80			
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m <sup>2</sup>	(2)	90			
Surface végétale minimum (%)					
<b>Notes</b>				<b>Amendements</b>	
				<b>No. Régl.</b>	<b>Date</b>
(1)	La superficie minimale est de 40 000 m <sup>2</sup> , cependant pour les lots adjacents à une rue crée avant l'entrée en vigueur du présent règlement la superficie minimale est de 5000 m <sup>2</sup> .				
(2)	La superficie naturelle minimum est de 70% pour un terrain d'une superficie de plus de 5000 m <sup>2</sup> à 10 000 m <sup>2</sup> , 80% pour un terrain d'une superficie de plus de 10 000 m <sup>2</sup> à 40 000 m <sup>2</sup> et de 92% pour un terrain d'une superficie de plus de 40 000 m <sup>2</sup> .				
(3)	Une marge avant maximale de 50 mètres est applicable. Toutefois la marge avant maximale de 50 mètres peut être excédée à condition de respecter le ratio de la superficie naturelle minimum indiqué auquel 5 % sont ajoutés lorsque le ratio est 60% et moins et auquel 3 % sont ajoutés lorsque le ratio est supérieur à 60%.				
(4)					
(5)					
(6)					
(7)					

Classes d'usages autorisées									
<b>Habitation (H)</b>									
H1 : Habitation unifamiliale	•(4)								
H2 : Habitation bifamiliale									
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements									
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus									
H5 : Maison mobile									
<b>Commerce (C)</b>									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd									
C7 : Commerce à incidence									
<b>Industriel (I)</b>									
I1 : Industrie légère									
I2 : Industries lourdes									
<b>Public (P)</b>									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique									
P3 : Écocentre									
<b>Récréation (R)</b>									
R1 : Récréation extensive	•(4)								
R2 : Récréation intensive									
R3 : Camping									
<b>Agricole (A)</b>									
A1 : Culture et foresterie									
A2 : Élevage									
<b>Dispositions spécifiques</b>									
Sous-classes spécifiquement exclues									
Sous-classes spécifiquement autorisées									
<b>Normes</b>									
<b>Structure du bâtiment</b>									
Isolée	•	•							
Jumelée									
En rangée									
<b>Lotissement</b>									
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	(1)	(1)							
Frontage minimal (m)	50	50							
Profondeur minimale (m)	60	60							
<b>Marge</b>									
Avant minimale (m)	15	15							
Avant secondaire minimale (m)	10	10							
Latérale minimale (m)	6/9	6/9							
Arrière minimale (m)	9	9							
<b>Bâtiment</b>									
Largeur minimale (m)	8								
Profondeur minimale (m)	7								
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )	100								
Hauteur maximale (étage)	(2)	(2)							
<b>Rapport</b>									
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	25	25							
<b>Aménagement de terrain</b>									
Superficie naturelle minimum (%)									
Terrain d'une superficie de 1 500 m <sup>2</sup> à 2 500 m <sup>2</sup>	50	60							
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m <sup>2</sup> à 5 000 m <sup>2</sup>	60	80							
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m <sup>2</sup>	(3)	90							
Surface végétale minimum (%)									
<b>Notes</b>								<b>Amendements</b>	
								<b>No. Régl.</b>	<b>Date</b>
(1)	La superficie minimale est de 40 000 m <sup>2</sup> , cependant pour les lots adjacents à une rue crée avant l'entrée en vigueur du présent règlement la superficie minimale est de 5000 m <sup>2</sup> .								
(2)	Le nombre d'étage maximale est de 2, cependant toute construction située sur un terrain dont la cote d'élévation est supérieure à 350 mètres doit respecter les dispositions énoncées à l'article 9.4.1.								
(3)	La superficie naturelle minimum est de 70% pour un terrain d'une superficie de plus de 5000 m <sup>2</sup> à 10 000 m <sup>2</sup> , 80% pour un terrain d'une superficie de plus de 10 000 m <sup>2</sup> à 40 000 m <sup>2</sup> et de 92% pour un terrain d'une superficie de plus de 40 000 m <sup>2</sup> .								
(4)	Une marge avant maximale de 50 mètres est applicable. Toutefois la marge avant maximale de 50 mètres peut être excédée à condition de respecter le ratio de la superficie naturelle minimum indiqué auquel 5 % sont ajoutés lorsque le ratio est 60% et moins et auquel 3 % sont ajoutés lorsque le ratio est supérieur à 60%.								
(5)									
(6)									
(7)									

Classes d'usages autorisées						
<b>Habitation (H)</b>						
H1 : Habitation unifamiliale	•(3)					
H2 : Habitation bifamiliale						
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements						
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus						
H5 : Maison mobile						
<b>Commerce (C)</b>						
C1 : Commerce de service						
C2 : Commerce de détail						
C3 : Restauration et divertissement						
C4 : Hébergement						
C5 : Service relié à l'automobile						
C6 : Commerce lourd						
C7 : Commerce à incidence						
<b>Industriel (I)</b>						
I1 : Industrie légère						
I2 : Industries lourdes						
<b>Public (P)</b>						
P1 : Institutionnel et communautaire						
P2 : Utilité publique						
P3 : Écocentre						
<b>Récréation (R)</b>						
R1 : Récréation extensive	•(3)					
R2 : Récréation intensive						
R3 : Camping						
<b>Agricole (A)</b>						
A1 : Culture et foresterie			•(3)			
A2 : Élevage						
<b>Dispositions spécifiques</b>						
Sous-classes spécifiquement exclues						
Sous-classes spécifiquement autorisées			(4)			
<b>Normes</b>						
<b>Structure du bâtiment</b>						
Isolée	•	•	•			
Jumelée						
En rangée						
<b>Lotissement</b>						
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	(1)	(1)	(1)			
Frontage minimal (m)	50	50	50			
Profondeur minimale (m)	60	60	60			
<b>Marge</b>						
Avant minimale (m)	15	15	15			
Avant secondaire minimale (m)	10	10	10			
Latérale minimale (m)	6/9	6/9	6/9			
Arrière minimale (m)	9	9	9			
<b>Bâtiment</b>						
Largeur minimale (m)	8					
Profondeur minimale (m)	7					
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )	100					
Hauteur maximale (étage)	2	2	2			
<b>Rapport</b>						
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	25	25	25			
<b>Aménagement de terrain</b>						
Superficie naturelle minimum (%)						
Terrain d'une superficie de 1 500 m <sup>2</sup> à 2 500 m <sup>2</sup>	50	60	60			
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m <sup>2</sup> à 5 000 m <sup>2</sup>	60	80	80			
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m <sup>2</sup>	(2)	90	90			
Surface végétale minimum (%)						
<b>Notes</b>						<b>Amendements</b>
						<b>No. Réq.</b>
						<b>Date</b>
(1)	La superficie minimale est de 40 000 m <sup>2</sup> , cependant pour les lots adjacents à une rue créée avant l'entrée en vigueur du présent règlement la superficie minimale est de 5000 m <sup>2</sup> .					
(2)	La superficie naturelle minimum est de 70% pour un terrain d'une superficie de plus de 5000 m <sup>2</sup> à 10 000 m <sup>2</sup> , 80% pour un terrain d'une superficie de plus de 10 000 m <sup>2</sup> à 40 000 m <sup>2</sup> et de 92% pour un terrain d'une superficie de plus de 40 000 m <sup>2</sup> .					
(3)	Une marge avant maximale de 50 mètres est applicable. Toutefois la marge avant maximale de 50 mètres peut être excédée à condition de respecter le ratio de la superficie naturelle minimum indiqué auquel 5 % sont ajoutés lorsque le ratio est 60% et moins et auquel 3 % sont ajoutés lorsque le ratio est supérieur à 60%.					
(4)	Seul l'usage d'acériculture (érablière), appartenant à la sous-classe « A101 - Culture et foresterie », est spécifiquement autorisé.					
(5)						
(6)						
(7)						

Classes d'usages autorisées					
<b>Habitation (H)</b>					
H1 : Habitation unifamiliale	•				
H2 : Habitation bifamiliale					
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements					
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus					
H5 : Maison mobile					
<b>Commerce (C)</b>					
C1 : Commerce de service					
C2 : Commerce de détail					
C3 : Restauration et divertissement					
C4 : Hébergement					
C5 : Service relié à l'automobile					
C6 : Commerce lourd					
C7 : Commerce à incidence					
<b>Industriel (I)</b>					
I1 : Industrie légère					
I2 : Industries lourdes					
<b>Public (P)</b>					
P1 : Institutionnel et communautaire					
P2 : Utilité publique					
P3 : Écocentre					
<b>Récréation (R)</b>					
R1 : Récréation extensive		•			
R2 : Récréation intensive					
R3 : Camping					
<b>Agricole (A)</b>					
A1 : Culture et foresterie					
A2 : Élevage					
<b>Dispositions spécifiques</b>					
Sous-classes spécifiquement exclues					
Sous-classes spécifiquement autorisées					
<b>Normes</b>					
<b>Structure du bâtiment</b>					
Isolée	•	•			
Jumelée					
En rangée					
<b>Lotissement</b>					
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	(1)	(1)			
Frontage minimal (m)	50	50			
Profondeur minimale (m)	60	60			
<b>Marge</b>					
Avant minimale (m)	15	15			
Avant secondaire minimale (m)	10	10			
Latérale minimale (m)	6/9	6/9			
Arrière minimale (m)	9	9			
<b>Bâtiment</b>					
Largeur minimale (m)	8				
Profondeur minimale (m)	7				
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )	100				
Hauteur maximale (étage)	2	2			
<b>Rapport</b>					
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	25	25			
<b>Aménagement de terrain</b>					
Superficie naturelle minimum (%)					
Terrain d'une superficie de 1 500 m <sup>2</sup> à 2 500 m <sup>2</sup>	50	60			
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m <sup>2</sup> à 5 000 m <sup>2</sup>	60	80			
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m <sup>2</sup>	(2)	90			
Surface végétale minimum (%)					
<b>Notes</b>				<b>Amendements</b>	
				<b>No. Régl.</b>	<b>Date</b>
(1)	La superficie minimale est de 40 000 m <sup>2</sup> , cependant pour les lots adjacents à une rue créée avant l'entrée en vigueur du présent règlement la superficie minimale est de 5000 m <sup>2</sup> .				
(2)	La superficie naturelle minimum est de 70% pour un terrain d'une superficie de plus de 5000 m <sup>2</sup> à 10 000 m <sup>2</sup> , 80% pour un terrain d'une superficie de plus de 10 000 m <sup>2</sup> à 40 000 m <sup>2</sup> et de 92% pour un terrain d'une superficie de plus de 40 000 m <sup>2</sup> .				
(3)					
(4)					
(5)					
(6)					
(7)					

Classes d'usages autorisées									
<b>Habitation (H)</b>									
H1 : Habitation unifamiliale		•							
H2 : Habitation bifamiliale									
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements									
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus									
H5 : Maison mobile									
<b>Commerce (C)</b>									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd									
C7 : Commerce à incidence									
<b>Industriel (I)</b>									
I1 : Industrie légère									
I2 : Industries lourdes									
<b>Public (P)</b>									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique									
P3 : Écocentre									
<b>Récréation (R)</b>									
R1 : Récréation extensive			•						
R2 : Récréation intensive									
R3 : Camping									
<b>Agricole (A)</b>									
A1 : Culture et foresterie									
A2 : Élevage									
<b>Dispositions spécifiques</b>									
Sous-classes spécifiquement exclues									
Sous-classes spécifiquement autorisées									
<b>Normes</b>									
<b>Structure du bâtiment</b>									
Isolée		•	•						
Jumelée									
En rangée									
<b>Lotissement</b>									
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	(1)	(1)							
Frontage minimal (m)	50	50							
Profondeur minimale (m)	60	60							
<b>Marge</b>									
Avant minimale (m)	15	15							
Avant secondaire minimale (m)	10	10							
Latérale minimale (m)	6/9	6/9							
Arrière minimale (m)	9	9							
<b>Bâtiment</b>									
Largeur minimale (m)	8								
Profondeur minimale (m)	7								
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )	100								
Hauteur maximale (étage)	2	2							
<b>Rapport</b>									
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	25	25							
<b>Aménagement de terrain</b>									
Superficie naturelle minimum (%)									
Terrain d'une superficie de 1 500 m <sup>2</sup> à 2 500 m <sup>2</sup>	50	60							
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m <sup>2</sup> à 5 000 m <sup>2</sup>	60	80							
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m <sup>2</sup>	(2)	90							
Surface végétale minimum (%)									
<b>Notes</b>								<b>Amendements</b>	
								<b>No. Régl.</b>	<b>Date</b>
(1)	La superficie minimale est de 40 000 m <sup>2</sup> , cependant pour les lots adjacents à une rue créée avant l'entrée en vigueur du présent règlement la superficie minimale est de 5000 m <sup>2</sup> .								
(2)	La superficie naturelle minimum est de 70% pour un terrain d'une superficie de plus de 5000 m <sup>2</sup> à 10 000 m <sup>2</sup> , 80% pour un terrain d'une superficie de plus de 10 000 m <sup>2</sup> à 40 000 m <sup>2</sup> et de 92% pour un terrain d'une superficie de plus de 40 000 m <sup>2</sup> .								
(3)									
(4)									
(5)									
(6)									
(7)									

Classes d'usages autorisées					
<b>Habitation (H)</b>					
H1 : Habitation unifamiliale	•				
H2 : Habitation bifamiliale					
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements					
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus					
H5 : Maison mobile					
<b>Commerce (C)</b>					
C1 : Commerce de service					
C2 : Commerce de détail					
C3 : Restauration et divertissement					
C4 : Hébergement					
C5 : Service relié à l'automobile					
C6 : Commerce lourd					
C7 : Commerce à incidence					
<b>Industriel (I)</b>					
I1 : Industrie légère					
I2 : Industries lourdes					
<b>Public (P)</b>					
P1 : Institutionnel et communautaire					
P2 : Utilité publique					
P3 : Écocentre					
<b>Récréation (R)</b>					
R1 : Récréation extensive		•			
R2 : Récréation intensive					
R3 : Camping					
<b>Agricole (A)</b>					
A1 : Culture et foresterie					
A2 : Élevage					
<b>Dispositions spécifiques</b>					
Sous-classes spécifiquement exclues					
Sous-classes spécifiquement autorisées					
<b>Normes</b>					
<b>Structure du bâtiment</b>					
Isolée	•	•			
Jumelée					
En rangée					
<b>Lotissement</b>					
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	(1)	(1)			
Frontage minimal (m)	50	50			
Profondeur minimale (m)	60	60			
<b>Marge</b>					
Avant minimale (m)	15	15			
Avant secondaire minimale (m)	10	10			
Latérale minimale (m)	6/9	6/9			
Arrière minimale (m)	9	9			
<b>Bâtiment</b>					
Largeur minimale (m)	8				
Profondeur minimale (m)	7				
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )	100				
Hauteur maximale (étage)	2	2			
<b>Rapport</b>					
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	25	25			
<b>Aménagement de terrain</b>					
Superficie naturelle minimum (%)					
Terrain d'une superficie de 1 500 m <sup>2</sup> à 2 500 m <sup>2</sup>	50	60			
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m <sup>2</sup> à 5 000 m <sup>2</sup>	60	80			
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m <sup>2</sup>	(2)	90			
Surface végétale minimum (%)					
<b>Notes</b>				<b>Amendements</b>	
				<b>No. Régl.</b>	<b>Date</b>
(1)	La superficie minimale est de 40 000 m <sup>2</sup> , cependant pour les lots adjacents à une rue créée avant l'entrée en vigueur du présent règlement la superficie minimale est de 5000 m <sup>2</sup> .				
(2)	La superficie naturelle minimum est de 70% pour un terrain d'une superficie de plus de 5000 m <sup>2</sup> à 10 000 m <sup>2</sup> , 80% pour un terrain d'une superficie de plus de 10 000 m <sup>2</sup> à 40 000 m <sup>2</sup> et de 92% pour un terrain d'une superficie de plus de 40 000 m <sup>2</sup> .				
(3)					
(4)					
(5)					
(6)					
(7)					

Classes d'usages autorisées									
<b>Habitation (H)</b>									
H1 : Habitation unifamiliale		•							
H2 : Habitation bifamiliale									
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements									
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus									
H5 : Maison mobile									
<b>Commerce (C)</b>									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd									
C7 : Commerce à incidence									
<b>Industriel (I)</b>									
I1 : Industrie légère									
I2 : Industries lourdes									
<b>Public (P)</b>									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique									
P3 : Écocentre									
<b>Récréation (R)</b>									
R1 : Récréation extensive			•						
R2 : Récréation intensive									
R3 : Camping									
<b>Agricole (A)</b>									
A1 : Culture et foresterie									
A2 : Élevage									
<b>Dispositions spécifiques</b>									
Sous-classes spécifiquement exclues									
Sous-classes spécifiquement autorisées									
<b>Normes</b>									
<b>Structure du bâtiment</b>									
Isolée		•	•						
Jumelée									
En rangée									
<b>Lotissement</b>									
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )		(1)	(1)						
Frontage minimal (m)		50	50						
Profondeur minimale (m)		60	60						
<b>Marge</b>									
Avant minimale (m)		15	15						
Avant secondaire minimale (m)		10	10						
Latérale minimale (m)		6/9	6/9						
Arrière minimale (m)		9	9						
<b>Bâtiment</b>									
Largeur minimale (m)		8							
Profondeur minimale (m)		7							
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )		100							
Hauteur maximale (étage)		(2)	(2)						
<b>Rapport</b>									
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)		25	25						
<b>Aménagement de terrain</b>									
Superficie naturelle minimum (%)									
Terrain d'une superficie de 1 500 m <sup>2</sup> à 2 500 m <sup>2</sup>		50	60						
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m <sup>2</sup> à 5 000 m <sup>2</sup>		60	80						
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m <sup>2</sup>		(3)	90						
Surface végétale minimum (%)									
<b>Notes</b>								<b>Amendements</b>	
								<b>No. Régl.</b>	<b>Date</b>
(1)	La superficie minimale est de 40 000 m <sup>2</sup> , cependant pour les lots adjacents à une rue crée avant l'entrée en vigueur du présent règlement la superficie minimale est de 5000 m <sup>2</sup> .								
(2)	Le nombre d'étage maximale est de 2, cependant toute construction située sur un terrain dont la cote d'élévation est supérieure à 350 mètres doit respecter les dispositions énoncées à l'article 9.4.1.								
(3)	La superficie naturelle minimum est de 70% pour un terrain d'une superficie de plus de 5000 m <sup>2</sup> à 10 000 m <sup>2</sup> , 80% pour un terrain d'une superficie de plus de 10 000 m <sup>2</sup> à 40 000 m <sup>2</sup> et de 92% pour un terrain d'une superficie de plus de 40 000 m <sup>2</sup> .								
(4)									
(5)									
(6)									
(7)									

Classes d'usages autorisées									
<b>Habitation (H)</b>									
H1 : Habitation unifamiliale		•							
H2 : Habitation bifamiliale									
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements									
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus									
H5 : Maison mobile									
<b>Commerce (C)</b>									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd									
C7 : Commerce à incidence									
<b>Industriel (I)</b>									
I1 : Industrie légère									
I2 : Industries lourdes									
<b>Public (P)</b>									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique									
P3 : Écocentre									
<b>Récréation (R)</b>									
R1 : Récréation extensive			•						
R2 : Récréation intensive									
R3 : Camping									
<b>Agricole (A)</b>									
A1 : Culture et foresterie									
A2 : Élevage									
<b>Dispositions spécifiques</b>									
Sous-classes spécifiquement exclues									
Sous-classes spécifiquement autorisées									
<b>Normes</b>									
<b>Structure du bâtiment</b>									
Isolée		•	•						
Jumelée									
En rangée									
<b>Lotissement</b>									
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	(1)	(1)							
Frontage minimal (m)	50	50							
Profondeur minimale (m)	50	50							
<b>Marge</b>									
Avant minimale (m)	15	15							
Avant secondaire minimale (m)	10	10							
Latérale minimale (m)	6/9	6/9							
Arrière minimale (m)	9	9							
<b>Bâtiment</b>									
Largeur minimale (m)	8								
Profondeur minimale (m)	7								
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )	100								
Hauteur maximale (étage)	(2)	(2)							
<b>Rapport</b>									
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	25	25							
<b>Aménagement de terrain</b>									
Superficie naturelle minimum (%)									
Terrain d'une superficie de 1 500 m <sup>2</sup> à 2 500 m <sup>2</sup>	50	60							
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m <sup>2</sup> à 5 000 m <sup>2</sup>	60	80							
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m <sup>2</sup>	(3)	90							
Surface végétale minimum (%)									
<b>Notes</b>								<b>Amendements</b>	
								<b>No. Régl.</b>	<b>Date</b>
(1)	La superficie minimale est de 40 000 m <sup>2</sup> , cependant pour les lots adjacents à une rue créée avant l'entrée en vigueur du présent règlement la superficie minimale est de 5000 m <sup>2</sup> .								
(2)	Le nombre d'étage maximale est de 2, cependant toute construction située sur un terrain dont la cote d'élévation est supérieure à 350 mètres doit respecter les dispositions énoncées à l'article 9.4.1.								
(3)	La superficie naturelle minimum est de 70% pour un terrain d'une superficie de plus de 5000 m <sup>2</sup> à 10 000 m <sup>2</sup> , 80% pour un terrain d'une superficie de plus de 10 000 m <sup>2</sup> à 40 000 m <sup>2</sup> et de 92% pour un terrain d'une superficie de plus de 40 000 m <sup>2</sup> .								
(4)									
(5)									
(6)									
(7)									

Classes d'usages autorisées									
<b>Habitation (H)</b>									
H1 : Habitation unifamiliale		•(1)							
H2 : Habitation bifamiliale									
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements									
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus									
H5 : Maison mobile									
<b>Commerce (C)</b>									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd									
C7 : Commerce à incidence									
<b>Industriel (I)</b>									
I1 : Industrie légère									
I2 : Industries lourdes									
<b>Public (P)</b>									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique									
P3 : Écocentre									
<b>Récréation (R)</b>									
R1 : Récréation extensive			•(1)						
R2 : Récréation intensive									
R3 : Camping									
<b>Agricole (A)</b>									
A1 : Culture et foresterie									
A2 : Élevage									
<b>Dispositions spécifiques</b>									
Sous-classes spécifiquement exclues									
Sous-classes spécifiquement autorisées									
<b>Normes</b>									
<b>Structure du bâtiment</b>									
Isolée		•	•						
Jumelée									
En rangée									
<b>Lotissement</b>									
Superficie minimale (m2)		(2)	(2)						
Frontage minimal (m)		50	50						
Profondeur minimale (m)		50	50						
<b>Marge</b>									
Avant minimale (m)		15	15						
Avant secondaire minimale (m)		10	10						
Latérale minimale (m)		6/9	6/9						
Arrière minimale (m)		9	9						
<b>Bâtiment</b>									
Largeur minimale (m)		8							
Profondeur minimale (m)		7							
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )		100							
Hauteur maximale (étage)		(3)	(3)						
<b>Rapport</b>									
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)		25	25						
<b>Aménagement de terrain</b>									
Superficie naturelle minimum (%)									
Terrain d'une superficie de 1 500 m <sup>2</sup> à 2 500 m <sup>2</sup>		50	60						
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m <sup>2</sup> à 5 000 m <sup>2</sup>		60	80						
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m <sup>2</sup>		(4)	90						
Surface végétale minimum (%)									
<b>Notes</b>								<b>Amendements</b>	
								<b>No. Régl.</b>	<b>Date</b>
(1)	Malgré l'article 3.1.3 les toits plats sont autorisés								
(2)	La superficie minimale est de 40 000 m2, cependant pour les lots adjacents à une rue créée avant l'entrée en vigueur du présent règlement la superficie minimale est de 5000 m2.								
(3)	Le nombre d'étage maximale est de 2, cependant toute construction située sur un terrain dont la cote d'élévation est supérieure à 350 mètres doit respecter les dispositions énoncées à l'article 9.4.1.								
(4)	La superficie naturelle minimum est de 70% pour un terrain d'une superficie de plus de 5000 m2 à 10 000 m2, 80% pour un terrain d'une superficie de plus de 10 000 m2 à 40 000 m2 et de 92% pour un terrain d'une superficie de plus de 40 000 m2.								
(5)									
(6)									
(7)									

Classes d'usages autorisées									
<b>Habitation (H)</b>									
H1 : Habitation unifamiliale	•								
H2 : Habitation bifamiliale									
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements									
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus									
H5 : Maison mobile									
<b>Commerce (C)</b>									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd									
C7 : Commerce à incidence									
<b>Industriel (I)</b>									
I1 : Industrie légère									
I2 : Industries lourdes									
<b>Public (P)</b>									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique									
P3 : Écocentre									
<b>Récréation (R)</b>									
R1 : Récréation extensive	•								
R2 : Récréation intensive									
R3 : Camping									
<b>Agricole (A)</b>									
A1 : Culture et foresterie									
A2 : Élevage									
<b>Dispositions spécifiques</b>									
Sous-classes spécifiquement exclues									
Sous-classes spécifiquement autorisées									
<b>Normes</b>									
<b>Structure du bâtiment</b>									
Isolée	•								
Jumelée									
En rangée									
<b>Lotissement</b>									
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	40 000								
Frontage minimal (m)	50								
Profondeur minimale (m)	60								
<b>Marge</b>									
Avant minimale (m)	15								
Avant secondaire minimale (m)	10								
Latérale minimale (m)	6/9								
Arrière minimale (m)	9								
<b>Bâtiment</b>									
Largeur minimale (m)									
Profondeur minimale (m)									
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )									
Hauteur maximale (étage)	(1)								
<b>Rapport</b>									
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)									
<b>Aménagement de terrain</b>									
Superficie naturelle minimum (%)									
Terrain d'une superficie de 1 500 m <sup>2</sup> à 2 500 m <sup>2</sup>									
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m <sup>2</sup> à 5 000 m <sup>2</sup>									
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m <sup>2</sup>									
Surface végétale minimum (%)									
<b>Notes</b>								<b>Amendements</b>	
								<b>No. Régl.</b>	<b>Date</b>
(1)	Le nombre d'étage maximale est de 2, cependant toute construction située sur un terrain dont la cote d'élévation est supérieure à 350 mètres doit respecter les dispositions énoncées à l'article 9.4.1.								
(2)									
(3)									
(4)									
(5)									
(6)									
(7)									

Classes d'usages autorisées									
<b>Habitation (H)</b>									
H1 : Habitation unifamiliale	•(2)								
H2 : Habitation bifamiliale									
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements									
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus									
H5 : Maison mobile									
<b>Commerce (C)</b>									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd									
C7 : Commerce à incidence									
<b>Industriel (I)</b>									
I1 : Industrie légère									
I2 : Industries lourdes									
<b>Public (P)</b>									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique									
P3 : Écocentre									
<b>Récréation (R)</b>									
R1 : Récréation extensive	•								
R2 : Récréation intensive									
R3 : Camping									
<b>Agricole (A)</b>									
A1 : Culture et foresterie									
A2 : Élevage									
<b>Dispositions spécifiques</b>									
Sous-classes spécifiquement exclues									
Sous-classes spécifiquement autorisées									
<b>Normes</b>									
<b>Structure du bâtiment</b>									
Isolée	•								
Jumelée									
En rangée									
<b>Lotissement</b>									
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	40 000								
Frontage minimal (m)	50								
Profondeur minimale (m)	60								
<b>Marge</b>									
Avant minimale (m)	15								
Avant secondaire minimale (m)	10								
Latérale minimale (m)	6/9								
Arrière minimale (m)	9								
<b>Bâtiment</b>									
Largeur minimale (m)									
Profondeur minimale (m)									
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )									
Hauteur maximale (étage)	(1)								
<b>Rapport</b>									
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)									
<b>Aménagement de terrain</b>									
Superficie naturelle minimum (%)									
Terrain d'une superficie de 1 500 m <sup>2</sup> à 2 500 m <sup>2</sup>									
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m <sup>2</sup> à 5 000 m <sup>2</sup>									
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m <sup>2</sup>									
Surface végétale minimum (%)									
<b>Notes</b>								<b>Amendements</b>	
								<b>No. Régl.</b>	<b>Date</b>
(1)	Le nombre d'étage maximale est de 2, cependant toute construction située sur un terrain dont la cote d'élévation est supérieure à 350 mètres doit respecter les dispositions énoncées à l'article 9.4.1.								
(2)	L'hébergement de courte durée dans une résidence principale est autorisé selon les dispositions de l'article 2.8.5								
(3)									
(4)									
(5)									
(6)									
(7)									

Classes d'usages autorisées										
<b>Habitation (H)</b>										
H1 : Habitation unifamiliale	•(4)									
H2 : Habitation bifamiliale										
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements										
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus										
H5 : Maison mobile										
<b>Commerce (C)</b>										
C1 : Commerce de service										
C2 : Commerce de détail										
C3 : Restauration et divertissement										
C4 : Hébergement										
C5 : Service relié à l'automobile										
C6 : Commerce lourd										
C7 : Commerce à incidence										
<b>Industriel (I)</b>										
I1 : Industrie légère										
I2 : Industries lourdes										
<b>Public (P)</b>										
P1 : Institutionnel et communautaire										
P2 : Utilité publique										
P3 : Écocentre										
<b>Récréation (R)</b>										
R1 : Récréation extensive	•(4)									
R2 : Récréation intensive										
R3 : Camping										
<b>Agricole (A)</b>										
A1 : Culture et foresterie										
A2 : Élevage										
<b>Dispositions spécifiques</b>										
Sous-classes spécifiquement exclues										
Sous-classes spécifiquement autorisées										
<b>Normes</b>										
<b>Structure du bâtiment</b>										
Isolée	•	•								
Jumelée										
En rangée										
<b>Lotissement</b>										
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	(1)	(1)								
Frontage minimal (m)	50	50								
Profondeur minimale (m)	60	60								
<b>Marge</b>										
Avant minimale (m)	15	15								
Avant secondaire minimale (m)	10	10								
Latérale minimale (m)	6/9	6/9								
Arrière minimale (m)	9	9								
<b>Bâtiment</b>										
Largeur minimale (m)	8									
Profondeur minimale (m)	7									
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )	100									
Hauteur maximale (étage)	(2)	(2)								
<b>Rapport</b>										
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	25	25								
<b>Aménagement de terrain</b>										
Superficie naturelle minimum (%)										
Terrain d'une superficie de 1 500 m <sup>2</sup> à 2 500 m <sup>2</sup>	50	60								
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m <sup>2</sup> à 5 000 m <sup>2</sup>	60	80								
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m <sup>2</sup>	(3)	90								
Surface végétale minimum (%)										
<b>Notes</b>								<b>Amendements</b>		
								<b>No. Régl.</b>	<b>Date</b>	
(1)	La superficie minimale est de 40 000 m <sup>2</sup> , cependant pour les lots adjacents à une rue créée avant l'entrée en vigueur du présent règlement la superficie minimale est de 5000 m <sup>2</sup> .									
(2)	Le nombre d'étage maximale est de 2, cependant toute construction située sur un terrain dont la cote d'élévation est supérieure à 350 mètres doit respecter les dispositions énoncées à l'article 9.4.1.									
(3)	La superficie naturelle minimum est de 70% pour un terrain d'une superficie de plus de 5000 m <sup>2</sup> à 10 000 m <sup>2</sup> , 80% pour un terrain d'une superficie de plus de 10 000 m <sup>2</sup> à 40 000 m <sup>2</sup> et de 92% pour un terrain d'une superficie de plus de 40 000 m <sup>2</sup> .									
(4)	Une marge avant maximale de 50 mètres est applicable. Toutefois la marge avant maximale de 50 mètres peut être excédée à condition de respecter le ratio de la superficie naturelle minimum indiqué auquel 5 % sont ajoutés lorsque le ratio est 60% et moins et auquel 3 % sont ajoutés lorsque le ratio est supérieur à 60%.									
(5)										
(6)										
(7)										

Classes d'usages autorisées									
<b>Habitation (H)</b>									
H1 : Habitation unifamiliale	•(4)								
H2 : Habitation bifamiliale									
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements									
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus									
H5 : Maison mobile									
<b>Commerce (C)</b>									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd									
C7 : Commerce à incidence									
<b>Industriel (I)</b>									
I1 : Industrie légère									
I2 : Industries lourdes									
<b>Public (P)</b>									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique									
P3 : Écocentre									
<b>Récréation (R)</b>									
R1 : Récréation extensive	•(4)								
R2 : Récréation intensive									
R3 : Camping									
<b>Agricole (A)</b>									
A1 : Culture et foresterie									
A2 : Élevage									
<b>Dispositions spécifiques</b>									
Sous-classes spécifiquement exclues									
Sous-classes spécifiquement autorisées									
<b>Normes</b>									
<b>Structure du bâtiment</b>									
Isolée	•	•							
Jumelée									
En rangée									
<b>Lotissement</b>									
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	(1)	(1)							
Frontage minimal (m)	50	50							
Profondeur minimale (m)	60	60							
<b>Marge</b>									
Avant minimale (m)	15	15							
Avant secondaire minimale (m)	10	10							
Latérale minimale (m)	6/9	6/9							
Arrière minimale (m)	9	9							
<b>Bâtiment</b>									
Largeur minimale (m)	8								
Profondeur minimale (m)	7								
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )	100								
Hauteur maximale (étage)	(2)	(2)							
<b>Rapport</b>									
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	25	25							
<b>Aménagement de terrain</b>									
Superficie naturelle minimum (%)									
Terrain d'une superficie de 1 500 m <sup>2</sup> à 2 500 m <sup>2</sup>	50	60							
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m <sup>2</sup> à 5 000 m <sup>2</sup>	60	80							
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m <sup>2</sup>	(3)	90							
Surface végétale minimum (%)									
<b>Notes</b>								<b>Amendements</b>	
								<b>No. Régl.</b>	<b>Date</b>
(1)	La superficie minimale est de 40 000 m <sup>2</sup> , cependant pour les lots adjacents à une rue créée avant l'entrée en vigueur du présent règlement la superficie minimale est de 5000 m <sup>2</sup> .								
(2)	Le nombre d'étage maximale est de 2, cependant toute construction située sur un terrain dont la cote d'élévation est supérieure à 350 mètres doit respecter les dispositions énoncées à l'article 9.4.1.								
(3)	La superficie naturelle minimum est de 70% pour un terrain d'une superficie de plus de 5000 m <sup>2</sup> à 10 000 m <sup>2</sup> , 80% pour un terrain d'une superficie de plus de 10 000 m <sup>2</sup> à 40 000 m <sup>2</sup> et de 92% pour un terrain d'une superficie de plus de 40 000 m <sup>2</sup> .								
(4)	Une marge avant maximale de 50 mètres est applicable. Toutefois la marge avant maximale de 50 mètres peut être excédée à condition de respecter le ratio de la superficie naturelle minimum indiqué auquel 5 % sont ajoutés lorsque le ratio est 60% et moins et auquel 3 % sont ajoutés lorsque le ratio est supérieur à 60%.								
(5)									
(6)									
(7)									

Classes d'usages autorisées									
<b>Habitation (H)</b>									
H1 : Habitation unifamiliale									
H2 : Habitation bifamiliale									
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements									
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus									
H5 : Maison mobile									
<b>Commerce (C)</b>									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd									
C7 : Commerce à incidence									
<b>Industriel (I)</b>									
I1 : Industrie légère									
I2 : Industries lourdes									
<b>Public (P)</b>									
P1 : Institutionnel et communautaire		•							
P2 : Utilité publique			•						
P3 : Écocentre									
<b>Récréation (R)</b>									
R1 : Récréation extensive									
R2 : Récréation intensive									
R3 : Camping									
<b>Agricole (A)</b>									
A1 : Culture et foresterie									
A2 : Élevage									
<b>Dispositions spécifiques</b>									
Sous-classes spécifiquement exclues		(1)							
Sous-classes spécifiquement autorisées									
<b>Normes</b>									
<b>Structure du bâtiment</b>									
Isolée		•							
Jumelée									
En rangée									
<b>Lotissement</b>									
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )									
Frontage minimal (m)									
Profondeur minimale (m)									
<b>Marge</b>									
Avant minimale (m)		5							
Avant secondaire minimale (m)		5							
Latérale minimale (m)		5/5							
Arrière minimale (m)		5							
<b>Bâtiment</b>									
Largeur minimale (m)									
Profondeur minimale (m)									
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )									
Hauteur maximale (étage)		2	2						
<b>Rapport</b>									
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)									
<b>Aménagement de terrain</b>									
Superficie naturelle minimum (%)									
Terrain d'une superficie de 1 500 m <sup>2</sup> à 2 500 m <sup>2</sup>									
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m <sup>2</sup> à 5 000 m <sup>2</sup>									
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m <sup>2</sup>		5	5						
Surface végétale minimum (%)		15	15						
<b>Notes</b>								<b>Amendements</b>	
								<b>No. Régl.</b>	<b>Date</b>
(1)	Les usages des sous-classes P102 - Équipement institutionnel régional et P103 - Services religieux et funéraires sont spécifiquement exclus.								
(2)	L'hébergement de courte durée dans une résidence principale est autorisé selon les dispositions de l'article 2.8.5								
(3)									
(4)									
(5)									
(6)									
(7)									

Classes d'usages autorisées										
<b>Habitation (H)</b>										
H1 : Habitation unifamiliale										
H2 : Habitation bifamiliale										
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements										
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus										
H5 : Maison mobile										
<b>Commerce (C)</b>										
C1 : Commerce de service										
C2 : Commerce de détail										
C3 : Restauration et divertissement										
C4 : Hébergement										
C5 : Service relié à l'automobile										
C6 : Commerce lourd										
C7 : Commerce à incidence										
<b>Industriel (I)</b>										
I1 : Industrie légère										
I2 : Industries lourdes										
<b>Public (P)</b>										
P1 : Institutionnel et communautaire		•								
P2 : Utilité publique			•							
P3 : Écocentre										
<b>Récréation (R)</b>										
R1 : Récréation extensive										
R2 : Récréation intensive										
R3 : Camping										
<b>Agricole (A)</b>										
A1 : Culture et foresterie										
A2 : Élevage										
<b>Dispositions spécifiques</b>										
Sous-classes spécifiquement exclues	(1)									
Sous-classes spécifiquement autorisées										
<b>Normes</b>										
<b>Structure du bâtiment</b>										
Isolée		•	•							
Jumelée										
En rangée										
<b>Lotissement</b>										
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	2 000	2000								
Frontage minimal (m)	25	25								
Profondeur minimale (m)	45	45								
<b>Marge</b>										
Avant minimale (m)	12	12								
Avant secondaire minimale (m)	10	10								
Latérale minimale (m)	3/5	3/5								
Arrière minimale (m)	9	9								
<b>Bâtiment</b>										
Largeur minimale (m)	6	6								
Profondeur minimale (m)	7	7								
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )	40	40								
Hauteur maximale (étage)	1	1								
<b>Rapport</b>										
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	30	30								
<b>Aménagement de terrain</b>										
Superficie naturelle minimum (%)										
Terrain d'une superficie de 1 500 m <sup>2</sup> à 2 500 m <sup>2</sup>										
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m <sup>2</sup> à 5 000 m <sup>2</sup>										
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m <sup>2</sup>	5	5								
Surface végétale minimum (%)	15	15								
<b>Notes</b>								<b>Amendements</b>		
								<b>No. Régl.</b>	<b>Date</b>	
(1)	Les usages des sous-classes P102 - Équipement institutionnel régional et P103 - Services religieux et funéraires sont spécifiquement exclus.									
(2)										
(3)										
(4)										
(5)										
(6)										
(7)										

Classes d'usages autorisées									
<b>Habitation (H)</b>									
H1 : Habitation unifamiliale									
H2 : Habitation bifamiliale									
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements									
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus									
H5 : Maison mobile									
<b>Commerce (C)</b>									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd									
C7 : Commerce à incidence									
<b>Industriel (I)</b>									
I1 : Industrie légère									
I2 : Industries lourdes									
<b>Public (P)</b>									
P1 : Institutionnel et communautaire	•								
P2 : Utilité publique		•							
P3 : Écocentre									
<b>Récréation (R)</b>									
R1 : Récréation extensive				•					
R2 : Récréation intensive									
R3 : Camping									
<b>Agricole (A)</b>									
A1 : Culture et foresterie									
A2 : Élevage									
<b>Dispositions spécifiques</b>									
Sous-classes spécifiquement exclues									
Sous-classes spécifiquement autorisées	(1)								
<b>Normes</b>									
<b>Structure du bâtiment</b>									
Isolée	•	•	•						
Jumelée									
En rangée									
<b>Lotissement</b>									
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	40 000	40 000	40 000						
Frontage minimal (m)									
Profondeur minimale (m)									
<b>Marge</b>									
Avant minimale (m)	15	15	15						
Avant secondaire minimale (m)	10	10	10						
Latérale minimale (m)	10	10	10						
Arrière minimale (m)	10	10	10						
<b>Bâtiment</b>									
Largeur minimale (m)	10	10							
Profondeur minimale (m)	7	7							
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )	200	200							
Hauteur maximale (étage)	2	2	2						
<b>Rapport</b>									
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	20	20	20						
<b>Aménagement de terrain</b>									
Superficie naturelle minimum (%)									
Terrain d'une superficie de 1 500 m <sup>2</sup> à 2 500 m <sup>2</sup>			70						
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m <sup>2</sup> à 5 000 m <sup>2</sup>			80						
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m <sup>2</sup>	5	5	90						
Surface végétale minimum (%)	15	15							
<b>Notes</b>								<b>Amendements</b>	
								<b>No. Règl.</b>	<b>Date</b>
(1) Seuls les usages de la sous-classes P101 - Équipement institutionnel local sont spécifiquement autorisés.									
(2) L'hébergement de courte durée dans une résidence principale est autorisé selon les dispositions de l'article 2.8.5									
(3)									
(4)									
(5)									
(6)									
(7)									

Classes d'usages autorisées									
<b>Habitation (H)</b>									
H1 : Habitation unifamiliale									
H2 : Habitation bifamiliale									
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements									
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus									
H5 : Maison mobile									
<b>Commerce (C)</b>									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd									
C7 : Commerce à incidence									
<b>Industriel (I)</b>									
I1 : Industrie légère									
I2 : Industries lourdes									
<b>Public (P)</b>									
P1 : Institutionnel et communautaire		•							
P2 : Utilité publique									
P3 : Écocentre									
<b>Récréation (R)</b>									
R1 : Récréation extensive									
R2 : Récréation intensive									
R3 : Camping									
<b>Agricole (A)</b>									
A1 : Culture et foresterie									
A2 : Élevage									
<b>Dispositions spécifiques</b>									
Sous-classes spécifiquement exclues									
Sous-classes spécifiquement autorisées		(1)							
<b>Normes</b>									
<b>Structure du bâtiment</b>									
Isolée		•							
Jumelée									
En rangée									
<b>Lotissement</b>									
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )		1 500							
Frontage minimal (m)		25							
Profondeur minimale (m)		45							
<b>Marge</b>									
Avant minimale (m)		7							
Avant secondaire minimale (m)		7							
Latérale minimale (m)		2/3							
Arrière minimale (m)		7							
<b>Bâtiment</b>									
Largeur minimale (m)		10							
Profondeur minimale (m)		7							
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )		100							
Hauteur maximale (étage)		2							
<b>Rapport</b>									
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)		50							
<b>Aménagement de terrain</b>									
Superficie naturelle minimum (%)									
Terrain d'une superficie de 1 500 m <sup>2</sup> à 2 500 m <sup>2</sup>									
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m <sup>2</sup> à 5 000 m <sup>2</sup>									
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m <sup>2</sup>									
Surface végétale minimum (%)									
<b>Notes</b>								<b>Amendements</b>	
								<b>No. Régl.</b>	<b>Date</b>
(1)	Seuls les usages de la sous-classe P101 - Équipement institutionnel local sont spécifiquement autorisés.								
(2)									
(3)									
(4)									
(5)									
(6)									
(7)									

Classes d'usages autorisées										
<b>Habitation (H)</b>										
H1 : Habitation unifamiliale										
H2 : Habitation bifamiliale										
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements										
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus										
H5 : Maison mobile										
<b>Commerce (C)</b>										
C1 : Commerce de service										
C2 : Commerce de détail										
C3 : Restauration et divertissement										
C4 : Hébergement										
C5 : Service relié à l'automobile										
C6 : Commerce lourd										
C7 : Commerce à incidence										
<b>Industriel (I)</b>										
I1 : Industrie légère										
I2 : Industries lourdes										
<b>Public (P)</b>										
P1 : Institutionnel et communautaire		•								
P2 : Utilité publique										
P3 : Écocentre										
<b>Récréation (R)</b>										
R1 : Récréation extensive										
R2 : Récréation intensive										
R3 : Camping										
<b>Agricole (A)</b>										
A1 : Culture et foresterie										
A2 : Élevage										
<b>Dispositions spécifiques</b>										
Sous-classes spécifiquement exclues										
Sous-classes spécifiquement autorisées		(1)								
<b>Normes</b>										
<b>Structure du bâtiment</b>										
Isolée		•								
Jumelée										
En rangée										
<b>Lotissement</b>										
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	3000									
Frontage minimal (m)	50									
Profondeur minimale (m)	50									
<b>Marge</b>										
Avant minimale (m)	10									
Avant secondaire minimale (m)	10									
Latérale minimale (m)	6/6									
Arrière minimale (m)	20									
<b>Bâtiment</b>										
Largeur minimale (m)	10									
Profondeur minimale (m)	8									
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )	200									
Hauteur maximale (étage)	2									
<b>Rapport</b>										
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	50									
<b>Aménagement de terrain</b>										
Superficie naturelle minimum (%)										
Terrain d'une superficie de 1 500 m <sup>2</sup> à 2 500 m <sup>2</sup>										
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m <sup>2</sup> à 5 000 m <sup>2</sup>										
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m <sup>2</sup>	10									
Surface végétale minimum (%)	15									
<b>Notes</b>								<b>Amendements</b>		
								<b>No. Règl.</b>	<b>Date</b>	
(1)	Seul l'usage d'une résidence privée pour aînés avec services de la sous-classe P105 - Service d'accueil privé est autorisé.									
(2)										
(3)										
(4)										
(5)										
(6)										
(7)										

Classes d'usages autorisées									
<b>Habitation (H)</b>									
H1 : Habitation unifamiliale									
H2 : Habitation bifamiliale									
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements									
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus									
H5 : Maison mobile									
<b>Commerce (C)</b>									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd									
C7 : Commerce à incidence									
<b>Industriel (I)</b>									
I1 : Industrie légère									
I2 : Industries lourdes									
<b>Public (P)</b>									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique									
P3 : Écocentre									
<b>Récréation (R)</b>									
R1 : Récréation extensive									
R2 : Récréation intensive									
R3 : Camping									
<b>Agricole (A)</b>									
A1 : Culture et foresterie									
A2 : Élevage									
<b>Dispositions spécifiques</b>									
Sous-classes spécifiquement exclues									
Sous-classes spécifiquement autorisées									
<b>Normes</b>									
<b>Structure du bâtiment</b>									
Isolée									
Jumelée									
En rangée									
<b>Lotissement</b>									
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	1500								
Frontage minimal (m)	25								
Profondeur minimale (m)	45								
<b>Marge</b>									
Avant minimale (m)	12								
Avant secondaire minimale (m)	10								
Latérale minimale (m)	3/5								
Arrière minimale (m)	9								
<b>Bâtiment</b>									
Largeur minimale (m)									
Profondeur minimale (m)									
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )									
Hauteur maximale (étage)	2								
<b>Rapport</b>									
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	25								
<b>Aménagement de terrain</b>									
Superficie naturelle minimum (%)									
Terrain d'une superficie de 1 500 m <sup>2</sup> à 2 500 m <sup>2</sup>	40								
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m <sup>2</sup> à 5 000 m <sup>2</sup>	60								
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m <sup>2</sup>	70								
Surface végétale minimum (%)									
Notes								Amendements	
								No. Régl.	Date
(1)									
(2)									
(3)									
(4)									
(5)									
(6)									
(7)									

Classes d'usages autorisées									
<b>Habitation (H)</b>									
H1 : Habitation unifamiliale									
H2 : Habitation bifamiliale									
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements									
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus									
H5 : Maison mobile									
<b>Commerce (C)</b>									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd									
C7 : Commerce à incidence									
<b>Industriel (I)</b>									
I1 : Industrie légère									
I2 : Industries lourdes									
<b>Public (P)</b>									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique									
P3 : Écocentre									
<b>Récréation (R)</b>									
R1 : Récréation extensive									
R2 : Récréation intensive									
R3 : Camping									
<b>Agricole (A)</b>									
A1 : Culture et foresterie									
A2 : Élevage									
<b>Dispositions spécifiques</b>									
Sous-classes spécifiquement exclues									
Sous-classes spécifiquement autorisées									
<b>Normes</b>									
<b>Structure du bâtiment</b>									
Isolée									
Jumelée									
En rangée									
<b>Lotissement</b>									
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	3000								
Frontage minimal (m)	50								
Profondeur minimale (m)	50								
<b>Marge</b>									
Avant minimale (m)	10								
Avant secondaire minimale (m)	10								
Latérale minimale (m)	6/6								
Arrière minimale (m)	20								
<b>Bâtiment</b>									
Largeur minimale (m)									
Profondeur minimale (m)									
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )									
Hauteur maximale (étage)	2								
<b>Rapport</b>									
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	25								
<b>Aménagement de terrain</b>									
Superficie naturelle minimum (%)									
Terrain d'une superficie de 1 500 m <sup>2</sup> à 2 500 m <sup>2</sup>	60								
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m <sup>2</sup> à 5 000 m <sup>2</sup>	80								
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m <sup>2</sup>	90								
Surface végétale minimum (%)									
<b>Notes</b>								<b>Amendements</b>	
								<b>No. Règl.</b>	<b>Date</b>
(1)									
(2)									
(3)									
(4)									
(5)									
(6)									
(7)									

Classes d'usages autorisées									
<b>Habitation (H)</b>									
H1 : Habitation unifamiliale									
H2 : Habitation bifamiliale									
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements									
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus									
H5 : Maison mobile									
<b>Commerce (C)</b>									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd									
C7 : Commerce à incidence									
<b>Industriel (I)</b>									
I1 : Industrie légère									
I2 : Industries lourdes									
<b>Public (P)</b>									
P1 : Institutionnel et communautaire		•							
P2 : Utilité publique									
P3 : Écocentre									
<b>Récréation (R)</b>									
R1 : Récréation extensive									
R2 : Récréation intensive									
R3 : Camping									
<b>Agricole (A)</b>									
A1 : Culture et foresterie									
A2 : Élevage									
<b>Dispositions spécifiques</b>									
Sous-classes spécifiquement exclues									
Sous-classes spécifiquement autorisées		(1)							
<b>Normes</b>									
<b>Structure du bâtiment</b>									
Isolée		•							
Jumelée									
En rangée									
<b>Lotissement</b>									
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	3000								
Frontage minimal (m)	50								
Profondeur minimale (m)	50								
<b>Marge</b>									
Avant minimale (m)	10								
Avant secondaire minimale (m)	10								
Latérale minimale (m)	6/6								
Arrière minimale (m)	20								
<b>Bâtiment</b>									
Largeur minimale (m)	10								
Profondeur minimale (m)	8								
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )	200								
Hauteur maximale (étage)	2								
<b>Rapport</b>									
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	50								
<b>Aménagement de terrain</b>									
Superficie naturelle minimum (%)									
Terrain d'une superficie de 1 500 m <sup>2</sup> à 2 500 m <sup>2</sup>									
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m <sup>2</sup> à 5 000 m <sup>2</sup>									
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m <sup>2</sup>	10								
Surface végétale minimum (%)	15								
<b>Notes</b>								<b>Amendements</b>	
								<b>No. Règl.</b>	<b>Date</b>
(1) Seul l'usage de résidence privée pour aînés, appartenant à la sous-classe « P105 - Service d'accueil privé », est spécifiquement autorisé.									
(2)									
(3)									
(4)									
(5)									
(6)									
(7)									

Classes d'usages autorisées									
<b>Habitation (H)</b>									
H1 : Habitation unifamiliale	•								
H2 : Habitation bifamiliale									
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements									
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus									
H5 : Maison mobile									
<b>Commerce (C)</b>									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd									
C7 : Commerce à incidence									
<b>Industriel (I)</b>									
I1 : Industrie légère									
I2 : Industries lourdes									
<b>Public (P)</b>									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique									
P3 : Écocentre									
<b>Récréation (R)</b>									
R1 : Récréation extensive									
R2 : Récréation intensive									
R3 : Camping									
<b>Agricole (A)</b>									
A1 : Culture et foresterie									
A2 : Élevage									
<b>Dispositions spécifiques</b>									
Sous-classes spécifiquement exclues									
Sous-classes spécifiquement autorisées									
<b>Normes</b>									
<b>Structure du bâtiment</b>									
Isolée	•								
Jumelée									
En rangée									
<b>Lotissement</b>									
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	1 800								
Frontage minimal (m)	30								
Profondeur minimale (m)	45								
<b>Marge</b>									
Avant minimale (m)	12								
Avant secondaire minimale (m)	10								
Latérale minimale (m)	3/5								
Arrière minimale (m)	9								
<b>Bâtiment</b>									
Largeur minimale (m)	8								
Profondeur minimale (m)	7								
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )	100								
Hauteur maximale (étage)	2								
<b>Rapport</b>									
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	30								
<b>Aménagement de terrain</b>									
Superficie naturelle minimum (%)									
Terrain d'une superficie de 1 500 m <sup>2</sup> à 2 500 m <sup>2</sup>	40								
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m <sup>2</sup> à 5 000 m <sup>2</sup>	60								
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m <sup>2</sup>	70								
Surface végétale minimum (%)	30								
<b>Notes</b>								<b>Amendements</b>	
								<b>No. Règl.</b>	<b>Date</b>
(1)									
(2)									
(3)									
(4)									
(5)									
(6)									
(7)									

Classes d'usages autorisées										
<b>Habitation (H)</b>										
H1 : Habitation unifamiliale	•	•								
H2 : Habitation bifamiliale			•							
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements										
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus										
H5 : Maison mobile										
<b>Commerce (C)</b>										
C1 : Commerce de service										
C2 : Commerce de détail										
C3 : Restauration et divertissement										
C4 : Hébergement										
C5 : Service relié à l'automobile										
C6 : Commerce lourd										
C7 : Commerce à incidence										
<b>Industriel (I)</b>										
I1 : Industrie légère										
I2 : Industries lourdes										
<b>Public (P)</b>										
P1 : Institutionnel et communautaire										
P2 : Utilité publique										
P3 : Écocentre										
<b>Récréation (R)</b>										
R1 : Récréation extensive										
R2 : Récréation intensive										
R3 : Camping										
<b>Agricole (A)</b>										
A1 : Culture et foresterie										
A2 : Élevage										
<b>Dispositions spécifiques</b>										
Sous-classes spécifiquement exclues										
Sous-classes spécifiquement autorisées										
<b>Normes</b>										
<b>Structure du bâtiment</b>										
Isolée	•		•							
Jumelée		•								
En rangée										
<b>Lotissement</b>										
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	1800	650	1800							
Frontage minimal (m)	25	11	25							
Profondeur minimale (m)	45	45	45							
<b>Marge</b>										
Avant minimale (m)	12	12	12							
Avant secondaire minimale (m)	10	10	10							
Latérale minimale (m)	3/5	3	3/5							
Arrière minimale (m)	9	9	9							
<b>Bâtiment</b>										
Largeur minimale (m)	10	7	10							
Profondeur minimale (m)	7	7	7							
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )	100	100	100							
Hauteur maximale (étage)	2	2	2							
<b>Rapport</b>										
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	30	30	30							
<b>Aménagement de terrain</b>										
Superficie naturelle minimum (%)										
Terrain d'une superficie de 1 500 m <sup>2</sup> à 2 500 m <sup>2</sup>	40	40	30							
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m <sup>2</sup> à 5 000 m <sup>2</sup>	60	60	50							
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m <sup>2</sup>	70	70	70							
Surface végétale minimum (%)	30	30	30							
Notes								Amendements		
								No. Régl.	Date	
(1)										
(2)										
(3)										
(4)										
(5)										
(6)										
(7)										

Classes d'usages autorisées									
<b>Habitation (H)</b>									
H1 : Habitation unifamiliale		•							
H2 : Habitation bifamiliale			•						
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements									
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus									
H5 : Maison mobile									
<b>Commerce (C)</b>									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd									
C7 : Commerce à incidence									
<b>Industriel (I)</b>									
I1 : Industrie légère									
I2 : Industries lourdes									
<b>Public (P)</b>									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique									
P3 : Écocentre									
<b>Récréation (R)</b>									
R1 : Récréation extensive									
R2 : Récréation intensive									
R3 : Camping									
<b>Agricole (A)</b>									
A1 : Culture et foresterie									
A2 : Élevage									
<b>Dispositions spécifiques</b>									
Sous-classes spécifiquement exclues									
Sous-classes spécifiquement autorisées									
<b>Normes</b>									
<b>Structure du bâtiment</b>									
Isolée		•	•						
Jumelée									
En rangée									
<b>Lotissement</b>									
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )		1800	1800						
Frontage minimal (m)		25	25						
Profondeur minimale (m)		45	45						
<b>Marge</b>									
Avant minimale (m)		12	12						
Avant secondaire minimale (m)		10	10						
Latérale minimale (m)		3/5	3/5						
Arrière minimale (m)		9	9						
<b>Bâtiment</b>									
Largeur minimale (m)		10	10						
Profondeur minimale (m)		7	7						
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )		100	100						
Hauteur maximale (étage)		2	2						
<b>Rapport</b>									
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)		30	30						
<b>Aménagement de terrain</b>									
Superficie naturelle minimum (%)									
Terrain d'une superficie de 1 500 m <sup>2</sup> à 2 500 m <sup>2</sup>		40	30						
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m <sup>2</sup> à 5 000 m <sup>2</sup>		60	50						
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m <sup>2</sup>		70	70						
Surface végétale minimum (%)		30	30						
Notes								Amendements	
								No. Régl.	Date
(1)									
(2)									
(3)									
(4)									
(5)									
(6)									
(7)									

Classes d'usages autorisées									
<b>Habitation (H)</b>									
H1 : Habitation unifamiliale		•							
H2 : Habitation bifamiliale			•						
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements									
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus									
H5 : Maison mobile									
<b>Commerce (C)</b>									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd									
C7 : Commerce à incidence									
<b>Industriel (I)</b>									
I1 : Industrie légère									
I2 : Industries lourdes									
<b>Public (P)</b>									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique									
P3 : Écocentre									
<b>Récréation (R)</b>									
R1 : Récréation extensive									
R2 : Récréation intensive									
R3 : Camping									
<b>Agricole (A)</b>									
A1 : Culture et foresterie									
A2 : Élevage									
<b>Dispositions spécifiques</b>									
Sous-classes spécifiquement exclues									
Sous-classes spécifiquement autorisées									
<b>Normes</b>									
<b>Structure du bâtiment</b>									
Isolée		•	•						
Jumelée									
En rangée									
<b>Lotissement</b>									
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	1800	1800							
Frontage minimal (m)	25	25							
Profondeur minimale (m)	45	45							
<b>Marge</b>									
Avant minimale (m)	12	12							
Avant secondaire minimale (m)	10	10							
Latérale minimale (m)	3/5	3/5							
Arrière minimale (m)	9	9							
<b>Bâtiment</b>									
Largeur minimale (m)	10	10							
Profondeur minimale (m)	7	7							
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )	100	100							
Hauteur maximale (étage)	2	2							
<b>Rapport</b>									
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	30	30							
<b>Aménagement de terrain</b>									
Superficie naturelle minimum (%)									
Terrain d'une superficie de 1 500 m <sup>2</sup> à 2 500 m <sup>2</sup>	40	30							
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m <sup>2</sup> à 5 000 m <sup>2</sup>	60	50							
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m <sup>2</sup>	70	70							
Surface végétale minimum (%)	30	30							
Notes								Amendements	
								No. Régl.	Date
(1)									
(2)									
(3)									
(4)									
(5)									
(6)									
(7)									

Classes d'usages autorisées									
<b>Habitation (H)</b>									
H1 : Habitation unifamiliale		•	•	•(1)					
H2 : Habitation bifamiliale					•	•			
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements							•		
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus								•(2)	
H5 : Maison mobile									
<b>Commerce (C)</b>									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd									
C7 : Commerce à incidence									
<b>Industriel (I)</b>									
I1 : Industrie légère									
I2 : Industries lourdes									
<b>Public (P)</b>									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique									
P3 : Écocentre									
<b>Récréation (R)</b>									
R1 : Récréation extensive									
R2 : Récréation intensive									
R3 : Camping									
<b>Agricole (A)</b>									
A1 : Culture et foresterie									
A2 : Élevage									
<b>Dispositions spécifiques</b>									
Sous-classes spécifiquement exclues									
Sous-classes spécifiquement autorisées									
<b>Normes</b>									
<b>Structure du bâtiment</b>									
Isolée		•			•		•	•	
Jumelée			•			•			
En rangée				•					
<b>Lotissement</b>									
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	3000	3000	3000	5000	5000	6000	6000		
Frontage minimal (m)	50	50	50	60	60	60	60	60	
Profondeur minimale (m)	50	50	50	50	50	50	50	50	
<b>Marge</b>									
Avant minimale (m)	12	12	12	12	12	12	12	12	
Avant secondaire minimale (m)	10	10	10	10	10	10	10	10	
Latérale minimale (m)	7/7	7	7	7/7	7	7/7	7/7	7/7	
Arrière minimale (m)	9	9	9	9	9	9	9	9	
<b>Bâtiment</b>									
Largeur minimale (m)	6	6	6	6	6	8	8		
Profondeur minimale (m)	7	7	7	7	7	7	7		
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )	100	100	100	100	100	100	100		
Hauteur maximale (étage)	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)		
<b>Rapport</b>									
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	30	30	30	25	25	25	25		
<b>Aménagement de terrain</b>									
Superficie naturelle minimum (%)									
Terrain d'une superficie de 1 500 m <sup>2</sup> à 2 500 m <sup>2</sup>	40	40	40	30	30	20	10		
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m <sup>2</sup> à 5 000 m <sup>2</sup>	60	60	60	50	50	20	10		
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m <sup>2</sup>	70	70	70	70	70	20	10		
Surface végétale minimum (%)	25	25	25	25	25	25	25		
<b>Notes</b>								<b>Amendements</b>	
								<b>No. Régl.</b>	<b>Date</b>
(1)	Un maximum de 4 bâtiments pour un ensemble d'habitations unifamiliales avec structure en rangée est autorisé.								
(2)	Un maximum de 8 logements par bâtiment est autorisé.								
(3)	Le nombre d'étage maximale est de 2, cependant toute construction située sur un terrain dont la cote d'élévation est supérieure à 350 mètres doit respecter les dispositions énoncées à l'article 9.4.1.								
(4)									
(5)									
(6)									
(7)									

Classes d'usages autorisées											
<b>Habitation (H)</b>											
H1 : Habitation unifamiliale	•	•	•(1)								
H2 : Habitation bifamiliale				•	•						
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements						•	•				
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus								•(2)	•(2)		
H5 : Maison mobile											
<b>Commerce (C)</b>											
C1 : Commerce de service											
C2 : Commerce de détail											
C3 : Restauration et divertissement											
C4 : Hébergement											
C5 : Service relié à l'automobile											
C6 : Commerce lourd											
C7 : Commerce à incidence											
<b>Industriel (I)</b>											
I1 : Industrie légère											
I2 : Industries lourdes											
<b>Public (P)</b>											
P1 : Institutionnel et communautaire											
P2 : Utilité publique											
P3 : Écocentre											
<b>Récréation (R)</b>											
R1 : Récréation extensive											
R2 : Récréation intensive											
R3 : Camping											
<b>Agricole (A)</b>											
A1 : Culture et foresterie											
A2 : Élevage											
<b>Dispositions spécifiques</b>											
Sous-classes spécifiquement exclues											
Sous-classes spécifiquement autorisées											
<b>Normes</b>											
<b>Structure du bâtiment</b>											
Isolée	•			•		•		•			
Jumelée		•			•		•		•		
En rangée			•		•		•		•		
<b>Lotissement</b>											
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	5000	5000	5000	5000	5000	5000	5000	5000	5000		
Frontage minimal (m)	50	50	50	50	50	50	50	50	50		
Profondeur minimale (m)	50	50	50	50	50	50	50	50	50		
<b>Marge</b>											
Avant minimale (m)	15	15	15	15	15	15	15	15	15		
Avant secondaire minimale (m)	10	10	10	10	10	10	10	10	10		
Latérale minimale (m)	10/10	10	10	10/10	10	10/10	10	10/10	10		
Arrière minimale (m)	10	10	10	10	10	10	10	10	10		
<b>Bâtiment</b>											
Largeur minimale (m)	8	10	6	14	14	14	14	14	14		
Profondeur minimale (m)	9	9	9	9	9	9	9	9	9		
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )	100	140	60	140	140	140	140	140	140		
Hauteur maximale (étage)	3	3	3	3	3	3	3	3	3		
<b>Rapport</b>											
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	30	30	30	30	30	30	30	30	30		
<b>Aménagement de terrain</b>											
Superficie naturelle minimum (%)											
Terrain d'une superficie de 1 500 m <sup>2</sup> à 2 500 m <sup>2</sup>	40	40	40	30	30	20	20	10	10		
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m <sup>2</sup> à 5 000 m <sup>2</sup>	60	60	60	50	50	20	20	10	10		
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m <sup>2</sup>	70	70	70	70	70	20	20	10	10		
Surface végétale minimum (%)	30	30	30	30	30	30	30	30	30		
<b>Notes</b>									<b>Amendements</b>		
									<b>No. Régl.</b>	<b>Date</b>	
(1)	Un maximum de 7 bâtiments par ensemble d'habitations unifamiliales avec structure en rangée est autorisé.										
(2)	Un maximum de 7 logements par bâtiment est autorisé.										
(3)											
(4)											
(5)											
(6)											
(7)											

Classes d'usages autorisées											
<b>Habitation (H)</b>											
H1 : Habitation unifamiliale	•	•	•(1)								
H2 : Habitation bifamiliale				•	•	•(2)					
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements							•				
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus											
H5 : Maison mobile											
<b>Commerce (C)</b>											
C1 : Commerce de service								•			
C2 : Commerce de détail											
C3 : Restauration et divertissement											
C4 : Hébergement											
C5 : Service relié à l'automobile											
C6 : Commerce lourd											
C7 : Commerce à incidence											
<b>Industriel (I)</b>											
I1 : Industrie légère											
I2 : Industries lourdes											
<b>Public (P)</b>											
P1 : Institutionnel et communautaire									•		
P2 : Utilité publique											
P3 : Écocentre											
<b>Récréation (R)</b>											
R1 : Récréation extensive											
R2 : Récréation intensive											
R3 : Camping											
<b>Agricole (A)</b>											
A1 : Culture et foresterie											
A2 : Élevage											
<b>Dispositions spécifiques</b>											
Sous-classes spécifiquement exclues											
Sous-classes spécifiquement autorisées											
<b>Normes</b>											
<b>Structure du bâtiment</b>											
Isolée	•			•			•	•	•		
Jumelée		•			•						
En rangée			•			•					
<b>Lotissement</b>											
Superficie minimale (m2)	1500	1500	1500	1500	1500	1500	1500	1500	1500		
Frontage minimal (m)	18	18	18	18	18	18	18	18	18		
Profondeur minimale (m)	30	30	30	30	30	30	30	30	30		
<b>Marge</b>											
Avant minimale (m)	7	7	7	7	7	7	7	7	7		
Avant secondaire minimale (m)	7	7	7	7	7	7	7	7	7		
Latérale minimale (m)	2/3	2	2	2/3	2	2	2/3	2/3	2/3		
Arrière minimale (m)	7	7	7	7	7	7	7	7	7		
<b>Bâtiment</b>											
Largeur minimale (m)	8	8	8	8	8	8	8	8	8		
Profondeur minimale (m)	7	7	7	7	7	7	7	7	7		
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )	100	100	100	100	100	100	100	100	100		
Hauteur maximale (étage)	2	2	2	2	2	2	2	2	2		
<b>Rapport</b>											
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	50	50	50	50	50	50	50	50	50		
<b>Aménagement de terrain</b>											
Superficie naturelle minimum (%)											
Terrain d'une superficie de 1 500 m <sup>2</sup> à 2 500 m <sup>2</sup>	40	40	40	30	30	30	20	10	10		
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m <sup>2</sup> à 5 000 m <sup>2</sup>	60	60	60	50	50	50	20	10	10		
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m <sup>2</sup>	70	70	70	70	70	70	20	10	10		
Surface végétale minimum (%)	25	25	25	25	25	25	25	15	15		
<b>Notes</b>									<b>Amendements</b>		
									<b>No. Régl.</b>	<b>Date</b>	
(1)	Un maximum de 6 bâtiments sont autorisé par ensemble d'habitations unifamiliales possédant une structure en rangée										
(2)	Un maximum de 3 bâtiments sont autorisé par ensemble d'habitations bifamiliales possédant une structure en rangée										
(3)											
(4)											
(5)											
(6)											
(7)											

Classes d'usages autorisées										
<b>Habitation (H)</b>										
H1 : Habitation unifamiliale	•									
H2 : Habitation bifamiliale		•								
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements										
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus										
H5 : Maison mobile										
<b>Commerce (C)</b>										
C1 : Commerce de service			•							
C2 : Commerce de détail										
C3 : Restauration et divertissement										
C4 : Hébergement										
C5 : Service relié à l'automobile										
C6 : Commerce lourd										
C7 : Commerce à incidence										
<b>Industriel (I)</b>										
I1 : Industrie légère										
I2 : Industries lourdes										
<b>Public (P)</b>										
P1 : Institutionnel et communautaire				•						
P2 : Utilité publique										
P3 : Écocentre										
<b>Récréation (R)</b>										
R1 : Récréation extensive										
R2 : Récréation intensive										
R3 : Camping										
<b>Agricole (A)</b>										
A1 : Culture et foresterie										
A2 : Élevage										
<b>Dispositions spécifiques</b>										
Sous-classes spécifiquement exclues				(1)						
Sous-classes spécifiquement autorisées										
<b>Normes</b>										
<b>Structure du bâtiment</b>										
Isolée	•	•	•	•						
Jumelée										
En rangée										
<b>Lotissement</b>										
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	1500	1500	1500	1500						
Frontage minimal (m)	18	18	18	18						
Profondeur minimale (m)	30	30	30	30						
<b>Marge</b>										
Avant minimale (m)	7	7	7	7						
Avant secondaire minimale (m)	7	7	7	7						
Latérale minimale (m)	2/3	2/3	2/3	2/3						
Arrière minimale (m)	7	7	7	7						
<b>Bâtiment</b>										
Largeur minimale (m)	8	8	8	8						
Profondeur minimale (m)	7	7	7	7						
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )	100	100	100	100						
Hauteur maximale (étage)	2	2	2	2						
<b>Rapport</b>										
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	50	50	50	50						
<b>Aménagement de terrain</b>										
Superficie naturelle minimum (%)										
Terrain d'une superficie de 1 500 m <sup>2</sup> à 2 500 m <sup>2</sup>	40	30	10	10						
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m <sup>2</sup> à 5 000 m <sup>2</sup>	60	50	10	10						
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m <sup>2</sup>	70	70	10	10						
Surface végétale minimum (%)	25	25	15	15						
<b>Notes</b>								<b>Amendements</b>		
								<b>No. Régl.</b>	<b>Date</b>	
(1)	Les usages de la sous-classe P-106 - Maison d'hébergement sont spécifiquement exclus									
(2)										
(3)										
(4)										
(5)										
(6)										
(7)										

Classes d'usages autorisées									
<b>Habitation (H)</b>									
H1 : Habitation unifamiliale		•	•						
H2 : Habitation bifamiliale				•(1)(2)					
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements									
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus									
H5 : Maison mobile									
<b>Commerce (C)</b>									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd									
C7 : Commerce à incidence							235		
<b>Industriel (I)</b>									
I1 : Industrie légère									
I2 : Industries lourdes									
<b>Public (P)</b>									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique									
P3 : Écocentre									
<b>Récréation (R)</b>									
R1 : Récréation extensive									
R2 : Récréation intensive									
R3 : Camping									
<b>Agricole (A)</b>									
A1 : Culture et foresterie									
A2 : Élevage									
<b>Dispositions spécifiques</b>									
Sous-classes spécifiquement exclues									
Sous-classes spécifiquement autorisées									
<b>Normes</b>									
<b>Structure du bâtiment</b>									
Isolée		•		•					
Jumelée			•						
En rangée									
<b>Lotissement</b>									
Superficie minimale (m2)	2 500	2500	2 500						
Frontage minimal (m)	25	25	25						
Profondeur minimale (m)	45	45	45						
<b>Marge</b>									
Avant minimale (m)	15	15	15						
Avant secondaire minimale (m)	12	12	12						
Latérale minimale (m)	3/5	3	3/5						
Arrière minimale (m)	9	9	9						
<b>Bâtiment</b>									
Largeur minimale (m)	8	4	8						
Profondeur minimale (m)	7	7	7						
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )	100	100	100						
Hauteur maximale (étage)	2	2	2						
<b>Rapport</b>									
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	30	30	30						
<b>Aménagement de terrain</b>									
Superficie naturelle minimum (%)									
Terrain d'une superficie de 1 500 m <sup>2</sup> à 2 500 m <sup>2</sup>	40	40	30						
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m <sup>2</sup> à 5 000 m <sup>2</sup>	60	60	50						
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m <sup>2</sup>	70	70	70						
Surface végétale minimum (%)	25	25	25						
Notes								Amendements	
								No. Régl.	Date
(1)	Un bâtiment isolé de 2 logements disposés horizontalement et pour lequel chaque logement est implanté sur une partie privative distincte créée avant la date d'entrée en vigueur du présent règlement est considéré comme une habitation bifamiliale (H2) isolée malgré toute autre disposition contraire.								
(2)	Le nombre de construction ou bâtiment accessoire pour un bâtiment isolé de 2 logements disposés horizontalement et pour lequel chaque logement est implanté sur une partie privative distincte créée avant la date d'entrée en vigueur du présent règlement est autorisé par logement plutôt que par terrain, et ce, malgré toute autre disposition contraire.								
(3)									
(4)									
(5)									
(6)									
(7)									

Classes d'usages autorisées											
<b>Habitation (H)</b>											
H1 : Habitation unifamiliale	•										
H2 : Habitation bifamiliale		•									
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements											
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus											
H5 : Maison mobile											
<b>Commerce (C)</b>											
C1 : Commerce de service			•								
C2 : Commerce de détail				•							
C3 : Restauration et divertissement											
C4 : Hébergement											
C5 : Service relié à l'automobile											
C6 : Commerce lourd											
C7 : Commerce à incidence											
<b>Industriel (I)</b>											
I1 : Industrie légère											
I2 : Industries lourdes											
<b>Public (P)</b>											
P1 : Institutionnel et communautaire							•				
P2 : Utilité publique											
P3 : Écocentre											
<b>Récréation (R)</b>											
R1 : Récréation extensive											
R2 : Récréation intensive											
R3 : Camping											
<b>Agricole (A)</b>											
A1 : Culture et foresterie											
A2 : Élevage											
<b>Dispositions spécifiques</b>											
Sous-classes spécifiquement exclues											
Sous-classes spécifiquement autorisées							(1)				
<b>Normes</b>											
<b>Structure du bâtiment</b>											
Isolée	•	•	•	•	•						
Jumelée											
En rangée											
<b>Lotissement</b>											
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	550	550	550	550	550						
Frontage minimal (m)	18	18	18	18	18						
Profondeur minimale (m)	30	30	30	30	30						
<b>Marge</b>											
Avant minimale (m)	7	7	7	7	7						
Avant secondaire minimale (m)	7	7	7	7	7						
Latérale minimale (m)	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3						
Arrière minimale (m)	7	7	7	7	7						
<b>Bâtiment</b>											
Largeur minimale (m)	8	8	8	8	8						
Profondeur minimale (m)	7	7	7	7	7						
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )	100	100	100	100	100						
Hauteur maximale (étage)	2	2	2	2	2						
<b>Rapport</b>											
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	50	50	50	50	50						
<b>Aménagement de terrain</b>											
Superficie naturelle minimum (%)											
Terrain d'une superficie de 1 500 m <sup>2</sup> à 2 500 m <sup>2</sup>	40	30									
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m <sup>2</sup> à 5 000 m <sup>2</sup>	60	50									
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m <sup>2</sup>	70	70	10	10	10						
Surface végétale minimum (%)	25	25	25	25	25						
<b>Notes</b>									<b>Amendements</b>		
									<b>No. Régl.</b>	<b>Date</b>	
(1)	Les usages des sous-classes P101 Équipement institutionnel local et P104 Service de garderie sont spécifiquement autorisés										
(2)											
(3)											
(4)											
(5)											
(6)											
(7)											

Classes d'usages autorisées											
<b>Habitation (H)</b>											
H1 : Habitation unifamiliale	•										
H2 : Habitation bifamiliale		•									
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements											
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus											
H5 : Maison mobile											
<b>Commerce (C)</b>											
C1 : Commerce de service			•								
C2 : Commerce de détail				•							
C3 : Restauration et divertissement											
C4 : Hébergement											
C5 : Service relié à l'automobile											
C6 : Commerce lourd											
C7 : Commerce à incidence											
<b>Industriel (I)</b>											
I1 : Industrie légère											
I2 : Industries lourdes											
<b>Public (P)</b>											
P1 : Institutionnel et communautaire							•				
P2 : Utilité publique											
P3 : Écocentre											
<b>Récréation (R)</b>											
R1 : Récréation extensive											
R2 : Récréation intensive											
R3 : Camping											
<b>Agricole (A)</b>											
A1 : Culture et foresterie											
A2 : Élevage											
<b>Dispositions spécifiques</b>											
Sous-classes spécifiquement exclues											
Sous-classes spécifiquement autorisées							(1)				
<b>Normes</b>											
<b>Structure du bâtiment</b>											
Isolée	•	•	•	•	•						
Jumelée											
En rangée											
<b>Lotissement</b>											
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	550	550	550	550	550						
Frontage minimal (m)	18	18	18	18	18						
Profondeur minimale (m)	30	30	30	30	30						
<b>Marge</b>											
Avant minimale (m)	7	7	7	7	7						
Avant secondaire minimale (m)	7	7	7	7	7						
Latérale minimale (m)	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3						
Arrière minimale (m)	7	7	7	7	7						
<b>Bâtiment</b>											
Largeur minimale (m)	8	8	8	8	8						
Profondeur minimale (m)	7	7	7	7	7						
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )	100	100	100	100	100						
Hauteur maximale (étage)	2	2	2	2	2						
<b>Rapport</b>											
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	50	50	50	50	50						
<b>Aménagement de terrain</b>											
Superficie naturelle minimum (%)											
Terrain d'une superficie de 1 500 m <sup>2</sup> à 2 500 m <sup>2</sup>	40	30									
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m <sup>2</sup> à 5 000 m <sup>2</sup>	60	50									
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m <sup>2</sup>	70	70	10	10	10						
Surface végétale minimum (%)	25	25	25	25	25						
<b>Notes</b>									<b>Amendements</b>		
									<b>No. Régl.</b>	<b>Date</b>	
(1)	Les usages des sous-classes P101 Équipement institutionnel local et P104 Service de garderie sont spécifiquement autorisés										
(2)											
(3)											
(4)											
(5)											
(6)											
(7)											

Classes d'usages autorisées											
<b>Habitation (H)</b>											
H1 : Habitation unifamiliale	•										
H2 : Habitation bifamiliale		•									
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements											
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus											
H5 : Maison mobile											
<b>Commerce (C)</b>											
C1 : Commerce de service			•								
C2 : Commerce de détail				•							
C3 : Restauration et divertissement											
C4 : Hébergement											
C5 : Service relié à l'automobile											
C6 : Commerce lourd											
C7 : Commerce à incidence											
<b>Industriel (I)</b>											
I1 : Industrie légère											
I2 : Industries lourdes											
<b>Public (P)</b>											
P1 : Institutionnel et communautaire							•				
P2 : Utilité publique											
P3 : Écocentre											
<b>Récréation (R)</b>											
R1 : Récréation extensive											
R2 : Récréation intensive											
R3 : Camping											
<b>Agricole (A)</b>											
A1 : Culture et foresterie											
A2 : Élevage											
<b>Dispositions spécifiques</b>											
Sous-classes spécifiquement exclues											
Sous-classes spécifiquement autorisées							(1)				
<b>Normes</b>											
<b>Structure du bâtiment</b>											
Isolée	•	•	•	•	•						
Jumelée											
En rangée											
<b>Lotissement</b>											
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	550	550	550	550	550						
Frontage minimal (m)	18	18	18	18	18						
Profondeur minimale (m)	30	30	30	30	30						
<b>Marge</b>											
Avant minimale (m)	7	7	7	7	7						
Avant secondaire minimale (m)	7	7	7	7	7						
Latérale minimale (m)	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3						
Arrière minimale (m)	7	7	7	7	7						
<b>Bâtiment</b>											
Largeur minimale (m)	8	8	8	8	8						
Profondeur minimale (m)	7	7	7	7	7						
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )	100	100	100	100	100						
Hauteur maximale (étage)	2	2	2	2	2						
<b>Rapport</b>											
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	50	50	50	50	50						
<b>Aménagement de terrain</b>											
Superficie naturelle minimum (%)											
Terrain d'une superficie de 1 500 m <sup>2</sup> à 2 500 m <sup>2</sup>	40	30									
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m <sup>2</sup> à 5 000 m <sup>2</sup>	60	50									
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m <sup>2</sup>	70	70	10	10	10						
Surface végétale minimum (%)	25	25	25	25	25						
<b>Notes</b>									<b>Amendements</b>		
									<b>No. Régl.</b>	<b>Date</b>	
(1)	Les usages des sous-classes P101 Équipement institutionnel local et P104 Service de garderie sont spécifiquement autorisés										
(2)											
(3)											
(4)											
(5)											
(6)											
(7)											

Classes d'usages autorisées									
<b>Habitation (H)</b>									
H1 : Habitation unifamiliale									
H2 : Habitation bifamiliale									
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements	•(1)								
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus									
H5 : Maison mobile									
<b>Commerce (C)</b>									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd									
C7 : Commerce à incidence									
<b>Industriel (I)</b>									
I1 : Industrie légère									
I2 : Industries lourdes									
<b>Public (P)</b>									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique									
P3 : Écocentre									
<b>Récréation (R)</b>									
R1 : Récréation extensive									
R2 : Récréation intensive									
R3 : Camping									
<b>Agricole (A)</b>									
A1 : Culture et foresterie									
A2 : Élevage									
<b>Dispositions spécifiques</b>									
Sous-classes spécifiquement exclues									
Sous-classes spécifiquement autorisées									
<b>Normes</b>									
<b>Structure du bâtiment</b>									
Isolée	•								
Jumelée									
En rangée									
<b>Lotissement</b>									
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	550								
Frontage minimal (m)	30								
Profondeur minimale (m)	18								
<b>Marge</b>									
Avant minimale (m)	7								
Avant secondaire minimale (m)	7								
Latérale minimale (m)	2/3								
Arrière minimale (m)	7								
<b>Bâtiment</b>									
Largeur minimale (m)	8								
Profondeur minimale (m)	7								
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )	100								
Hauteur maximale (étage)	2								
<b>Rapport</b>									
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	60								
<b>Aménagement de terrain</b>									
Superficie naturelle minimum (%)									
Terrain d'une superficie de 1 500 m <sup>2</sup> à 2 500 m <sup>2</sup>	20								
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m <sup>2</sup> à 5 000 m <sup>2</sup>	20								
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m <sup>2</sup>	20								
Surface végétale minimum (%)	25								
<b>Notes</b>								<b>Amendements</b>	
								<b>No. Régl.</b>	<b>Date</b>
(1)	Un maximum de 3 logements par bâtiment est autorisé.								
(2)									
(3)									
(4)									
(5)									
(6)									
(7)									

Classes d'usages autorisées								
<b>Habitation (H)</b>								
H1 : Habitation unifamiliale	•	•	•(1)					
H2 : Habitation bifamiliale								
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements								
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus								
H5 : Maison mobile								
<b>Commerce (C)</b>								
C1 : Commerce de service								
C2 : Commerce de détail								
C3 : Restauration et divertissement								
C4 : Hébergement								
C5 : Service relié à l'automobile								
C6 : Commerce lourd								
C7 : Commerce à incidence								
C7 : Commerce à incidence								
<b>Industriel (I)</b>								
I2 : Industries lourdes								
I1 : Industrie légère								
<b>Public (P)</b>								
P1 : Institutionnel et communautaire								
P3 : Écocentre								
P2 : Écocentre								
<b>Récréation (R)</b>								
R1 : Récréation extensive								
R2 : Récréation intensive								
R3 : Camping								
<b>Agricole (A)</b>								
A1 : Culture et foresterie								
A2 : Élevage								
<b>Dispositions spécifiques</b>								
Sous-classes spécifiquement exclues								
Sous-classes spécifiquement autorisées								
<b>Normes</b>								
<b>Structure du bâtiment</b>								
Isolée	•							
Jumelée		•						
En rangée			•					
<b>Lotissement</b>								
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	1 000	1 000	1 000					
Frontage minimal (m)	35	35	35					
Profondeur minimale (m)	30	30	30					
<b>Marge</b>								
Avant minimale (m)	6	6	6					
Avant secondaire minimale (m)	6	6	6					
Latérale minimale (m)	9/9	9	9					
Arrière minimale (m)	9	9	9					
<b>Bâtiment</b>								
Largeur minimale (m)	6	6	6					
Profondeur minimale (m)	7	7	7					
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )	100	100	100					
Hauteur maximale (étage)	2	2	2					
<b>Coefficient maximal d'emprise au sol (%)</b>								
Coefficient d'emprise au sol (%)	50	50	50					
<b>Aménagement de terrain</b>								
Superficie naturelle minimum (%)								
Terrain d'une superficie de 1 500 m <sup>2</sup> à 2 500 m <sup>2</sup>	40	40	40					
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m <sup>2</sup> à 5 000 m <sup>2</sup>	60	60	60					
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m <sup>2</sup>	70	70	70					
Surface végétale minimum (%)	25	25	25					
<b>Notes</b>						<b>Amendements</b>		
						<b>No. Régl.</b>	<b>Date</b>	
(1)	Un maximum de 4 bâtiments avec une structure en rangée est autorisé par ensemble d'habitations.							
(2)								
(3)								
(4)								
(5)								
(6)								
(7)								

Classes d'usages autorisées									
<b>Habitation (H)</b>									
H1 : Habitation unifamiliale	•								
H2 : Habitation bifamiliale									
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements									
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus									
H5 : Maison mobile									
<b>Commerce (C)</b>									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd									
C7 : Commerce à incidence									
<b>Industriel (I)</b>									
I1 : Industrie légère									
I2 : Industries lourdes									
<b>Public (P)</b>									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique									
P3 : Écocentre									
<b>Récréation (R)</b>									
R1 : Récréation extensive									
R2 : Récréation intensive									
R3 : Camping									
<b>Agricole (A)</b>									
A1 : Culture et foresterie									
A2 : Élevage									
<b>Dispositions spécifiques</b>									
Sous-classes spécifiquement exclues									
Sous-classes spécifiquement autorisées									
<b>Normes</b>									
<b>Structure du bâtiment</b>									
Isolée	•								
Jumelée									
En rangée									
<b>Lotissement</b>									
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	5 000								
Frontage minimal (m)	25								
Profondeur minimale (m)	45								
<b>Marge</b>									
Avant minimale (m)	15								
Avant secondaire minimale (m)	10								
Latérale minimale (m)	10/10								
Arrière minimale (m)	10								
<b>Bâtiment</b>									
Largeur minimale (m)	8								
Profondeur minimale (m)	7								
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )	100								
Hauteur maximale (étage)	1								
<b>Rapport</b>									
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	15								
<b>Aménagement de terrain</b>									
Superficie naturelle minimum (%)									
Terrain d'une superficie de 1 500 m <sup>2</sup> à 2 500 m <sup>2</sup>	40								
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m <sup>2</sup> à 5 000 m <sup>2</sup>	60								
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m <sup>2</sup>	70								
Surface végétale minimum (%)	35								
<b>Notes</b>								<b>Amendements</b>	
								<b>No. Régl.</b>	<b>Date</b>
(1)									
(2)									
(3)									
(4)									
(5)									
(6)									
(7)									

Classes d'usages autorisées									
<b>Habitation (H)</b>									
H1 : Habitation unifamiliale									
H2 : Habitation bifamiliale									
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements									
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus	•(1)(2)								
H5 : Maison mobile									
<b>Commerce (C)</b>									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd									
C7 : Commerce à incidence									
<b>Industriel (I)</b>									
I1 : Industrie légère									
I2 : Industries lourdes									
<b>Public (P)</b>									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique									
P3 : Écocentre									
<b>Récréation (R)</b>									
R1 : Récréation extensive									
R2 : Récréation intensive									
R3 : Camping									
<b>Agricole (A)</b>									
A1 : Culture et foresterie									
A2 : Élevage									
<b>Dispositions spécifiques</b>									
Sous-classes spécifiquement exclues									
Sous-classes spécifiquement autorisées									
<b>Normes</b>									
<b>Structure du bâtiment</b>									
Isolée	•								
Jumelée									
En rangée									
<b>Lotissement</b>									
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	5000								
Frontage minimal (m)	50								
Profondeur minimale (m)	50								
<b>Marge</b>									
Avant minimale (m)	8								
Avant secondaire minimale (m)	8								
Latérale minimale (m)	4/4								
Arrière minimale (m)	8								
<b>Bâtiment</b>									
Largeur minimale (m)	20								
Profondeur minimale (m)	10								
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )	100								
Hauteur maximale (étage)	2								
<b>Rapport</b>									
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	25								
<b>Aménagement de terrain</b>									
Superficie naturelle minimum (%)									
Terrain d'une superficie de 1 500 m <sup>2</sup> à 2 500 m <sup>2</sup>	10								
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m <sup>2</sup> à 5 000 m <sup>2</sup>	10								
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m <sup>2</sup>	10								
Surface végétale minimum (%)	25								
<b>Notes</b>								<b>Amendements</b>	
								<b>No. Réal.</b>	<b>Date</b>
(1)	Un bâtiment isolé abritant 7 logements et plus disposés horizontalement et pour lequel chaque logement est implanté sur une partie privative distincte créée avant la date d'entrée en vigueur du présent règlement est considéré comme une habitation multifamiliale (H4) isolée malgré toute autre disposition contraire.								
(2)	Un maximum de 12 logements par bâtiment est autorisé.								
(3)									
(4)									
(5)									
(6)									
(7)									

Classes d'usages autorisées										
<b>Habitation (H)</b>										
H1 : Habitation unifamiliale	•									
H2 : Habitation bifamiliale										
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements										
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus										
H5 : Maison mobile										
<b>Commerce (C)</b>										
C1 : Commerce de service										
C2 : Commerce de détail										
C3 : Restauration et divertissement										
C4 : Hébergement										
C5 : Service relié à l'automobile										
C6 : Commerce lourd										
C7 : Commerce à incidence										
<b>Industriel (I)</b>										
I1 : Industrie légère										
I2 : Industries lourdes										
<b>Public (P)</b>										
P1 : Institutionnel et communautaire										
P2 : Utilité publique										
P3 : Écocentre										
<b>Récréation (R)</b>										
R1 : Récréation extensive										
R2 : Récréation intensive										
R3 : Camping										
<b>Agricole (A)</b>										
A1 : Culture et foresterie										
A2 : Élevage										
<b>Dispositions spécifiques</b>										
Sous-classes spécifiquement exclues										
Sous-classes spécifiquement autorisées										
<b>Normes</b>										
<b>Structure du bâtiment</b>										
Isolée	•									
Jumelée										
En rangée										
<b>Lotissement</b>										
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	1 500									
Frontage minimal (m)	25									
Profondeur minimale (m)	45									
<b>Marge</b>										
Avant minimale (m)	12									
Avant secondaire minimale (m)	10									
Latérale minimale (m)	3/5									
Arrière minimale (m)	9									
<b>Bâtiment</b>										
Largeur minimale (m)	8									
Profondeur minimale (m)	7									
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )	100									
Hauteur maximale (étage)	2									
<b>Rapport</b>										
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	50									
<b>Aménagement de terrain</b>										
Superficie naturelle minimum (%)										
Terrain d'une superficie de 1 500 m <sup>2</sup> à 2 500 m <sup>2</sup>	40									
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m <sup>2</sup> à 5 000 m <sup>2</sup>	60									
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m <sup>2</sup>	70									
Surface végétale minimum (%)	30									
<b>Notes</b>									<b>Amendements</b>	
									<b>No. Régl.</b>	<b>Date</b>
(1)										
(2)										
(3)										
(4)										
(5)										
(6)										
(7)										

Classes d'usages autorisées									
<b>Habitation (H)</b>									
H1 : Habitation unifamiliale	•								
H2 : Habitation bifamiliale									
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements									
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus									
H5 : Maison mobile									
<b>Commerce (C)</b>									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd									
C7 : Commerce à incidence									
<b>Industriel (I)</b>									
I1 : Industrie légère									
I2 : Industries lourdes									
<b>Public (P)</b>									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique									
P3 : Écocentre									
<b>Récréation (R)</b>									
R1 : Récréation extensive									
R2 : Récréation intensive									
R3 : Camping									
<b>Agricole (A)</b>									
A1 : Culture et foresterie									
A2 : Élevage									
<b>Dispositions spécifiques</b>									
Sous-classes spécifiquement exclues									
Sous-classes spécifiquement autorisées									
<b>Normes</b>									
<b>Structure du bâtiment</b>									
Isolée	•								
Jumelée									
En rangée									
<b>Lotissement</b>									
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	1 500								
Frontage minimal (m)	25								
Profondeur minimale (m)	45								
<b>Marge</b>									
Avant minimale (m)	12								
Avant secondaire minimale (m)	10								
Latérale minimale (m)	3/5								
Arrière minimale (m)	9								
<b>Bâtiment</b>									
Largeur minimale (m)	8								
Profondeur minimale (m)	7								
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )	100								
Hauteur maximale (étage)	2								
<b>Rapport</b>									
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	30								
<b>Aménagement de terrain</b>									
Superficie naturelle minimum (%)									
Terrain d'une superficie de 1 500 m <sup>2</sup> à 2 500 m <sup>2</sup>	40								
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m <sup>2</sup> à 5 000 m <sup>2</sup>	60								
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m <sup>2</sup>	70								
Surface végétale minimum (%)	30								
<b>Notes</b>								<b>Amendements</b>	
								<b>No. Régl.</b>	<b>Date</b>
(1)									
(2)									
(3)									
(4)									
(5)									
(6)									
(7)									

Classes d'usages autorisées									
<b>Habitation (H)</b>									
H1 : Habitation unifamiliale	•								
H2 : Habitation bifamiliale									
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements									
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus									
H5 : Maison mobile									
<b>Commerce (C)</b>									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd									
C7 : Commerce à incidence									
<b>Industriel (I)</b>									
I1 : Industrie légère									
I2 : Industries lourdes									
<b>Public (P)</b>									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique									
P3 : Écocentre									
<b>Récréation (R)</b>									
R1 : Récréation extensive									
R2 : Récréation intensive									
R3 : Camping									
<b>Agricole (A)</b>									
A1 : Culture et foresterie									
A2 : Élevage									
<b>Dispositions spécifiques</b>									
Sous-classes spécifiquement exclues									
Sous-classes spécifiquement autorisées									
<b>Normes</b>									
<b>Structure du bâtiment</b>									
Isolée	•								
Jumelée									
En rangée									
<b>Lotissement</b>									
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	1 500								
Frontage minimal (m)	25								
Profondeur minimale (m)	45								
<b>Marge</b>									
Avant minimale (m)	12								
Avant secondaire minimale (m)	10								
Latérale minimale (m)	3/5								
Arrière minimale (m)	9								
<b>Bâtiment</b>									
Largeur minimale (m)	8								
Profondeur minimale (m)	7								
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )	100								
Hauteur maximale (étage)	2								
<b>Rapport</b>									
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	30								
<b>Aménagement de terrain</b>									
Superficie naturelle minimum (%)									
Terrain d'une superficie de 1 500 m <sup>2</sup> à 2 500 m <sup>2</sup>	40								
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m <sup>2</sup> à 5 000 m <sup>2</sup>	60								
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m <sup>2</sup>	70								
Surface végétale minimum (%)	30								
<b>Notes</b>								<b>Amendements</b>	
								<b>No. Régl.</b>	<b>Date</b>
(1)									
(2)									
(3)									
(4)									
(5)									
(6)									
(7)									

Classes d'usages autorisées									
<b>Habitation (H)</b>									
H1 : Habitation unifamiliale		•							
H2 : Habitation bifamiliale			•						
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements									
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus									
H5 : Maison mobile									
<b>Commerce (C)</b>									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd									
C7 : Commerce à incidence									
<b>Industriel (I)</b>									
I1 : Industrie légère									
I2 : Industries lourdes									
<b>Public (P)</b>									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique									
P3 : Écocentre									
<b>Récréation (R)</b>									
R1 : Récréation extensive									
R2 : Récréation intensive									
R3 : Camping									
<b>Agricole (A)</b>									
A1 : Culture et foresterie									
A2 : Élevage									
<b>Dispositions spécifiques</b>									
Sous-classes spécifiquement exclues									
Sous-classes spécifiquement autorisées									
<b>Normes</b>									
<b>Structure du bâtiment</b>									
Isolée		•	•						
Jumelée									
En rangée									
<b>Lotissement</b>									
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	900	900							
Frontage minimal (m)	25	25							
Profondeur minimale (m)	35	35							
<b>Marge</b>									
Avant minimale (m)	12	12							
Avant secondaire minimale (m)	10	10							
Latérale minimale (m)	3/5	3/5							
Arrière minimale (m)	9	9							
<b>Bâtiment</b>									
Largeur minimale (m)	8	8							
Profondeur minimale (m)	7	7							
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )	100	100							
Hauteur maximale (étage)	2	2							
<b>Rapport</b>									
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	50	50							
<b>Aménagement de terrain</b>									
Superficie naturelle minimum (%)									
Terrain d'une superficie de 1 500 m <sup>2</sup> à 2 500 m <sup>2</sup>	40	30							
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m <sup>2</sup> à 5 000 m <sup>2</sup>	60	50							
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m <sup>2</sup>	70	60							
Surface végétale minimum (%)	30	30							
Notes								Amendements	
								No. Régl.	Date
(1)									
(2)									
(3)									
(4)									
(5)									
(6)									
(7)									

Classes d'usages autorisées									
<b>Habitation (H)</b>									
H1 : Habitation unifamiliale	•								
H2 : Habitation bifamiliale									
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements									
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus									
H5 : Maison mobile									
<b>Commerce (C)</b>									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd									
C7 : Commerce à incidence									
<b>Industriel (I)</b>									
I1 : Industrie légère									
I2 : Industries lourdes									
<b>Public (P)</b>									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique									
P3 : Écocentre									
<b>Récréation (R)</b>									
R1 : Récréation extensive									
R2 : Récréation intensive									
R3 : Camping									
<b>Agricole (A)</b>									
A1 : Culture et foresterie									
A2 : Élevage									
<b>Dispositions spécifiques</b>									
Sous-classes spécifiquement exclues									
Sous-classes spécifiquement autorisées									
<b>Normes</b>									
<b>Structure du bâtiment</b>									
Isolée	•								
Jumelée									
En rangée									
<b>Lotissement</b>									
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	1 625								
Frontage minimal (m)	25								
Profondeur minimale (m)	45								
<b>Marge</b>									
Avant minimale (m)	12								
Avant secondaire minimale (m)	10								
Latérale minimale (m)	3/5								
Arrière minimale (m)	9								
<b>Bâtiment</b>									
Largeur minimale (m)	8								
Profondeur minimale (m)	7								
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )	100								
Hauteur maximale (étage)	2								
<b>Rapport</b>									
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	30								
<b>Aménagement de terrain</b>									
Superficie naturelle minimum (%)									
Terrain d'une superficie de 1 500 m <sup>2</sup> à 2 500 m <sup>2</sup>	40								
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m <sup>2</sup> à 5 000 m <sup>2</sup>	60								
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m <sup>2</sup>	70								
Surface végétale minimum (%)	30								
<b>Notes</b>								<b>Amendements</b>	
								<b>No. Régl.</b>	<b>Date</b>
(1)									
(2)									
(3)									
(4)									
(5)									
(6)									
(7)									

Classes d'usages autorisées									
<b>Habitation (H)</b>									
H1 : Habitation unifamiliale		•							
H2 : Habitation bifamiliale									
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements			•	•(1)					
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus									
H5 : Maison mobile									
<b>Commerce (C)</b>									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd									
C7 : Commerce à incidence									
<b>Industriel (I)</b>									
I1 : Industrie légère									
I2 : Industries lourdes									
<b>Public (P)</b>									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique									
P3 : Écocentre									
<b>Récréation (R)</b>									
R1 : Récréation extensive									
R2 : Récréation intensive									
R3 : Camping									
<b>Agricole (A)</b>									
A1 : Culture et foresterie									
A2 : Élevage									
<b>Dispositions spécifiques</b>									
Sous-classes spécifiquement exclues									
Sous-classes spécifiquement autorisées									
<b>Normes</b>									
<b>Structure du bâtiment</b>									
Isolée		•	•						
Jumelée				•					
En rangée									
<b>Lotissement</b>									
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	1200	1200	1200						
Frontage minimal (m)	35	35	35						
Profondeur minimale (m)	40	40	40						
<b>Marge</b>									
Avant minimale (m)	12	12	12						
Avant secondaire minimale (m)	10	10	10						
Latérale minimale (m)	10/10	10/10	10						
Arrière minimale (m)	10	10	10						
<b>Bâtiment</b>									
Largeur minimale (m)	10	10	10						
Profondeur minimale (m)	10	10	10						
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	100	100	100						
Hauteur maximale (étage)	2	2	2						
<b>Rapport</b>									
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	50	50	50						
<b>Aménagement de terrain</b>									
Superficie naturelle minimum (%)									
Terrain d'une superficie de 1 500 m <sup>2</sup> à 2 500 m <sup>2</sup>	40	20	20						
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m <sup>2</sup> à 5 000 m <sup>2</sup>	60	20	20						
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m <sup>2</sup>	70	20	20						
Surface végétale minimum (%)	25	25	25						
<b>Notes</b>								<b>Amendements</b>	
								<b>No. Régl.</b>	<b>Date</b>
(1)	Un maximum de 3 logements pour un bâtiment multifamilial H3 dont la structure est jumelée est autorisé.								
(2)									
(3)									
(4)									
(5)									
(6)									
(7)									

Classes d'usages autorisées									
<b>Habitation (H)</b>									
H1 : Habitation unifamiliale									
H2 : Habitation bifamiliale									
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements	•								
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus									
H5 : Maison mobile									
<b>Commerce (C)</b>									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd									
C7 : Commerce à incidence									
<b>Industriel (I)</b>									
I1 : Industrie légère									
I2 : Industries lourdes									
<b>Public (P)</b>									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique									
P3 : Écocentre									
<b>Récréation (R)</b>									
R1 : Récréation extensive									
R2 : Récréation intensive									
R3 : Camping									
<b>Agricole (A)</b>									
A1 : Culture et foresterie									
A2 : Élevage									
<b>Dispositions spécifiques</b>									
Sous-classes spécifiquement exclues									
Sous-classes spécifiquement autorisées									
<b>Normes</b>									
<b>Structure du bâtiment</b>									
Isolée	•								
Jumelée									
En rangée									
<b>Lotissement</b>									
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	3000								
Frontage minimal (m)	50								
Profondeur minimale (m)	50								
<b>Marge</b>									
Avant minimale (m)	15								
Avant secondaire minimale (m)	10								
Latérale minimale (m)	6/9								
Arrière minimale (m)	9								
<b>Bâtiment</b>									
Largeur minimale (m)	10								
Profondeur minimale (m)	7								
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )	100								
Hauteur maximale (étage)	2								
<b>Rapport</b>									
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	25								
<b>Aménagement de terrain</b>									
Superficie naturelle minimum (%)									
Terrain d'une superficie de 1 500 m <sup>2</sup> à 2 500 m <sup>2</sup>	20								
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m <sup>2</sup> à 5 000 m <sup>2</sup>	20								
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m <sup>2</sup>	20								
Surface végétale minimum (%)	30								
<b>Notes</b>								<b>Amendements</b>	
								<b>No. Régl.</b>	<b>Date</b>
(1)									
(2)									
(3)									
(4)									
(5)									
(6)									
(7)									

Classes d'usages autorisées										
<b>Habitation (H)</b>										
H1 : Habitation unifamiliale	•	•(1)								
H2 : Habitation bifamiliale			•	•(1)						
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements					•					
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus						•(2)				
H5 : Maison mobile										
<b>Commerce (C)</b>										
C1 : Commerce de service										
C2 : Commerce de détail										
C3 : Restauration et divertissement										
C4 : Hébergement										
C5 : Service relié à l'automobile										
C6 : Commerce lourd										
C7 : Commerce à incidence										
<b>Industriel (I)</b>										
I1 : Industrie légère										
I2 : Industries lourdes										
<b>Public (P)</b>										
P1 : Institutionnel et communautaire										
P2 : Utilité publique										
P3 : Écocentre										
<b>Récréation (R)</b>										
R1 : Récréation extensive										
R2 : Récréation intensive										
R3 : Camping										
<b>Agricole (A)</b>										
A1 : Culture et foresterie										
A2 : Élevage										
<b>Dispositions spécifiques</b>										
Sous-classes spécifiquement exclues										
Sous-classes spécifiquement autorisées										
<b>Normes</b>										
<b>Structure du bâtiment</b>										
Isolée					•	•				
Jumelée	•		•							
En rangée		•		•						
<b>Lotissement</b>										
Superficie minimale (m2)	5000	5000	5000	5000	5000	5000				
Frontage minimal (m)	50	50	50	50	50	50				
Profondeur minimale (m)	60	60	60	60	60	60				
<b>Marge</b>										
Avant minimale (m)	12	12	12	12	12	12				
Avant secondaire minimale (m)	10	10	10	10	10	10				
Latérale minimale (m)	10	10	10	10	10/10	10/10				
Arrière minimale (m)	10	10	10	10	10	10				
<b>Bâtiment</b>										
Largeur minimale (m)	4	4	6	6	10	10				
Profondeur minimale (m)	7	7	7	7	7	7				
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )	70	70	100	100	100	100				
Hauteur maximale (étage)	2	2	2	2	2	2				
<b>Rapport</b>										
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	30	30	30	30	30	30				
<b>Aménagement de terrain</b>										
Superficie naturelle minimum (%)										
Terrain d'une superficie de 1 500 m <sup>2</sup> à 2 500 m <sup>2</sup>	40	40	30	30	20	10				
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m <sup>2</sup> à 5 000 m <sup>2</sup>	60	60	50	50	20	10				
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m <sup>2</sup>	70	70	70	70	20	10				
Surface végétale minimum (%)	25	25	25	25	25	25				
<b>Notes</b>								<b>Amendements</b>		
								<b>No. Régl.</b>	<b>Date</b>	
(1)	Un maximum de 4 bâtiments pour un ensemble d'habitations multifamilial H3 avec structure en rangée est autorisé.									
(2)	Un maximum de 16 logement par habitation multifamiliale H4 avec structure isolée est autorisé.									
(3)										
(4)										
(5)										
(6)										
(7)										

Classes d'usages autorisées									
<b>Habitation (H)</b>									
H1 : Habitation unifamiliale		•							
H2 : Habitation bifamiliale			•(1)(2)						
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements									
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus									
H5 : Maison mobile									
<b>Commerce (C)</b>									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd									
C7 : Commerce à incidence									
<b>Industriel (I)</b>									
I1 : Industrie légère									
I2 : Industries lourdes									
<b>Public (P)</b>									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique									
P3 : Écocentre									
<b>Récréation (R)</b>									
R1 : Récréation extensive									
R2 : Récréation intensive									
R3 : Camping									
<b>Agricole (A)</b>									
A1 : Culture et foresterie									
A2 : Élevage									
<b>Dispositions spécifiques</b>									
Sous-classes spécifiquement exclues									
Sous-classes spécifiquement autorisées									
<b>Normes</b>									
<b>Structure du bâtiment</b>									
Isolée		•	•						
Jumelée									
En rangée									
<b>Lotissement</b>									
Superficie minimale (m2)		3000	3000						
Frontage minimal (m)		50	50						
Profondeur minimale (m)		50	50						
<b>Marge</b>									
Avant minimale (m)		15	15						
Avant secondaire minimale (m)		10	10						
Latérale minimale (m)		6/9	6/9						
Arrière minimale (m)		9	9						
<b>Bâtiment</b>									
Largeur minimale (m)		8	8						
Profondeur minimale (m)		7	7						
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )		100	100						
Hauteur maximale (étage)		2	2						
<b>Rapport</b>									
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)		30	30						
<b>Aménagement de terrain</b>									
Superficie naturelle minimum (%)									
Terrain d'une superficie de 1 500 m <sup>2</sup> à 2 500 m <sup>2</sup>		40	30						
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m <sup>2</sup> à 5 000 m <sup>2</sup>		60	50						
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m <sup>2</sup>		70	70						
Surface végétale minimum (%)		25	25						
<b>Notes</b>								<b>Amendements</b>	
								<b>No. Régl.</b>	<b>Date</b>
(1)	Un bâtiment isolé de 2 logements disposés horizontalement et pour lequel chaque logement est implanté sur une partie privative distincte créée avant la date d'entrée en vigueur du présent règlement est considéré comme une habitation bifamiliale (H2) isolée malgré toute autre disposition contraire.								
(2)	Le nombre de construction ou bâtiment accessoire pour un bâtiment isolé de 2 logements disposés horizontalement et pour lequel chaque logement est implanté sur une partie privative distincte créée avant la date d'entrée en vigueur du présent règlement est autorisé par logement plutôt que par terrain, et ce, malgré toute autre disposition contraire.								
(3)									
(4)									
(5)									
(6)									
(7)									

Classes d'usages autorisées									
<b>Habitation (H)</b>									
H1 : Habitation unifamiliale		•(1)							
H2 : Habitation bifamiliale									
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements									
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus			•	•(2)					
H5 : Maison mobile									
<b>Commerce (C)</b>									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd									
C7 : Commerce à incidence									
<b>Industriel (I)</b>									
I1 : Industrie légère									
I2 : Industries lourdes									
<b>Public (P)</b>									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique									
P3 : Écocentre									
<b>Récréation (R)</b>									
R1 : Récréation extensive									
R2 : Récréation intensive									
R3 : Camping									
<b>Agricole (A)</b>									
A1 : Culture et foresterie									
A2 : Élevage									
<b>Dispositions spécifiques</b>									
Sous-classes spécifiquement exclues									
Sous-classes spécifiquement autorisées									
<b>Normes</b>									
<b>Structure du bâtiment</b>									
Isolée			•	•					
Jumelée									
En rangée		•							
<b>Lotissement</b>									
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	5000	5000	5000						
Frontage minimal (m)	50	50	50						
Profondeur minimale (m)	60	60	60						
<b>Marge</b>									
Avant minimale (m)	12	5000	5000						
Avant secondaire minimale (m)	10	50	50						
Latérale minimale (m)	10	60	60						
Arrière minimale (m)	10	10	10						
<b>Bâtiment</b>									
Largeur minimale (m)	4	10	10						
Profondeur minimale (m)	8	8	8						
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )	70	200	200						
Hauteur maximale (étage)	2	2	2						
<b>Rapport</b>									
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	30	30	30						
<b>Aménagement de terrain</b>									
Superficie naturelle minimum (%)									
Terrain d'une superficie de 1 500 m <sup>2</sup> à 2 500 m <sup>2</sup>	40	10	10						
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m <sup>2</sup> à 5 000 m <sup>2</sup>	60	10	10						
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m <sup>2</sup>	70	10	10						
Surface végétale minimum (%)	25	25	25						
Notes								Amendements	
								No. Réal.	Date
(1)	Un maximum de 5 bâtiments par ensemble d'habitations unifamiliales avec structure en rangée est autorisé.								
(2)	Un maximum de 35 logements par bâtiment avec structure isolée est autorisé.								
(3)									
(4)									
(5)									
(6)									
(7)									

Classes d'usages autorisées									
<b>Habitation (H)</b>									
H1 : Habitation unifamiliale		•							
H2 : Habitation bifamiliale			•						
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements									
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus									
H5 : Maison mobile									
<b>Commerce (C)</b>									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd									
C7 : Commerce à incidence									
<b>Industriel (I)</b>									
I1 : Industrie légère									
I2 : Industries lourdes									
<b>Public (P)</b>									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique									
P3 : Écocentre									
<b>Récréation (R)</b>									
R1 : Récréation extensive									
R2 : Récréation intensive									
R3 : Camping									
<b>Agricole (A)</b>									
A1 : Culture et foresterie									
A2 : Élevage									
<b>Dispositions spécifiques</b>									
Sous-classes spécifiquement exclues									
Sous-classes spécifiquement autorisées									
<b>Normes</b>									
<b>Structure du bâtiment</b>									
Isolée		•	•						
Jumelée									
En rangée									
<b>Lotissement</b>									
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	1625	1625							
Frontage minimal (m)	50	50							
Profondeur minimale (m)	45	45							
<b>Marge</b>									
Avant minimale (m)	12	12							
Avant secondaire minimale (m)	10	10							
Latérale minimale (m)	3/5	3/5							
Arrière minimale (m)	9	9							
<b>Bâtiment</b>									
Largeur minimale (m)	8	8							
Profondeur minimale (m)	7	7							
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )	100	100							
Hauteur maximale (étage)	2	2							
<b>Rapport</b>									
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	30	30							
<b>Aménagement de terrain</b>									
Superficie naturelle minimum (%)									
Terrain d'une superficie de 1 500 m <sup>2</sup> à 2 500 m <sup>2</sup>	40	30							
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m <sup>2</sup> à 5 000 m <sup>2</sup>	60	50							
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m <sup>2</sup>	70	70							
Surface végétale minimum (%)	30	30							
Notes								Amendements	
								No. Régl.	Date
(1)									
(2)									
(3)									
(4)									
(5)									
(6)									
(7)									

Classes d'usages autorisées										
<b>Habitation (H)</b>										
H1 : Habitation unifamiliale	•									
H2 : Habitation bifamiliale										
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements										
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus										
H5 : Maison mobile										
<b>Commerce (C)</b>										
C1 : Commerce de service										
C2 : Commerce de détail										
C3 : Restauration et divertissement										
C4 : Hébergement										
C5 : Service relié à l'automobile										
C6 : Commerce lourd										
C7 : Commerce à incidence										
<b>Industriel (I)</b>										
I1 : Industrie légère										
I2 : Industries lourdes										
<b>Public (P)</b>										
P1 : Institutionnel et communautaire										
P2 : Utilité publique										
P3 : Écocentre										
<b>Récréation (R)</b>										
R1 : Récréation extensive										
R2 : Récréation intensive										
R3 : Camping										
<b>Agricole (A)</b>										
A1 : Culture et foresterie										
A2 : Élevage										
<b>Dispositions spécifiques</b>										
Sous-classes spécifiquement exclues										
Sous-classes spécifiquement autorisées										
<b>Normes</b>										
<b>Structure du bâtiment</b>										
Isolée	•									
Jumelée										
En rangée										
<b>Lotissement</b>										
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	1 500									
Frontage minimal (m)	25									
Profondeur minimale (m)	45									
<b>Marge</b>										
Avant minimale (m)	12									
Avant secondaire minimale (m)	10									
Latérale minimale (m)	3/5									
Arrière minimale (m)	9									
<b>Bâtiment</b>										
Largeur minimale (m)	8									
Profondeur minimale (m)	7									
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )	100									
Hauteur maximale (étage)	2									
<b>Rapport</b>										
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	50									
<b>Aménagement de terrain</b>										
Superficie naturelle minimum (%)										
Terrain d'une superficie de 1 500 m <sup>2</sup> à 2 500 m <sup>2</sup>	40									
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m <sup>2</sup> à 5 000 m <sup>2</sup>	60									
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m <sup>2</sup>	70									
Surface végétale minimum (%)	30									
<b>Notes</b>									<b>Amendements</b>	
									<b>No. Régl.</b>	<b>Date</b>
(1)										
(2)										
(3)										
(4)										
(5)										
(6)										
(7)										

Classes d'usages autorisées									
<b>Habitation (H)</b>									
H1 : Habitation unifamiliale		•							
H2 : Habitation bifamiliale			•						
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements									
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus									
H5 : Maison mobile									
<b>Commerce (C)</b>									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd									
C7 : Commerce à incidence									
<b>Industriel (I)</b>									
I1 : Industrie légère									
I2 : Industries lourdes									
<b>Public (P)</b>									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique									
P3 : Écocentre									
<b>Récréation (R)</b>									
R1 : Récréation extensive									
R2 : Récréation intensive									
R3 : Camping									
<b>Agricole (A)</b>									
A1 : Culture et foresterie									
A2 : Élevage									
<b>Dispositions spécifiques</b>									
Sous-classes spécifiquement exclues									
Sous-classes spécifiquement autorisées									
<b>Normes</b>									
<b>Structure du bâtiment</b>									
Isolée		•	•						
Jumelée									
En rangée									
<b>Lotissement</b>									
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	1800	1800							
Frontage minimal (m)	25	25							
Profondeur minimale (m)	45	45							
<b>Marge</b>									
Avant minimale (m)	12	12							
Avant secondaire minimale (m)	10	10							
Latérale minimale (m)	3/5	3/5							
Arrière minimale (m)	9	9							
<b>Bâtiment</b>									
Largeur minimale (m)	8	8							
Profondeur minimale (m)	7	7							
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )	100	100							
Hauteur maximale (étage)	2	2							
<b>Rapport</b>									
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	40	40							
<b>Aménagement de terrain</b>									
Superficie naturelle minimum (%)									
Terrain d'une superficie de 1 500 m <sup>2</sup> à 2 500 m <sup>2</sup>	40	30							
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m <sup>2</sup> à 5 000 m <sup>2</sup>	60	50							
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m <sup>2</sup>	70	70							
Surface végétale minimum (%)	30	30							
<b>Notes</b>								<b>Amendements</b>	
								<b>No. Régl.</b>	<b>Date</b>
(1)									
(2)									
(3)									
(4)									
(5)									
(6)									
(7)									

Classes d'usages autorisées									
<b>Habitation (H)</b>									
H1 : Habitation unifamiliale	•								
H2 : Habitation bifamiliale									
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements									
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus									
H5 : Maison mobile									
<b>Commerce (C)</b>									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd									
C7 : Commerce à incidence									
<b>Industriel (I)</b>									
I1 : Industrie légère									
I2 : Industries lourdes									
<b>Public (P)</b>									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique									
P3 : Écocentre									
<b>Récréation (R)</b>									
R1 : Récréation extensive									
R2 : Récréation intensive									
R3 : Camping									
<b>Agricole (A)</b>									
A1 : Culture et foresterie									
A2 : Élevage									
<b>Dispositions spécifiques</b>									
Sous-classes spécifiquement exclues									
Sous-classes spécifiquement autorisées									
<b>Normes</b>									
<b>Structure du bâtiment</b>									
Isolée	•								
Jumelée									
En rangée									
<b>Lotissement</b>									
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	700								
Frontage minimal (m)	15								
Profondeur minimale (m)	45								
<b>Marge</b>									
Avant minimale (m)	7								
Avant secondaire minimale (m)	7								
Latérale minimale (m)	3/5								
Arrière minimale (m)	7								
<b>Bâtiment</b>									
Largeur minimale (m)	8								
Profondeur minimale (m)	7								
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )	70								
Hauteur maximale (étage)	2								
<b>Rapport</b>									
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	50								
<b>Aménagement de terrain</b>									
Superficie naturelle minimum (%)									
Terrain d'une superficie de 1 500 m <sup>2</sup> à 2 500 m <sup>2</sup>	40								
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m <sup>2</sup> à 5 000 m <sup>2</sup>	60								
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m <sup>2</sup>	70								
Surface végétale minimum (%)	30								
<b>Notes</b>								<b>Amendements</b>	
								<b>No. Régl.</b>	<b>Date</b>
(1)									
(2)									
(3)									
(4)									
(5)									
(6)									
(7)									

Classes d'usages autorisées									
<b>Habitation (H)</b>									
H1 : Habitation unifamiliale	•								
H2 : Habitation bifamiliale									
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements									
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus									
H5 : Maison mobile									
<b>Commerce (C)</b>									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd									
C7 : Commerce à incidence									
<b>Industriel (I)</b>									
I1 : Industrie légère									
I2 : Industries lourdes									
<b>Public (P)</b>									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique									
P3 : Écocentre									
<b>Récréation (R)</b>									
R1 : Récréation extensive									
R2 : Récréation intensive									
R3 : Camping									
<b>Agricole (A)</b>									
A1 : Culture et foresterie									
A2 : Élevage									
<b>Dispositions spécifiques</b>									
Sous-classes spécifiquement exclues									
Sous-classes spécifiquement autorisées									
<b>Normes</b>									
<b>Structure du bâtiment</b>									
Isolée	•								
Jumelée									
En rangée									
<b>Lotissement</b>									
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	1 800								
Frontage minimal (m)	25								
Profondeur minimale (m)	45								
<b>Marge</b>									
Avant minimale (m)	12								
Avant secondaire minimale (m)	10								
Latérale minimale (m)	3/5								
Arrière minimale (m)	9								
<b>Bâtiment</b>									
Largeur minimale (m)	8								
Profondeur minimale (m)	7								
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )	100								
Hauteur maximale (étage)	2								
<b>Rapport</b>									
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	30								
<b>Aménagement de terrain</b>									
Superficie naturelle minimum (%)									
Terrain d'une superficie de 1 500 m <sup>2</sup> à 2 500 m <sup>2</sup>	40								
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m <sup>2</sup> à 5 000 m <sup>2</sup>	60								
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m <sup>2</sup>	70								
Surface végétale minimum (%)	30								
<b>Notes</b>								<b>Amendements</b>	
								<b>No. Régl.</b>	<b>Date</b>
(1)									
(2)									
(3)									
(4)									
(5)									
(6)									
(7)									

Classes d'usages autorisées									
<b>Habitation (H)</b>									
H1 : Habitation unifamiliale		•	•						
H2 : Habitation bifamiliale				•(1)(2)					
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements									
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus									
H5 : Maison mobile									
<b>Commerce (C)</b>									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd									
C7 : Commerce à incidence									
<b>Industriel (I)</b>									
I1 : Industrie légère									
I2 : Industries lourdes									
<b>Public (P)</b>									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique									
P3 : Écocentre									
<b>Récréation (R)</b>									
R1 : Récréation extensive									
R2 : Récréation intensive									
R3 : Camping									
<b>Agricole (A)</b>									
A1 : Culture et foresterie									
A2 : Élevage									
<b>Dispositions spécifiques</b>									
Sous-classes spécifiquement exclus									
Sous-classes spécifiquement autorisées									
<b>Normes</b>									
<b>Structure du bâtiment</b>									
Isolée		•		•					
Jumelée			•						
En rangée									
<b>Lotissement</b>									
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	1800	900	1800						
Frontage minimal (m)	25	12	25						
Profondeur minimale (m)	45	45	45						
<b>Marge</b>									
Avant minimale (m)	12	12	12						
Avant secondaire minimale (m)	10	10	10						
Latérale minimale (m)	3/5	3	3/5						
Arrière minimale (m)	9	9	9						
<b>Bâtiment</b>									
Largeur minimale (m)	8	5	8						
Profondeur minimale (m)	7	7	7						
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )	100	100	100						
Hauteur maximale (étage)	2	2	2						
<b>Rapport</b>									
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	30	30	30						
<b>Aménagement de terrain</b>									
Superficie naturelle minimum (%)									
Terrain d'une superficie de 1 500 m <sup>2</sup> à 2 500 m <sup>2</sup>	40	40	30						
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m <sup>2</sup> à 5 000 m <sup>2</sup>	60	60	50						
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m <sup>2</sup>	70	70	70						
Surface végétale minimum (%)	25	25	25						
<b>Notes</b>								<b>Amendements</b>	
								<b>No. Régl.</b>	<b>Date</b>
(1)	Un bâtiment isolé de 2 logements disposés horizontalement et pour lequel chaque logement est implanté sur une partie privative distincte créée avant la date d'entrée en vigueur du présent règlement est considéré comme une habitation bifamiliale (H2) isolée malgré toute autre disposition contraire.								
(2)	Le nombre de construction ou bâtiment accessoire pour un bâtiment isolé de 2 logements disposés horizontalement et pour lequel chaque logement est implanté sur une partie privative distincte créée avant la date d'entrée en vigueur du présent règlement est autorisé par logement plutôt que par terrain, et ce, malgré toute autre disposition contraire.								
(3)									
(4)									
(5)									
(6)									
(7)									

Classes d'usages autorisées									
<b>Habitation (H)</b>									
H1 : Habitation unifamiliale	•								
H2 : Habitation bifamiliale		•							
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements									
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus									
H5 : Maison mobile									
<b>Commerce (C)</b>									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd									
C7 : Commerce à incidence									
<b>Industriel (I)</b>									
I1 : Industrie légère									
I2 : Industries lourdes									
<b>Public (P)</b>									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique									
P3 : Écocentre									
<b>Récréation (R)</b>									
R1 : Récréation extensive									
R2 : Récréation intensive									
R3 : Camping									
<b>Agricole (A)</b>									
A1 : Culture et foresterie									
A2 : Élevage									
<b>Dispositions spécifiques</b>									
Sous-classes spécifiquement exclues									
Sous-classes spécifiquement autorisées									
<b>Normes</b>									
<b>Structure du bâtiment</b>									
Isolée	•	•							
Jumelée									
En rangée									
<b>Lotissement</b>									
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	1800	1800							
Frontage minimal (m)	25	25							
Profondeur minimale (m)	45	45							
<b>Marge</b>									
Avant minimale (m)	12	12							
Avant secondaire minimale (m)	10	10							
Latérale minimale (m)	3/5	3/5							
Arrière minimale (m)	9	9							
<b>Bâtiment</b>									
Largeur minimale (m)	8	8							
Profondeur minimale (m)	7	7							
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )	100	100							
Hauteur maximale (étage)	2	2							
<b>Rapport</b>									
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	30	30							
<b>Aménagement de terrain</b>									
Superficie naturelle minimum (%)									
Terrain d'une superficie de 1 500 m <sup>2</sup> à 2 500 m <sup>2</sup>	40	30							
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m <sup>2</sup> à 5 000 m <sup>2</sup>	60	50							
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m <sup>2</sup>	70	70							
Surface végétale minimum (%)	30	30							
Notes								Amendements	
								No. Régl.	Date
(1)									
(2)									
(3)									
(4)									
(5)									
(6)									
(7)									

Classes d'usages autorisées									
<b>Habitation (H)</b>									
H1 : Habitation unifamiliale		•							
H2 : Habitation bifamiliale			•(1)(2)						
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements									
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus									
H5 : Maison mobile									
<b>Commerce (C)</b>									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd									
C7 : Commerce à incidence									
<b>Industriel (I)</b>									
I1 : Industrie légère									
I2 : Industries lourdes									
<b>Public (P)</b>									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique									
P3 : Écocentre									
<b>Récréation (R)</b>									
R1 : Récréation extensive									
R2 : Récréation intensive									
R3 : Camping									
<b>Agricole (A)</b>									
A1 : Culture et foresterie									
A2 : Élevage									
<b>Dispositions spécifiques</b>									
Sous-classes spécifiquement exclues									
Sous-classes spécifiquement autorisées									
<b>Normes</b>									
<b>Structure du bâtiment</b>									
Isolée			•						
Jumelée		•							
En rangée									
<b>Lotissement</b>									
Superficie minimale (m2)	750	1500							
Frontage minimal (m)	15	25							
Profondeur minimale (m)	45	45							
<b>Marge</b>									
Avant minimale (m)	7	7							
Avant secondaire minimale (m)	7	7							
Latérale minimale (m)	5	5/7							
Arrière minimale (m)	7	7							
<b>Bâtiment</b>									
Largeur minimale (m)	6	10							
Profondeur minimale (m)	8	8							
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )	70	100							
Hauteur maximale (étage)	2	2							
<b>Rapport</b>									
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	50	50							
<b>Aménagement de terrain</b>									
Superficie naturelle minimum (%)									
Terrain d'une superficie de 1 500 m <sup>2</sup> à 2 500 m <sup>2</sup>	40	30							
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m <sup>2</sup> à 5 000 m <sup>2</sup>	60	50							
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m <sup>2</sup>	70	70							
Surface végétale minimum (%)	25	25							
<b>Notes</b>								<b>Amendements</b>	
								<b>No. Régl.</b>	<b>Date</b>
(1)	Un bâtiment isolé de 2 logements disposés horizontalement et pour lequel chaque logement est implanté sur une partie privative distincte créée avant la date d'entrée en vigueur du présent règlement est considéré comme une habitation bifamiliale (H2) isolée malgré toute autre disposition contraire.								
(2)	Le nombre de construction ou bâtiment accessoire pour un bâtiment isolé de 2 logements disposés horizontalement et pour lequel chaque logement est implanté sur une partie privative distincte créée avant la date d'entrée en vigueur du présent règlement est autorisé par logement plutôt que par terrain, et ce, malgré toute autre disposition contraire.								
(3)									
(4)									
(5)									
(6)									
(7)									

Classes d'usages autorisées									
<b>Habitation (H)</b>									
H1 : Habitation unifamiliale	• (1)	• (1)	•(2) (1)						
H2 : Habitation bifamiliale				•	•				
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements									
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus									
H5 : Maison mobile									
<b>Commerce (C)</b>									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd									
C7 : Commerce à incidence									
<b>Industriel (I)</b>									
I1 : Industrie légère									
I2 : Industries lourdes									
<b>Public (P)</b>									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique									
P3 : Écocentre									
<b>Récréation (R)</b>									
R1 : Récréation extensive									
R2 : Récréation intensive									
R3 : Camping									
<b>Agricole (A)</b>									
A1 : Culture et foresterie									
A2 : Élevage									
<b>Dispositions spécifiques</b>									
Sous-classes spécifiquement exclues									
Sous-classes spécifiquement autorisées									
<b>Normes</b>									
<b>Structure du bâtiment</b>									
Isolée	•			•					
Jumelée		•			•				
En rangée			•			•			
<b>Lotissement</b>									
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	5000	5000	5000	5000	5000				
Frontage minimal (m)	50	50	50	50	50				
Profondeur minimale (m)	60	60	60	60	60				
<b>Marge</b>									
Avant minimale (m)	7	7	7	7	7				
Avant secondaire minimale (m)	7	7	7	7	7				
Latérale minimale (m)	5/7	5	5	5/7	5				
Arrière minimale (m)	7	7	7	7	7				
<b>Bâtiment</b>									
Largeur minimale (m)	10	6	6	10	6				
Profondeur minimale (m)	8	8	8	8	8				
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )	100	70	70	100	70				
Hauteur maximale (étage)	2	2	2	2	2				
<b>Rapport</b>									
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	40	40	40	40	40				
<b>Aménagement de terrain</b>									
Superficie naturelle minimum (%)									
Terrain d'une superficie de 1 500 m <sup>2</sup> à 2 500 m <sup>2</sup>	40	40	40	30	30				
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m <sup>2</sup> à 5 000 m <sup>2</sup>	60	60	60	50	50				
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m <sup>2</sup>	70	70	70	70	70				
Surface végétale minimum (%)	25	25	25	25	25				
<b>Notes</b>								<b>Amendements</b>	
								<b>No. Régl.</b>	<b>Date</b>
(1)	Un maximum de 1 spa et de 1 piscine est autorisé par projet intégré.								
(2)	Un maximum de 4 bâtiments avec une structure en rangée est autorisé par ensemble d'habitations.								
(3)	Un pavillon de jardin ou une véranda est autorisé par logement. La toiture d'une véranda ou d'un pavillon de jardin peut être d'une pente minimale de deux dans douze (2:12) et être recouverte de polycarbonate. Aucune distance minimale n'est applicable entre un pavillon jardin et un bâtiment principal.								
(4)									
(5)									
(6)									
(7)									

Classes d'usages autorisées									
<b>Habitation (H)</b>									
H1 : Habitation unifamiliale		•							
H2 : Habitation bifamiliale									
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements			•						
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus									
H5 : Maison mobile									
<b>Commerce (C)</b>									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd									
C7 : Commerce à incidence									
<b>Industriel (I)</b>									
I1 : Industrie légère									
I2 : Industries lourdes									
<b>Public (P)</b>									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique									
P3 : Écocentre									
<b>Récréation (R)</b>									
R1 : Récréation extensive									
R2 : Récréation intensive									
R3 : Camping									
<b>Agricole (A)</b>									
A1 : Culture et foresterie									
A2 : Élevage									
<b>Dispositions spécifiques</b>									
Sous-classes spécifiquement exclues									
Sous-classes spécifiquement autorisées									
<b>Normes</b>									
<b>Structure du bâtiment</b>									
Isolée		•	•						
Jumelée									
En rangée									
<b>Lotissement</b>									
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	2000	2000							
Frontage minimal (m)	30	30							
Profondeur minimale (m)	45	45							
<b>Marge</b>									
Avant minimale (m)	12	12							
Avant secondaire minimale (m)	10	10							
Latérale minimale (m)	3/5	3/5							
Arrière minimale (m)	9	9							
<b>Bâtiment</b>									
Largeur minimale (m)	10	10							
Profondeur minimale (m)	8	8							
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )	100	100							
Hauteur maximale (étage)	2	2							
<b>Rapport</b>									
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	30	30							
<b>Aménagement de terrain</b>									
Superficie naturelle minimum (%)									
Terrain d'une superficie de 1 500 m <sup>2</sup> à 2 500 m <sup>2</sup>	40	20							
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m <sup>2</sup> à 5 000 m <sup>2</sup>	60	20							
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m <sup>2</sup>	70	20							
Surface végétale minimum (%)	30	30							
<b>Notes</b>								<b>Amendements</b>	
								<b>No. Régl.</b>	<b>Date</b>
(1)									
(2)									
(3)									
(4)									
(5)									
(6)									
(7)									

Classes d'usages autorisées									
<b>Habitation (H)</b>									
H1 : Habitation unifamiliale		•							
H2 : Habitation bifamiliale									
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements									
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus									
H5 : Maison mobile									
<b>Commerce (C)</b>									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd									
C7 : Commerce à incidence									
<b>Industriel (I)</b>									
I1 : Industrie légère									
I2 : Industries lourdes									
<b>Public (P)</b>									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique									
P3 : Écocentre									
<b>Récréation (R)</b>									
R1 : Récréation extensive									
R2 : Récréation intensive									
R3 : Camping									
<b>Agricole (A)</b>									
A1 : Culture et foresterie									
A2 : Élevage									
<b>Dispositions spécifiques</b>									
Sous-classes spécifiquement exclues									
Sous-classes spécifiquement autorisées									
<b>Normes</b>									
<b>Structure du bâtiment</b>									
Isolée		•							
Jumelée									
En rangée									
<b>Lotissement</b>									
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )		1 500							
Frontage minimal (m)		25							
Profondeur minimale (m)		45							
<b>Marge</b>									
Avant minimale (m)		12							
Avant secondaire minimale (m)		10							
Latérale minimale (m)		3/5							
Arrière minimale (m)		9							
<b>Bâtiment</b>									
Largeur minimale (m)		8							
Profondeur minimale (m)		7							
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )		100							
Hauteur maximale (étage)		2							
<b>Rapport</b>									
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)		50							
<b>Aménagement de terrain</b>									
Superficie naturelle minimum (%)									
Terrain d'une superficie de 1 500 m <sup>2</sup> à 2 500 m <sup>2</sup>		40							
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m <sup>2</sup> à 5 000 m <sup>2</sup>		60							
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m <sup>2</sup>		70							
Surface végétale minimum (%)		30							
<b>Notes</b>								<b>Amendements</b>	
								<b>No. Régl.</b>	<b>Date</b>
(1)									
(2)									
(3)									
(4)									
(5)									
(6)									
(7)									

Classes d'usages autorisées									
<b>Habitation (H)</b>									
H1 : Habitation unifamiliale									
H2 : Habitation bifamiliale									
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements		•							
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus			•(1)						
H5 : Maison mobile									
<b>Commerce (C)</b>									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd									
C7 : Commerce à incidence									
<b>Industriel (I)</b>									
I1 : Industrie légère									
I2 : Industries lourdes									
<b>Public (P)</b>									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique									
P3 : Écocentre									
<b>Récréation (R)</b>									
R1 : Récréation extensive									
R2 : Récréation intensive									
R3 : Camping									
<b>Agricole (A)</b>									
A1 : Culture et foresterie									
A2 : Élevage									
<b>Dispositions spécifiques</b>									
Sous-classes spécifiquement exclues									
Sous-classes spécifiquement autorisées									
<b>Normes</b>									
<b>Structure du bâtiment</b>									
Isolée		•	•						
Jumelée									
En rangée									
<b>Lotissement</b>									
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )		5 000	5 000						
Frontage minimal (m)		50	50						
Profondeur minimale (m)		60	60						
<b>Marge</b>									
Avant minimale (m)		15	15						
Avant secondaire minimale (m)		10	10						
Latérale minimale (m)		6/9	6/9						
Arrière minimale (m)		9	9						
<b>Bâtiment</b>									
Largeur minimale (m)		20	20						
Profondeur minimale (m)		25	25						
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )		250	250						
Hauteur maximale (étage)		2	2						
<b>Rapport</b>									
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)		30	30						
<b>Aménagement de terrain</b>									
Superficie naturelle minimum (%)									
Terrain d'une superficie de 1 500 m <sup>2</sup> à 2 500 m <sup>2</sup>		20	10						
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m <sup>2</sup> à 5 000 m <sup>2</sup>		20	10						
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m <sup>2</sup>		20	10						
Surface végétale minimum (%)		25	25						
<b>Notes</b>								<b>Amendements</b>	
								<b>No. Régl.</b>	<b>Date</b>
(1)	Maximum de 20 logements par bâtiment								
(2)									
(3)									
(4)									
(5)									
(6)									
(7)									

Classes d'usages autorisées										
<b>Habitation (H)</b>										
H1 : Habitation unifamiliale	•	•								
H2 : Habitation bifamiliale			•	•						
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements					•	•(1)				
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus										
H5 : Maison mobile										
<b>Commerce (C)</b>										
C1 : Commerce de service										
C2 : Commerce de détail										
C3 : Restauration et divertissement										
C4 : Hébergement										
C5 : Service relié à l'automobile										
C6 : Commerce lourd										
C7 : Commerce à incidence										
<b>Industriel (I)</b>										
I1 : Industrie légère										
I2 : Industries lourdes										
<b>Public (P)</b>										
P1 : Institutionnel et communautaire										
P2 : Utilité publique										
P3 : Écocentre										
<b>Récréation (R)</b>										
R1 : Récréation extensive										
R2 : Récréation intensive										
R3 : Camping										
<b>Agricole (A)</b>										
A1 : Culture et foresterie										
A2 : Élevage										
<b>Dispositions spécifiques</b>										
Sous-classes spécifiquement exclues										
Sous-classes spécifiquement autorisées										
<b>Normes</b>										
<b>Structure du bâtiment</b>										
Isolée	•		•		•					
Jumelée		•		•		•				
En rangée										
<b>Lotissement</b>										
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	2000	2000	2000	2000	2000	2000				
Frontage minimal (m)	30	30	30	30	30	30				
Profondeur minimale (m)	45	45	45	45	45	45				
<b>Marge</b>										
Avant minimale (m)	12	12	12	12	12	12				
Avant secondaire minimale (m)	10	10	10	10	10	10				
Latérale minimale (m)	3/5	3	3/5	3	3/5	3				
Arrière minimale (m)	9	9	9	9	9	9				
<b>Bâtiment</b>										
Largeur minimale (m)	8	5	8	8	8	8				
Profondeur minimale (m)	7	7	7	7	7	7				
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )	100	100	100	100	100	100				
Hauteur maximale (étage)	2	2	2	2	2	2				
<b>Rapport</b>										
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	30	30	30	30	30	30				
<b>Aménagement de terrain</b>										
Superficie naturelle minimum (%)										
Terrain d'une superficie de 1 500 m <sup>2</sup> à 2 500 m <sup>2</sup>	40	40	30	30	20	20				
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m <sup>2</sup> à 5 000 m <sup>2</sup>	60	60	50	50	20	20				
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m <sup>2</sup>	70	70	70	70	20	20				
Surface végétale minimum (%)	25	25	25	25	25	25				
<b>Notes</b>								<b>Amendements</b>		
								<b>No. Régl.</b>	<b>Date</b>	
(1)	Un maximum de 3 logements par bâtiment avec structure jumelée est autorisé.									
(2)										
(3)										
(4)										
(5)										
(6)										
(7)										

Classes d'usages autorisées									
<b>Habitation (H)</b>									
H1 : Habitation unifamiliale	•								
H2 : Habitation bifamiliale									
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements									
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus									
H5 : Maison mobile									
<b>Commerce (C)</b>									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd									
C7 : Commerce à incidence									
<b>Industriel (I)</b>									
I1 : Industrie légère									
I2 : Industries lourdes									
<b>Public (P)</b>									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique									
P3 : Écocentre									
<b>Récréation (R)</b>									
R1 : Récréation extensive									
R2 : Récréation intensive									
R3 : Camping									
<b>Agricole (A)</b>									
A1 : Culture et foresterie									
A2 : Élevage									
<b>Dispositions spécifiques</b>									
Sous-classes spécifiquement exclues									
Sous-classes spécifiquement autorisées									
<b>Normes</b>									
<b>Structure du bâtiment</b>									
Isolée	•								
Jumelée									
En rangée									
<b>Lotissement</b>									
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	1 625								
Frontage minimal (m)	25								
Profondeur minimale (m)	45								
<b>Marge</b>									
Avant minimale (m)	12								
Avant secondaire minimale (m)	10								
Latérale minimale (m)	3/5								
Arrière minimale (m)	9								
<b>Bâtiment</b>									
Largeur minimale (m)	8								
Profondeur minimale (m)	7								
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )	100								
Hauteur maximale (étage)	2								
<b>Rapport</b>									
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	30								
<b>Aménagement de terrain</b>									
Superficie naturelle minimum (%)									
Terrain d'une superficie de 1 500 m <sup>2</sup> à 2 500 m <sup>2</sup>	40								
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m <sup>2</sup> à 5 000 m <sup>2</sup>	60								
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m <sup>2</sup>	70								
Surface végétale minimum (%)	30								
<b>Notes</b>								<b>Amendements</b>	
								<b>No. Régl.</b>	<b>Date</b>
(1)									
(2)									
(3)									
(4)									
(5)									
(6)									
(7)									

Classes d'usages autorisées									
<b>Habitation (H)</b>									
H1 : Habitation unifamiliale									
H2 : Habitation bifamiliale									
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements	•								
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus									
H5 : Maison mobile									
<b>Commerce (C)</b>									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd									
C7 : Commerce à incidence									
<b>Industriel (I)</b>									
I1 : Industrie légère									
I2 : Industries lourdes									
<b>Public (P)</b>									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique									
P3 : Écocentre									
<b>Récréation (R)</b>									
R1 : Récréation extensive									
R2 : Récréation intensive									
R3 : Camping									
<b>Agricole (A)</b>									
A1 : Culture et foresterie									
A2 : Élevage									
<b>Dispositions spécifiques</b>									
Sous-classes spécifiquement exclues									
Sous-classes spécifiquement autorisées									
<b>Normes</b>									
<b>Structure du bâtiment</b>									
Isolée	•								
Jumelée									
En rangée									
<b>Lotissement</b>									
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	3 000								
Frontage minimal (m)	45								
Profondeur minimale (m)	45								
<b>Marge</b>									
Avant minimale (m)	15								
Avant secondaire minimale (m)	12								
Latérale minimale (m)	3/5								
Arrière minimale (m)	9								
<b>Bâtiment</b>									
Largeur minimale (m)	10								
Profondeur minimale (m)	10								
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )	100								
Hauteur maximale (étage)	200								
<b>Rapport</b>									
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	40								
<b>Aménagement de terrain</b>									
Superficie naturelle minimum (%)									
Terrain d'une superficie de 1 500 m <sup>2</sup> à 2 500 m <sup>2</sup>	20								
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m <sup>2</sup> à 5 000 m <sup>2</sup>	20								
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m <sup>2</sup>	20								
Surface végétale minimum (%)	25								
<b>Notes</b>								<b>Amendements</b>	
								<b>No. Règl.</b>	<b>Date</b>
(1)									
(2)									
(3)									
(4)									
(5)									
(6)									
(7)									

Classes d'usages autorisées										
<b>Habitation (H)</b>										
H1 : Habitation unifamiliale	•									
H2 : Habitation bifamiliale		•								
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements			•							
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus										
H5 : Maison mobile										
<b>Commerce (C)</b>										
C1 : Commerce de service										
C2 : Commerce de détail										
C3 : Restauration et divertissement										
C4 : Hébergement										
C5 : Service relié à l'automobile										
C6 : Commerce lourd										
C7 : Commerce à incidence										
<b>Industriel (I)</b>										
I1 : Industrie légère										
I2 : Industries lourdes										
<b>Public (P)</b>										
P1 : Institutionnel et communautaire				•						
P2 : Utilité publique										
P3 : Écocentre										
<b>Récréation (R)</b>										
R1 : Récréation extensive										
R2 : Récréation intensive										
R3 : Camping										
<b>Agricole (A)</b>										
A1 : Culture et foresterie										
A2 : Élevage										
<b>Dispositions spécifiques</b>										
Sous-classes spécifiquement exclues										
Sous-classes spécifiquement autorisées										
<b>Normes</b>										
<b>Structure du bâtiment</b>										
Isolée	•	•	•	•						
Jumelée										
En rangée										
<b>Lotissement</b>										
Superficie minimale (m2)	3000	3000	3000	3000						
Frontage minimal (m)	40	40	40	40						
Profondeur minimale (m)	60	60	60	60						
<b>Marge</b>										
Avant minimale (m)	15	15	15	15						
Avant secondaire minimale (m)	12	12	12	12						
Latérale minimale (m)	3/5	3/5	3/5	3/5						
Arrière minimale (m)	9	9	9	9						
<b>Bâtiment</b>										
Largeur minimale (m)	10	10	10	10						
Profondeur minimale (m)	7	7	10	10						
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )	100	100	200	200						
Hauteur maximale (étage)	2	2	2	2						
<b>Rapport</b>										
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	40	40	40	40						
<b>Aménagement de terrain</b>										
Superficie naturelle minimum (%)										
Terrain d'une superficie de 1 500 m <sup>2</sup> à 2 500 m <sup>2</sup>	40	30	20							
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m <sup>2</sup> à 5 000 m <sup>2</sup>	60	50	20							
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m <sup>2</sup>	70	70	20	10						
Surface végétale minimum (%)	25	25	25	15						
Notes								Amendements		
								No. Régl.	Date	
(1)										
(2)										
(3)										
(4)										
(5)										
(6)										
(7)										

Classes d'usages autorisées									
<b>Habitation (H)</b>									
H1 : Habitation unifamiliale		•							
H2 : Habitation bifamiliale			•(1)(2)						
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements									
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus									
H5 : Maison mobile									
<b>Commerce (C)</b>									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd									
C7 : Commerce à incidence									
<b>Industriel (I)</b>									
I1 : Industrie légère									
I2 : Industries lourdes									
<b>Public (P)</b>									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique									
P3 : Écocentre									
<b>Récréation (R)</b>									
R1 : Récréation extensive									
R2 : Récréation intensive									
R3 : Camping									
<b>Agricole (A)</b>									
A1 : Culture et foresterie									
A2 : Élevage									
<b>Dispositions spécifiques</b>									
Sous-classes spécifiquement exclues									
Sous-classes spécifiquement autorisées									
<b>Normes</b>									
<b>Structure du bâtiment</b>									
Isolée		•	•						
Jumelée									
En rangée									
<b>Lotissement</b>									
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	1500	1500							
Frontage minimal (m)	25	25							
Profondeur minimale (m)	45	45							
<b>Marge</b>									
Avant minimale (m)	12	12							
Avant secondaire minimale (m)	10	10							
Latérale minimale (m)	3/5	3/5							
Arrière minimale (m)	9	9							
<b>Bâtiment</b>									
Largeur minimale (m)	8	8							
Profondeur minimale (m)	7	7							
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )	100	100							
Hauteur maximale (étage)	2	2							
<b>Rapport</b>									
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	50	50							
<b>Aménagement de terrain</b>									
Superficie naturelle minimum (%)									
Terrain d'une superficie de 1 500 m <sup>2</sup> à 2 500 m <sup>2</sup>	40	50							
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m <sup>2</sup> à 5 000 m <sup>2</sup>	60	60							
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m <sup>2</sup>	70	70							
Surface végétale minimum (%)	25	25							
<b>Notes</b>								<b>Amendements</b>	
								<b>No. Régl.</b>	<b>Date</b>
(1)	Un bâtiment isolé de 2 logements disposés horizontalement et pour lequel chaque logement est implanté sur une partie privative distincte créée avant la date d'entrée en vigueur du présent règlement est considéré comme une habitation bifamiliale (H2) isolée malgré toute autre disposition contraire.								
(2)	Le nombre de construction ou bâtiment accessoire pour un bâtiment isolé de 2 logements disposés horizontalement et pour lequel chaque logement est implanté sur une partie privative distincte créée avant la date d'entrée en vigueur du présent règlement est autorisé par logement plutôt que par terrain, et ce, malgré toute autre disposition contraire.								
(3)									
(4)									
(5)									
(6)									
(7)									

Classes d'usages autorisées										
<b>Habitation (H)</b>										
H1 : Habitation unifamiliale	•(1)									
H2 : Habitation bifamiliale		•(1)								
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements										
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus										
H5 : Maison mobile										
<b>Commerce (C)</b>										
C1 : Commerce de service										
C2 : Commerce de détail										
C3 : Restauration et divertissement										
C4 : Hébergement										
C5 : Service relié à l'automobile										
C6 : Commerce lourd										
C7 : Commerce à incidence										
<b>Industriel (I)</b>										
I1 : Industrie légère										
I2 : Industries lourdes										
<b>Public (P)</b>										
P1 : Institutionnel et communautaire										
P2 : Utilité publique										
P3 : Écocentre										
<b>Récréation (R)</b>										
R1 : Récréation extensive										
R2 : Récréation intensive										
R3 : Camping										
<b>Agricole (A)</b>										
A1 : Culture et foresterie										
A2 : Élevage										
<b>Dispositions spécifiques</b>										
Sous-classes spécifiquement exclues										
Sous-classes spécifiquement autorisées										
<b>Normes</b>										
<b>Structure du bâtiment</b>										
Isolée	•	•								
Jumelée										
En rangée										
<b>Lotissement</b>										
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	4 000	4 000								
Frontage minimal (m)	50	50								
Profondeur minimale (m)	50	50								
<b>Marge</b>										
Avant minimale (m)	15	15								
Avant secondaire minimale (m)	12	12								
Latérale minimale (m)	3/5	3/5								
Arrière minimale (m)	9	9								
<b>Bâtiment</b>										
Largeur minimale (m)	8	8								
Profondeur minimale (m)	7	7								
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )	100	100								
Hauteur maximale (étage)	2	2								
<b>Rapport</b>										
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	25	25								
<b>Aménagement de terrain</b>										
Superficie naturelle minimum (%)										
Terrain d'une superficie de 1 500 m <sup>2</sup> à 2 500 m <sup>2</sup>	40	30								
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m <sup>2</sup> à 5 000 m <sup>2</sup>	60	50								
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m <sup>2</sup>	70	70								
Surface végétale minimum (%)	25	25								
<b>Notes</b>								<b>Amendements</b>		
								<b>No. Règl.</b>	<b>Date</b>	
(1)	L'hébergement de courte durée dans une résidence principale est autorisé selon les dispositions de l'article 2.8.5									
(2)										
(3)										
(4)										
(5)										
(6)										
(7)										

Classes d'usages autorisées									
<b>Habitation (H)</b>									
H1 : Habitation unifamiliale		•							
H2 : Habitation bifamiliale			•						
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements									
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus									
H5 : Maison mobile									
<b>Commerce (C)</b>									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd									
C7 : Commerce à incidence									
<b>Industriel (I)</b>									
I1 : Industrie légère									
I2 : Industries lourdes									
<b>Public (P)</b>									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique									
P3 : Écocentre									
<b>Récréation (R)</b>									
R1 : Récréation extensive									
R2 : Récréation intensive									
R3 : Camping									
<b>Agricole (A)</b>									
A1 : Culture et foresterie									
A2 : Élevage									
<b>Dispositions spécifiques</b>									
Sous-classes spécifiquement exclues									
Sous-classes spécifiquement autorisées									
<b>Normes</b>									
<b>Structure du bâtiment</b>									
Isolée		•	•						
Jumelée									
En rangée									
<b>Lotissement</b>									
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	2000	2000							
Frontage minimal (m)	25	25							
Profondeur minimale (m)	45	45							
<b>Marge</b>									
Avant minimale (m)	12	12							
Avant secondaire minimale (m)	10	10							
Latérale minimale (m)	3/5	3/5							
Arrière minimale (m)	9	9							
<b>Bâtiment</b>									
Largeur minimale (m)	8	8							
Profondeur minimale (m)	7	7							
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )	100	100							
Hauteur maximale (étage)	2	2							
<b>Rapport</b>									
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	30	30							
<b>Aménagement de terrain</b>									
Superficie naturelle minimum (%)									
Terrain d'une superficie de 1 500 m <sup>2</sup> à 2 500 m <sup>2</sup>	40	30							
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m <sup>2</sup> à 5 000 m <sup>2</sup>	60	50							
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m <sup>2</sup>	70	70							
Surface végétale minimum (%)	30	30							
<b>Notes</b>								<b>Amendements</b>	
								<b>No. Régl.</b>	<b>Date</b>
(1)									
(2)									
(3)									
(4)									
(5)									
(6)									
(7)									

Classes d'usages autorisées										
<b>Habitation (H)</b>										
H1 : Habitation unifamiliale	•	•								
H2 : Habitation bifamiliale			•(1)(2)							
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements										
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus										
H5 : Maison mobile										
<b>Commerce (C)</b>										
C1 : Commerce de service										
C2 : Commerce de détail										
C3 : Restauration et divertissement										
C4 : Hébergement										
C5 : Service relié à l'automobile										
C6 : Commerce lourd										
C7 : Commerce à incidence										
<b>Industriel (I)</b>										
I1 : Industrie légère										
I2 : Industries lourdes										
<b>Public (P)</b>										
P1 : Institutionnel et communautaire										
P2 : Utilité publique										
P3 : Écocentre										
<b>Récréation (R)</b>										
R1 : Récréation extensive										
R2 : Récréation intensive										
R3 : Camping										
<b>Agricole (A)</b>										
A1 : Culture et foresterie										
A2 : Élevage										
<b>Dispositions spécifiques</b>										
Sous-classes spécifiquement exclues										
Sous-classes spécifiquement autorisées										
<b>Normes</b>										
<b>Structure du bâtiment</b>										
Isolée	•		•							
Jumelée		•								
En rangée										
<b>Lotissement</b>										
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	2000	2000	2000							
Frontage minimal (m)	25	25	25							
Profondeur minimale (m)	45	45	45							
<b>Marge</b>										
Avant minimale (m)	12	12	12							
Avant secondaire minimale (m)	10	10	10							
Latérale minimale (m)	3/5	3	3/5							
Arrière minimale (m)	9	9	9							
<b>Bâtiment</b>										
Largeur minimale (m)	8	4	8							
Profondeur minimale (m)	7	7	7							
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )	100	100	100							
Hauteur maximale (étage)	2	2	2							
<b>Rapport</b>										
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	30	30	30							
<b>Aménagement de terrain</b>										
Superficie naturelle minimum (%)										
Terrain d'une superficie de 1 500 m <sup>2</sup> à 2 500 m <sup>2</sup>	40	40	30							
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m <sup>2</sup> à 5 000 m <sup>2</sup>	60	60	50							
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m <sup>2</sup>	70	70	70							
Surface végétale minimum (%)	25	25	25							
Notes								Amendements		
								No. Réql.	Date	
(1)	Un bâtiment isolé de 2 logements disposés horizontalement et pour lequel chaque logement est implanté sur une partie privative distincte créée avant la date d'entrée en vigueur du présent règlement est considéré comme une habitation bifamiliale (H2) isolée malgré toute autre disposition contraire.									
(2)	Le nombre de construction ou bâtiment accessoire pour un bâtiment isolé de 2 logements disposés horizontalement et pour lequel chaque logement est implanté sur une partie privative distincte créée avant la date d'entrée en vigueur du présent règlement est autorisé par logement plutôt que par terrain, et ce, malgré toute autre disposition contraire.									
(3)										
(4)										
(5)										
(6)										
(7)										

Classes d'usages autorisées									
<b>Habitation (H)</b>									
H1 : Habitation unifamiliale		•							
H2 : Habitation bifamiliale			•						
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements									
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus									
H5 : Maison mobile									
<b>Commerce (C)</b>									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd									
C7 : Commerce à incidence									
<b>Industriel (I)</b>									
I1 : Industrie légère									
I2 : Industries lourdes									
<b>Public (P)</b>									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique									
P3 : Écocentre									
<b>Récréation (R)</b>									
R1 : Récréation extensive									
R2 : Récréation intensive									
R3 : Camping									
<b>Agricole (A)</b>									
A1 : Culture et foresterie									
A2 : Élevage									
<b>Dispositions spécifiques</b>									
Sous-classes spécifiquement exclues									
Sous-classes spécifiquement autorisées									
<b>Normes</b>									
<b>Structure du bâtiment</b>									
Isolée		•	•						
Jumelée									
En rangée									
<b>Lotissement</b>									
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )		2000	2000						
Frontage minimal (m)		25	25						
Profondeur minimale (m)		45	45						
<b>Marge</b>									
Avant minimale (m)		12	12						
Avant secondaire minimale (m)		10	10						
Latérale minimale (m)		3/5	3/5						
Arrière minimale (m)		9	9						
<b>Bâtiment</b>									
Largeur minimale (m)		8	8						
Profondeur minimale (m)		7	7						
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )		100	100						
Hauteur maximale (étage)		2	2						
<b>Rapport</b>									
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)		30	30						
<b>Aménagement de terrain</b>									
Superficie naturelle minimum (%)									
Terrain d'une superficie de 1 500 m <sup>2</sup> à 2 500 m <sup>2</sup>		40	30						
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m <sup>2</sup> à 5 000 m <sup>2</sup>		60	50						
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m <sup>2</sup>		70	70						
Surface végétale minimum (%)		30	30						
Notes								Amendements	
								No. Régl.	Date
(1)									
(2)									
(3)									
(4)									
(5)									
(6)									
(7)									

Classes d'usages autorisées						
<b>Habitation (H)</b>						
H1 : Habitation unifamiliale	•					
H2 : Habitation bifamiliale		•				
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements			•			
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus						
H5 : Maison mobile						
<b>Commerce (C)</b>						
C1 : Commerce de service						
C2 : Commerce de détail						
C3 : Restauration et divertissement						
C4 : Hébergement						
C5 : Service relié à l'automobile						
C6 : Commerce lourd						
C7 : Commerce à incidence						
<b>Industriel (I)</b>						
I1 : Industrie légère						
I2 : Industries lourdes						
<b>Public (P)</b>						
P1 : Institutionnel et communautaire						
P2 : Utilité publique						
P3 : Écocentre						
<b>Récréation (R)</b>						
R1 : Récréation extensive						
R2 : Récréation intensive						
R3 : Camping						
<b>Agricole (A)</b>						
A1 : Culture et foresterie						
A2 : Élevage						
<b>Dispositions spécifiques</b>						
Sous-classes spécifiquement exclues						
Sous-classes spécifiquement autorisées						
<b>Normes</b>						
<b>Structure du bâtiment</b>						
Isolée	•	•	•			
Jumelée						
En rangée						
<b>Lotissement</b>						
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	5000	5000	5000			
Frontage minimal (m)	50	50	50			
Profondeur minimale (m)	45	45	45			
<b>Marge</b>						
Avant minimale (m)	15	15	15			
Avant secondaire minimale (m)	12	12	12			
Latérale minimale (m)	3/5	3/5	3/5			
Arrière minimale (m)	9	9	9			
<b>Bâtiment</b>						
Largeur minimale (m)	10	10	10			
Profondeur minimale (m)	7	7	10			
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )	100	100	200			
Hauteur maximale (étage)	2	2	2			
<b>Rapport</b>						
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	20	20	20			
<b>Aménagement de terrain</b>						
Superficie naturelle minimum (%)						
Terrain d'une superficie de 1 500 m <sup>2</sup> à 2 500 m <sup>2</sup>	40	30	20			
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m <sup>2</sup> à 5 000 m <sup>2</sup>	60	50	20			
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m <sup>2</sup>	70	70	20			
Surface végétale minimum (%)	25	25	25			
<b>Notes</b>						<b>Amendements</b>
						<b>No. Régl.</b>
						<b>Date</b>
(1)						
(2)						
(3)						
(4)						
(5)						
(6)						
(7)						

Classes d'usages autorisées									
<b>Habitation (H)</b>									
H1 : Habitation unifamiliale		•							
H2 : Habitation bifamiliale									
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements									
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus									
H5 : Maison mobile									
<b>Commerce (C)</b>									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd									
C7 : Commerce à incidence									
<b>Industriel (I)</b>									
I1 : Industrie légère									
I2 : Industries lourdes									
<b>Public (P)</b>									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique									
P3 : Ecocentre									
<b>Récréation (R)</b>									
R1 : Récréation extensive			•						
R2 : Récréation intensive									
R3 : Camping									
<b>Agricole (A)</b>									
A1 : Culture et foresterie									
A2 : Élevage									
<b>Dispositions spécifiques</b>									
Sous-classes spécifiquement exclues									
Sous-classes spécifiquement autorisées									
<b>Normes</b>									
<b>Structure du bâtiment</b>									
Isolée		•	•						
Jumelée									
En rangée									
<b>Lotissement</b>									
Superficie minimale (m2)		4 000	4 000						
Frontage minimal (m)		50	50						
Profondeur minimale (m)		50	50						
<b>Marge</b>									
Avant minimale (m)		15	15						
Avant secondaire minimale (m)		10	10						
Latérale minimale (m)		6/9	6/9						
Arrière minimale (m)		9	9						
<b>Bâtiment</b>									
Largeur minimale (m)		8	8						
Profondeur minimale (m)		7	7						
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )		100	100						
Hauteur maximale (étage)		2	2						
<b>Rapport</b>									
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)		25	25						
<b>Aménagement de terrain</b>									
Superficie naturelle minimum (%)									
Terrain d'une superficie de 1 500 m <sup>2</sup> à 2 500 m <sup>2</sup>		40	60						
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m <sup>2</sup> à 5 000 m <sup>2</sup>		60	80						
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m <sup>2</sup>		70	90						
Surface végétale minimum (%)		30							
<b>Notes</b>								<b>Amendements</b>	
								<b>No. Régl.</b>	<b>Date</b>
(1)									
(2)									
(3)									
(4)									
(5)									

(6)			
(7)			



I

Classes d'usages autorisées									
<b>Habitation (H)</b>									
H1 : Habitation unifamiliale	•(1)								
H2 : Habitation bifamiliale									
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements									
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus									
H5 : Maison mobile									
<b>Commerce (C)</b>									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd									
C7 : Commerce à incidence									
<b>Industriel (I)</b>									
I1 : Industrie légère									
I2 : Industries lourdes									
<b>Public (P)</b>									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique									
P3 : Écocentre									
<b>Récréation (R)</b>									
R1 : Récréation extensive									
R2 : Récréation intensive									
R3 : Camping									
<b>Agricole (A)</b>									
A1 : Culture et foresterie									
A2 : Élevage									
<b>Dispositions spécifiques</b>									
Sous-classes spécifiquement exclues									
Sous-classes spécifiquement autorisées									
<b>Normes</b>									
<b>Structure du bâtiment</b>									
Isolée	•								
Jumelée									
En rangée									
<b>Lotissement</b>									
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	5 000								
Frontage minimal (m)	30								
Profondeur minimale (m)	45								
<b>Marge</b>									
Avant minimale (m)	12								
Avant secondaire minimale (m)	10								
Latérale minimale (m)	6/6								
Arrière minimale (m)	9								
<b>Bâtiment</b>									
Largeur minimale (m)	8								
Profondeur minimale (m)	7								
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )	100								
Hauteur maximale (étage)	2								
<b>Rapport</b>									
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	30								
<b>Aménagement de terrain</b>									
Superficie naturelle minimum (%)									
Terrain d'une superficie de 1 500 m <sup>2</sup> à 2 500 m <sup>2</sup>	40								
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m <sup>2</sup> à 5 000 m <sup>2</sup>	60								
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m <sup>2</sup>	70								
Surface végétale minimum (%)	30								
<b>Notes</b>								<b>Amendements</b>	
								<b>No. Règl.</b>	<b>Date</b>
(1)	Article 3.2.6								
(2)									
(3)									
(4)									
(5)									
(6)									
(7)									

Classes d'usages autorisées									
<b>Habitation (H)</b>									
H1 : Habitation unifamiliale	•(1)								
H2 : Habitation bifamiliale									
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements									
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus									
H5 : Maison mobile									
<b>Commerce (C)</b>									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd									
C7 : Commerce à incidence									
<b>Industriel (I)</b>									
I1 : Industrie légère									
I2 : Industries lourdes									
<b>Public (P)</b>									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique									
P3 : Écocentre									
<b>Récréation (R)</b>									
R1 : Récréation extensive									
R2 : Récréation intensive									
R3 : Camping									
<b>Agricole (A)</b>									
A1 : Culture et foresterie									
A2 : Élevage									
<b>Dispositions spécifiques</b>									
Sous-classes spécifiquement exclues									
Sous-classes spécifiquement autorisées									
<b>Normes</b>									
<b>Structure du bâtiment</b>									
Isolée	•								
Jumelée									
En rangée									
<b>Lotissement</b>									
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	5 000								
Frontage minimal (m)	25								
Profondeur minimale (m)	45								
<b>Marge</b>									
Avant minimale (m)	12								
Avant secondaire minimale (m)	10								
Latérale minimale (m)	3/5								
Arrière minimale (m)	9								
<b>Bâtiment</b>									
Largeur minimale (m)	12								
Profondeur minimale (m)	9								
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )	120								
Hauteur maximale (étage)	2								
<b>Rapport</b>									
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	30								
<b>Aménagement de terrain</b>									
Superficie naturelle minimum (%)									
Terrain d'une superficie de 1 500 m <sup>2</sup> à 2 500 m <sup>2</sup>	30								
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m <sup>2</sup> à 5 000 m <sup>2</sup>	60								
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m <sup>2</sup>	70								
Surface végétale minimum (%)	30								
<b>Notes</b>								<b>Amendements</b>	
								<b>No. Règl.</b>	<b>Date</b>
(1)	Article 3.2.6								
(2)									
(3)									
(4)									
(5)									
(6)									
(7)									

Classes d'usages autorisées						
<b>Habitation (H)</b>						
H1 : Habitation unifamiliale	• (1)	• (1)				
H2 : Habitation bifamiliale			• (1) (2)(3)			
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements						
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus						
H5 : Maison mobile						
<b>Commerce (C)</b>						
C1 : Commerce de service						
C2 : Commerce de détail						
C3 : Restauration et divertissement						
C4 : Hébergement						
C5 : Service relié à l'automobile						
C6 : Commerce lourd						
C7 : Commerce à incidence						
<b>Industriel (I)</b>						
I1 : Industrie légère						
I2 : Industries lourdes						
<b>Public (P)</b>						
P1 : Institutionnel et communautaire						
P2 : Utilité publique						
P3 : Écocentre						
<b>Récréation (R)</b>						
R1 : Récréation extensive						
R2 : Récréation intensive						
R3 : Camping						
<b>Agricole (A)</b>						
A1 : Culture et foresterie						
A2 : Élevage						
<b>Dispositions spécifiques</b>						
Sous-classes spécifiquement exclus						
Sous-classes spécifiquement autorisées						
<b>Normes</b>						
<b>Structure du bâtiment</b>						
Isolée	•		•			
Jumelée		•				
En rangée						
<b>Lotissement</b>						
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	2000	2000	2000			
Frontage minimal (m)	25	25	25			
Profondeur minimale (m)	45	45	45			
<b>Marge</b>						
Avant minimale (m)	12	12	12			
Avant secondaire minimale (m)	10	10	10			
Latérale minimale (m)	3/5	3	3/5			
Arrière minimale (m)	9	9	9			
<b>Bâtiment</b>						
Largeur minimale (m)	8	4	8			
Profondeur minimale (m)	7	7	7			
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )	100	100	100			
Hauteur maximale (étage)	2	2	2			
<b>Rapport</b>						
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	30	30	30			
<b>Aménagement de terrain</b>						
Superficie naturelle minimum (%)						
Terrain d'une superficie de 1 500 m <sup>2</sup> à 2 500 m <sup>2</sup>	40	40	30			
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m <sup>2</sup> à 5 000 m <sup>2</sup>	60	60	50			
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m <sup>2</sup>	70	70	70			
Surface végétale minimum (%)	25	25	25			
<b>Notes</b>						<b>Amendements</b>
						<b>No. Régl.</b>
						<b>Date</b>
(1) L'hébergement de courte durée dans une résidence principale est autorisé selon les dispositions de l'article 2.8.5						
(2) Un bâtiment isolé de 2 logements disposés horizontalement et pour lequel chaque logement est implanté sur une partie privative distincte créée avant la date d'entrée en vigueur du présent règlement est considéré comme une habitation bifamiliale (H2) isolée malgré toute autre disposition contraire.						
(3) Le nombre de construction ou bâtiment accessoire pour un bâtiment isolé de 2 logements disposés horizontalement et pour lequel chaque logement est implanté sur une partie privative distincte créée avant la date d'entrée en vigueur du présent règlement est autorisé par logement plutôt que par terrain, et ce, malgré toute autre disposition contraire.						
(4)						
(5)						
(6)						
(7)						

Classes d'usages autorisées										
<b>Habitation (H)</b>										
H1 : Habitation unifamiliale	•(1)									
H2 : Habitation bifamiliale		•(1)								
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements										
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus										
H5 : Maison mobile										
<b>Commerce (C)</b>										
C1 : Commerce de service										
C2 : Commerce de détail										
C3 : Restauration et divertissement										
C4 : Hébergement										
C5 : Service relié à l'automobile										
C6 : Commerce lourd										
C7 : Commerce à incidence										
<b>Industriel (I)</b>										
I1 : Industrie légère										
I2 : Industries lourdes										
<b>Public (P)</b>										
P1 : Institutionnel et communautaire										
P2 : Utilité publique										
P3 : Écocentre										
<b>Récréation (R)</b>										
R1 : Récréation extensive										
R2 : Récréation intensive										
R3 : Camping										
<b>Agricole (A)</b>										
A1 : Culture et foresterie										
A2 : Élevage										
<b>Dispositions spécifiques</b>										
Sous-classes spécifiquement exclues										
Sous-classes spécifiquement autorisées										
<b>Normes</b>										
<b>Structure du bâtiment</b>										
Isolée	•	•								
Jumelée										
En rangée										
<b>Lotissement</b>										
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	2000	2000								
Frontage minimal (m)	25	25								
Profondeur minimale (m)	45	45								
<b>Marge</b>										
Avant minimale (m)	12	12								
Avant secondaire minimale (m)	10	10								
Latérale minimale (m)	3/5	3/5								
Arrière minimale (m)	9	9								
<b>Bâtiment</b>										
Largeur minimale (m)	8	8								
Profondeur minimale (m)	7	7								
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )	100	100								
Hauteur maximale (étage)	2	2								
<b>Rapport</b>										
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	30	30								
<b>Aménagement de terrain</b>										
Superficie naturelle minimum (%)										
Terrain d'une superficie de 1 500 m <sup>2</sup> à 2 500 m <sup>2</sup>	40	30								
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m <sup>2</sup> à 5 000 m <sup>2</sup>	60	50								
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m <sup>2</sup>	70	70								
Surface végétale minimum (%)	30	30								
<b>Notes</b>								<b>Amendements</b>		
								<b>No. Régl.</b>	<b>Date</b>	
(1)	L'hébergement de courte durée dans une résidence principale est autorisé selon les dispositions de l'article 2.8.5									
(2)										
(3)										
(4)										
(5)										
(6)										
(7)										

Classes d'usages autorisées										
<b>Habitation (H)</b>										
H1 : Habitation unifamiliale										
H2 : Habitation bifamiliale										
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements										
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus										
H5 : Maison mobile										
<b>Commerce (C)</b>										
C1 : Commerce de service										
C2 : Commerce de détail										
C3 : Restauration et divertissement										
C4 : Hébergement										
C5 : Service relié à l'automobile										
C6 : Commerce lourd										
C7 : Commerce à incidence										
<b>Industriel (I)</b>										
I1 : Industrie légère										
I2 : Industries lourdes										
<b>Public (P)</b>										
P1 : Institutionnel et communautaire										
P2 : Utilité publique										
P3 : Écocentre										
<b>Récréation (R)</b>										
R1 : Récréation extensive										
R2 : Récréation intensive										
R3 : Camping										
<b>Agricole (A)</b>										
A1 : Culture et foresterie										
A2 : Élevage										
<b>Dispositions spécifiques</b>										
Sous-classes spécifiquement exclues										
Sous-classes spécifiquement autorisées										
<b>Normes</b>										
<b>Structure du bâtiment</b>										
Isolée										
Jumelée										
En rangée										
<b>Lotissement</b>										
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )										
Frontage minimal (m)										
Profondeur minimale (m)										
<b>Marge</b>										
Avant minimale (m)	3									
Avant secondaire minimale (m)	3									
Latérale minimale (m)	3/3									
Arrière minimale (m)	3									
<b>Bâtiment</b>										
Largeur minimale (m)										
Profondeur minimale (m)										
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )										
Hauteur maximale (étage)	1									
<b>Rapport</b>										
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	10									
<b>Aménagement de terrain</b>										
Superficie naturelle minimum (%)										
Terrain d'une superficie de 1 500 m <sup>2</sup> à 2 500 m <sup>2</sup>										
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m <sup>2</sup> à 5 000 m <sup>2</sup>										
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m <sup>2</sup>										
Surface végétale minimum (%)										
<b>Notes</b>								<b>Amendements</b>		
								<b>No. Règl.</b>	<b>Date</b>	
(1)	L'hébergement de courte durée dans une résidence principale est autorisé selon les dispositions de l'article 2.8.5									
(2)										
(3)										
(4)										
(5)										
(6)										
(7)										

Classes d'usages autorisées										
<b>Habitation (H)</b>										
H1 : Habitation unifamiliale										
H2 : Habitation bifamiliale										
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements										
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus										
H5 : Maison mobile										
<b>Commerce (C)</b>										
C1 : Commerce de service										
C2 : Commerce de détail										
C3 : Restauration et divertissement										
C4 : Hébergement										
C5 : Service relié à l'automobile										
C6 : Commerce lourd										
C7 : Commerce à incidence										
<b>Industriel (I)</b>										
I1 : Industrie légère										
I2 : Industries lourdes										
<b>Public (P)</b>										
P1 : Institutionnel et communautaire										
P2 : Utilité publique										
P3 : Écocentre										
<b>Récréation (R)</b>										
R1 : Récréation extensive										
R2 : Récréation intensive										
R3 : Camping										
<b>Agricole (A)</b>										
A1 : Culture et foresterie										
A2 : Élevage										
<b>Dispositions spécifiques</b>										
Sous-classes spécifiquement exclues										
Sous-classes spécifiquement autorisées										
<b>Normes</b>										
<b>Structure du bâtiment</b>										
Isolée										
Jumelée										
En rangée										
<b>Lotissement</b>										
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )										
Frontage minimal (m)										
Profondeur minimale (m)										
<b>Marge</b>										
Avant minimale (m)	3									
Avant secondaire minimale (m)	3									
Latérale minimale (m)	3/3									
Arrière minimale (m)	3									
<b>Bâtiment</b>										
Largeur minimale (m)										
Profondeur minimale (m)										
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )										
Hauteur maximale (étage)	1									
<b>Rapport</b>										
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	10									
<b>Aménagement de terrain</b>										
Superficie naturelle minimum (%)										
Terrain d'une superficie de 1 500 m <sup>2</sup> à 2 500 m <sup>2</sup>										
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m <sup>2</sup> à 5 000 m <sup>2</sup>										
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m <sup>2</sup>										
Surface végétale minimum (%)										
<b>Notes</b>								<b>Amendements</b>		
								<b>No. Règl.</b>	<b>Date</b>	
(1)	L'hébergement de courte durée dans une résidence principale est autorisé selon les dispositions de l'article 2.8.5									
(2)										
(3)										
(4)										
(5)										
(6)										
(7)										

Classes d'usages autorisées										
<b>Habitation (H)</b>										
H1 : Habitation unifamiliale										
H2 : Habitation bifamiliale										
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements										
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus										
H5 : Maison mobile										
<b>Commerce (C)</b>										
C1 : Commerce de service										
C2 : Commerce de détail										
C3 : Restauration et divertissement										
C4 : Hébergement										
C5 : Service relié à l'automobile										
C6 : Commerce lourd										
C7 : Commerce à incidence										
<b>Industriel (I)</b>										
I1 : Industrie légère										
I2 : Industries lourdes										
<b>Public (P)</b>										
P1 : Institutionnel et communautaire										
P2 : Utilité publique										
P3 : Écocentre										
<b>Récréation (R)</b>										
R1 : Récréation extensive										
R2 : Récréation intensive										
R3 : Camping										
<b>Agricole (A)</b>										
A1 : Culture et foresterie										
A2 : Élevage										
<b>Dispositions spécifiques</b>										
Sous-classes spécifiquement exclues										
Sous-classes spécifiquement autorisées										
<b>Normes</b>										
<b>Structure du bâtiment</b>										
Isolée										
Jumelée										
En rangée										
<b>Lotissement</b>										
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )										
Frontage minimal (m)										
Profondeur minimale (m)										
<b>Marge</b>										
Avant minimale (m)	3									
Avant secondaire minimale (m)	3									
Latérale minimale (m)	3/3									
Arrière minimale (m)	3									
<b>Bâtiment</b>										
Largeur minimale (m)										
Profondeur minimale (m)										
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )										
Hauteur maximale (étage)	1									
<b>Rapport</b>										
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	10									
<b>Aménagement de terrain</b>										
Superficie naturelle minimum (%)										
Terrain d'une superficie de 1 500 m <sup>2</sup> à 2 500 m <sup>2</sup>										
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m <sup>2</sup> à 5 000 m <sup>2</sup>										
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m <sup>2</sup>										
Surface végétale minimum (%)										
<b>Notes</b>								<b>Amendements</b>		
								<b>No. Règl.</b>	<b>Date</b>	
(1)	L'hébergement de courte durée dans une résidence principale est autorisé selon les dispositions de l'article 2.8.5									
(2)										
(3)										
(4)										
(5)										
(6)										
(7)										

Classes d'usages autorisées										
<b>Habitation (H)</b>										
H1 : Habitation unifamiliale										
H2 : Habitation bifamiliale										
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements										
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus										
H5 : Maison mobile										
<b>Commerce (C)</b>										
C1 : Commerce de service										
C2 : Commerce de détail										
C3 : Restauration et divertissement										
C4 : Hébergement										
C5 : Service relié à l'automobile										
C6 : Commerce lourd										
C7 : Commerce à incidence										
<b>Industriel (I)</b>										
I1 : Industrie légère										
I2 : Industries lourdes										
<b>Public (P)</b>										
P1 : Institutionnel et communautaire										
P2 : Utilité publique										
P3 : Écocentre										
<b>Récréation (R)</b>										
R1 : Récréation extensive										
R2 : Récréation intensive										
R3 : Camping										
<b>Agricole (A)</b>										
A1 : Culture et foresterie										
A2 : Élevage										
<b>Dispositions spécifiques</b>										
Sous-classes spécifiquement exclues										
Sous-classes spécifiquement autorisées										
<b>Normes</b>										
<b>Structure du bâtiment</b>										
Isolée										
Jumelée										
En rangée										
<b>Lotissement</b>										
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )										
Frontage minimal (m)										
Profondeur minimale (m)										
<b>Marge</b>										
Avant minimale (m)	3									
Avant secondaire minimale (m)	3									
Latérale minimale (m)	3/3									
Arrière minimale (m)	3									
<b>Bâtiment</b>										
Largeur minimale (m)										
Profondeur minimale (m)										
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )										
Hauteur maximale (étage)	1									
<b>Rapport</b>										
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	10									
<b>Aménagement de terrain</b>										
Superficie naturelle minimum (%)										
Terrain d'une superficie de 1 500 m <sup>2</sup> à 2 500 m <sup>2</sup>										
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m <sup>2</sup> à 5 000 m <sup>2</sup>										
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m <sup>2</sup>										
Surface végétale minimum (%)										
<b>Notes</b>								<b>Amendements</b>		
								<b>No. Règl.</b>	<b>Date</b>	
(1)	L'hébergement de courte durée dans une résidence principale est autorisé selon les dispositions de l'article 2.8.5									
(2)										
(3)										
(4)										
(5)										
(6)										
(7)										

Classes d'usages autorisées						
<b>Habitation (H)</b>						
H1 : Habitation unifamiliale						
H2 : Habitation bifamiliale						
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements						
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus						
H5 : Maison mobile						
<b>Commerce (C)</b>						
C1 : Commerce de service						
C2 : Commerce de détail						
C3 : Restauration et divertissement						
C4 : Hébergement						
C5 : Service relié à l'automobile						
C6 : Commerce lourd						
C7 : Commerce à incidence						
<b>Industriel (I)</b>						
I1 : Industrie légère						
I2 : Industries lourdes						
<b>Public (P)</b>						
P1 : Institutionnel et communautaire						
P2 : Utilité publique						
P3 : Écocentre						
<b>Récréation (R)</b>						
R1 : Récréation extensive	•					
R2 : Récréation intensive		•				
R3 : Camping						
<b>Agricole (A)</b>						
A1 : Culture et foresterie						
A2 : Élevage						
<b>Dispositions spécifiques</b>						
Sous-classes spécifiquement exclues						
Sous-classes spécifiquement autorisées		(2)				
<b>Normes</b>						
<b>Structure du bâtiment</b>						
Isolée	•	•				
Jumelée						
En rangée						
<b>Lotissement</b>						
Superficie minimale (m2)	1 ha	1 ha				
Frontage minimal (m)	50	50				
Profondeur minimale (m)	60	60				
<b>Marge</b>						
Avant minimale (m)	15	15				
Avant secondaire minimale (m)	10	10				
Latérale minimale (m)	10/10	10/10				
Arrière minimale (m)	10	10				
<b>Bâtiment</b>						
Largeur minimale (m)	8	8				
Profondeur minimale (m)	7	7				
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )	100	100				
Hauteur maximale (étage)	(1)	(1)				
<b>Rapport</b>						
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	15	15				
<b>Aménagement de terrain</b>						
Superficie naturelle minimum (%)						
Terrain d'une superficie de 1 500 m <sup>2</sup> à 2 500 m <sup>2</sup>	60	30				
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m <sup>2</sup> à 5 000 m <sup>2</sup>	80	30				
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m <sup>2</sup>	90	(3)				
Surface végétale minimum (%)						
<b>Notes</b>				<b>Amendements</b>		
				<b>No. Régl.</b>	<b>Date</b>	
(1)	Le nombre d'étage maximale est de 2, cependant toute construction située sur un terrain dont la cote d'élévation est supérieure à 350 mètres doit respecter les dispositions énoncées à l'article 9.4.1.					
(2)	Seuls les usages de la sous-classe R203 - Récréatif montagnard sont autorisés.					
(3)	Pour un terrain de plus de 5 000 m <sup>2</sup> à 10 000 m <sup>2</sup> la superficie naturelle minimum est de 30% et pour un terrain de plus de 10 000 m <sup>2</sup> la superficie naturelle minimum est de 40%.					
(4)						
(5)						
(6)						
(7)						

Classes d'usages autorisées									
<b>Habitation (H)</b>									
H1 : Habitation unifamiliale		•							
H2 : Habitation bifamiliale									
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements									
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus									
H5 : Maison mobile									
<b>Commerce (C)</b>									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd									
C7 : Commerce à incidence									
<b>Industriel (I)</b>									
I1 : Industrie légère									
I2 : Industries lourdes									
<b>Public (P)</b>									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique									
P3 : Écocentre									
<b>Récréation (R)</b>									
R1 : Récréation extensive			•						
R2 : Récréation intensive									
R3 : Camping									
<b>Agricole (A)</b>									
A1 : Culture et foresterie									
A2 : Élevage									
<b>Dispositions spécifiques</b>									
Sous-classes spécifiquement exclues									
Sous-classes spécifiquement autorisées									
<b>Normes</b>									
<b>Structure du bâtiment</b>									
Isolée		•	•						
Jumelée									
En rangée									
<b>Lotissement</b>									
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	4 000	4 000							
Frontage minimal (m)	50	50							
Profondeur minimale (m)	50	50							
<b>Marge</b>									
Avant minimale (m)	15	15							
Avant secondaire minimale (m)	10	10							
Latérale minimale (m)	6/9	6/9							
Arrière minimale (m)	9	9							
<b>Bâtiment</b>									
Largeur minimale (m)	8								
Profondeur minimale (m)	7								
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )	100								
Hauteur maximale (étage)	2	2							
<b>Rapport</b>									
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	25	25							
<b>Aménagement de terrain</b>									
Superficie naturelle minimum (%)									
Terrain d'une superficie de 1 500 m <sup>2</sup> à 2 500 m <sup>2</sup>	40	60							
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m <sup>2</sup> à 5 000 m <sup>2</sup>	60	80							
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m <sup>2</sup>	70	90							
Surface végétale minimum (%)									
<b>Notes</b>								<b>Amendements</b>	
								<b>No. Régl.</b>	<b>Date</b>
(1)									
(2)									
(3)									
(4)									
(5)									
(6)									
(7)									

Classes d'usages autorisées										
<b>Habitation (H)</b>										
H1 : Habitation unifamiliale		•								
H2 : Habitation bifamiliale										
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements										
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus										
H5 : Maison mobile										
<b>Commerce (C)</b>										
C1 : Commerce de service										
C2 : Commerce de détail										
C3 : Restauration et divertissement										
C4 : Hébergement										
C5 : Service relié à l'automobile										
C6 : Commerce lourd										
C7 : Commerce à incidence										
<b>Industriel (I)</b>										
I1 : Industrie légère										
I2 : Industries lourdes										
<b>Public (P)</b>										
P1 : Institutionnel et communautaire										
P2 : Utilité publique										
P3 : Écocentre										
<b>Récréation (R)</b>										
R1 : Récréation extensive			•							
R2 : Récréation intensive										
R3 : Camping										
<b>Agricole (A)</b>										
A1 : Culture et foresterie										
A2 : Élevage										
<b>Dispositions spécifiques</b>										
Sous-classes spécifiquement exclues										
Sous-classes spécifiquement autorisées										
<b>Normes</b>										
<b>Structure du bâtiment</b>										
Isolée		•	•							
Jumelée										
En rangée										
<b>Lotissement</b>										
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	4 000	4 000								
Frontage minimal (m)	50	50								
Profondeur minimale (m)	50	50								
<b>Marge</b>										
Avant minimale (m)	15	15								
Avant secondaire minimale (m)	10	10								
Latérale minimale (m)	6/9	6/9								
Arrière minimale (m)	9	9								
<b>Bâtiment</b>										
Largeur minimale (m)	8									
Profondeur minimale (m)	7									
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )	100									
Hauteur maximale (étage)	2	2								
<b>Rapport</b>										
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	25	25								
<b>Aménagement de terrain</b>										
Superficie naturelle minimum (%)										
Terrain d'une superficie de 1 500 m <sup>2</sup> à 2 500 m <sup>2</sup>	40	60								
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m <sup>2</sup> à 5 000 m <sup>2</sup>	60	80								
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m <sup>2</sup>	70	90								
Surface végétale minimum (%)										
Notes								Amendements		
								No. Régl.	Date	
(1)										
(2)										
(3)										
(4)										
(5)										
(6)										
(7)										

Classes d'usages autorisées									
<b>Habitation (H)</b>									
H1 : Habitation unifamiliale	•(1)								
H2 : Habitation bifamiliale									
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements									
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus									
H5 : Maison mobile									
<b>Commerce (C)</b>									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd									
C7 : Commerce à incidence									
<b>Industriel (I)</b>									
I1 : Industrie légère									
I2 : Industries lourdes									
<b>Public (P)</b>									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique									
P3 : Écocentre									
<b>Récréation (R)</b>									
R1 : Récréation extensive		•							
R2 : Récréation intensive			•						
R3 : Camping									
<b>Agricole (A)</b>									
A1 : Culture et foresterie									
A2 : Élevage									
<b>Dispositions spécifiques</b>									
Sous-classes spécifiquement exclues			(2)						
Sous-classes spécifiquement autorisées									
<b>Normes</b>									
<b>Structure du bâtiment</b>									
Isolée	•	•	•						
Jumelée									
En rangée									
<b>Lotissement</b>									
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	2 500	2 500	2 500						
Frontage minimal (m)	40	40	40						
Profondeur minimale (m)	45	45	45						
<b>Marge</b>									
Avant minimale (m)	15	15	15						
Avant secondaire minimale (m)	10	10	10						
Latérale minimale (m)	6/9	6/9	6/9						
Arrière minimale (m)	7	7	7						
<b>Bâtiment</b>									
Largeur minimale (m)	8		8						
Profondeur minimale (m)	7		7						
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )	100		100						
Hauteur maximale (étage)	2	2	2						
<b>Rapport</b>									
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	30	30	30						
<b>Aménagement de terrain</b>									
Superficie naturelle minimum (%)									
Terrain d'une superficie de 1 500 m <sup>2</sup> à 2 500 m <sup>2</sup>	40	60	25						
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m <sup>2</sup> à 5 000 m <sup>2</sup>	60	80	25						
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m <sup>2</sup>	70	90	25						
Surface végétale minimum (%)									
<b>Notes</b>								<b>Amendements</b>	
								<b>No. Régl.</b>	<b>Date</b>
(1) L'hébergement de courte durée dans une résidence principale est autorisé conformément aux dispositions de l'article 2.8.5.									
(2) Les usages de la sous-classe R204 - Chasse et pêche sont spécifiquement exclus.									
(3)									
(4)									
(5)									
(6)									
(7)									

Classes d'usages autorisées								
<b>Habitation (H)</b>								
H1 : Habitation unifamiliale	•							
H2 : Habitation bifamiliale								
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements								
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus								
H5 : Maison mobile								
<b>Commerce (C)</b>								
C1 : Commerce de service								
C2 : Commerce de détail								
C3 : Restauration et divertissement								
C4 : Hébergement								
C5 : Service relié à l'automobile								
C6 : Commerce lourd								
C7 : Commerce à incidence								
<b>Industriel (I)</b>								
I1 : Industrie légère								
I2 : Industries lourdes								
<b>Public (P)</b>								
P1 : Institutionnel et communautaire								
P2 : Utilité publique								
P3 : Écocentre								
<b>Récréation (R)</b>								
R1 : Récréation extensive		•						
R2 : Récréation intensive			•					
R3 : Camping								
<b>Agricole (A)</b>								
A1 : Culture et foresterie								
A2 : Élevage								
<b>Dispositions spécifiques</b>								
Sous-classes spécifiquement exclues								
Sous-classes spécifiquement autorisées								
<b>Normes</b>								
<b>Structure du bâtiment</b>								
Isolée	•	•	•					
Jumelée								
En rangée								
<b>Lotissement</b>								
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	4 000	4 000	4 000					
Frontage minimal (m)	50	50	50					
Profondeur minimale (m)	50	50	50					
<b>Marge</b>								
Avant minimale (m)	15	15	15					
Avant secondaire minimale (m)	10	10	10					
Latérale minimale (m)	6/9	6/9	6/9					
Arrière minimale (m)	9	9	9					
<b>Bâtiment</b>								
Largeur minimale (m)	8		8					
Profondeur minimale (m)	7		7					
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )	100		100					
Hauteur maximale (étage)	2	2	2					
<b>Rapport</b>								
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	30							
<b>Aménagement de terrain</b>								
Superficie naturelle minimum (%)								
Terrain d'une superficie de 1 500 m <sup>2</sup> à 2 500 m <sup>2</sup>	40	60	30					
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m <sup>2</sup> à 5 000 m <sup>2</sup>	60	80	30					
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m <sup>2</sup>	(1)	90	(2)					
Surface végétale minimum (%)								
<b>Notes</b>						<b>Amendements</b>		
						<b>No. Régl.</b>	<b>Date</b>	
(1)	La superficie naturelle minimum est de 70 % pour un terrain de plus de 5000 m <sup>2</sup> à 10 000 m <sup>2</sup> , de 80% pour un terrain de plus de 10 000 m <sup>2</sup> à 40 000 m <sup>2</sup> et de 85% pour un terrain de plus de 40 000 m <sup>2</sup> .							
(2)	La superficie naturelle minimum est de 30 % pour un terrain de plus de 5000 m <sup>2</sup> à 10 000 m <sup>2</sup> et de 40 % pour un terrain de plus de 10 000 m <sup>2</sup> .							
(3)								
(4)								
(5)								
(6)								
(7)								

Classes d'usages autorisées									
<b>Habitation (H)</b>									
H1 : Habitation unifamiliale		•							
H2 : Habitation bifamiliale									
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements									
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus									
H5 : Maison mobile									
<b>Commerce (C)</b>									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd									
C7 : Commerce à incidence									
<b>Industriel (I)</b>									
I1 : Industrie légère									
I2 : Industries lourdes									
<b>Public (P)</b>									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique									
P3 : Écocentre									
<b>Récréation (R)</b>									
R1 : Récréation extensive			•						
R2 : Récréation intensive									
R3 : Camping									
<b>Agricole (A)</b>									
A1 : Culture et foresterie									
A2 : Élevage									
<b>Dispositions spécifiques</b>									
Sous-classes spécifiquement exclues									
Sous-classes spécifiquement autorisées									
<b>Normes</b>									
<b>Structure du bâtiment</b>									
Isolée		•	•						
Jumelée									
En rangée									
<b>Lotissement</b>									
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	4 000	4 000							
Frontage minimal (m)	50	50							
Profondeur minimale (m)	50	50							
<b>Marge</b>									
Avant minimale (m)	15	15							
Avant secondaire minimale (m)	10	10							
Latérale minimale (m)	6/9	6/9							
Arrière minimale (m)	9	9							
<b>Bâtiment</b>									
Largeur minimale (m)	8								
Profondeur minimale (m)	7								
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )	100								
Hauteur maximale (étage)	2	2							
<b>Rapport</b>									
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	25	25							
<b>Aménagement de terrain</b>									
Superficie naturelle minimum (%)									
Terrain d'une superficie de 1 500 m <sup>2</sup> à 2 500 m <sup>2</sup>	40	60							
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m <sup>2</sup> à 5 000 m <sup>2</sup>	60	80							
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m <sup>2</sup>	70	90							
Surface végétale minimum (%)									
<b>Notes</b>								<b>Amendements</b>	
								<b>No. Régl.</b>	<b>Date</b>
(1)									
(2)									
(3)									
(4)									
(5)									
(6)									
(7)									

Classes d'usages autorisées									
<b>Habitation (H)</b>									
H1 : Habitation unifamiliale									
H2 : Habitation bifamiliale									
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements									
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus									
H5 : Maison mobile									
<b>Commerce (C)</b>									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd									
C7 : Commerce à incidence									
<b>Industriel (I)</b>									
I1 : Industrie légère									
I2 : Industries lourdes									
<b>Public (P)</b>									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique									
P3 : Écocentre									
<b>Récréation (R)</b>									
R1 : Récréation extensive			•						
R2 : Récréation intensive				•					
R3 : Camping									
<b>Agricole (A)</b>									
A1 : Culture et foresterie									
A2 : Élevage									
<b>Dispositions spécifiques</b>									
Sous-classes spécifiquement exclues									
Sous-classes spécifiquement autorisées				R202					
<b>Normes</b>									
<b>Structure du bâtiment</b>									
Isolée			•	•					
Jumelée									
En rangée									
<b>Lotissement</b>									
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )		5 000	5000						
Frontage minimal (m)		50	50						
Profondeur minimale (m)		60	60						
<b>Marge</b>									
Avant minimale (m)		15	15						
Avant secondaire minimale (m)		6	6						
Latérale minimale (m)		6/6	6/6						
Arrière minimale (m)		9	9						
<b>Bâtiment</b>									
Largeur minimale (m)			10						
Profondeur minimale (m)			10						
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )			100						
Hauteur maximale (étage)		2	2						
<b>Rapport</b>									
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)		25	25						
<b>Aménagement de terrain</b>									
Superficie naturelle minimum (%)									
Terrain d'une superficie de 1 500 m <sup>2</sup> à 2 500 m <sup>2</sup>		60	30						
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m <sup>2</sup> à 5 000 m <sup>2</sup>		80	30						
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m <sup>2</sup>		90	(1)						
Surface végétale minimum (%)									
<b>Notes</b>								<b>Amendements</b>	
								<b>No. Régl.</b>	<b>Date</b>
(1)	La superficie naturelle minimum est de 30 % pour un terrain de plus de 5000 m <sup>2</sup> à 10 000 m <sup>2</sup> et de 40% pour un terrain de plus de 10 000 m <sup>2</sup> .								
(2)									
(3)									
(4)									
(5)									
(6)									
(7)									

Classes d'usages autorisées									
<b>Habitation (H)</b>									
H1 : Habitation unifamiliale	•								
H2 : Habitation bifamiliale									
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements		•	•(1)						
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus									
H5 : Maison mobile									
<b>Commerce (C)</b>									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd									
C7 : Commerce à incidence									
<b>Industriel (I)</b>									
I1 : Industrie légère									
I2 : Industries lourdes									
<b>Public (P)</b>									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique									
P3 : Écocentre									
<b>Récréation (R)</b>									
R1 : Récréation extensive									
R2 : Récréation intensive									
R3 : Camping									
<b>Agricole (A)</b>									
A1 : Culture et foresterie									
A2 : Élevage									
<b>Dispositions spécifiques</b>									
Sous-classes spécifiquement exclues									
Sous-classes spécifiquement autorisées									
<b>Normes</b>									
<b>Structure du bâtiment</b>									
Isolée	•	•							
Jumelée			•						
En rangée									
<b>Lotissement</b>									
Superficie minimale (m2)	4000	20 000	10 000						
Frontage minimal (m)	50	50	50						
Profondeur minimale (m)	60	60	60						
<b>Marge</b>									
Avant minimale (m)	12	12	12						
Avant secondaire minimale (m)	10	10	10						
Latérale minimale (m)	3/5	3/5	3						
Arrière minimale (m)	9	9	9						
<b>Bâtiment</b>									
Largeur minimale (m)	8	8	8						
Profondeur minimale (m)	7	7	7						
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )	100	100	100						
Hauteur maximale (étage)	2	2	2						
<b>Rapport</b>									
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	50	50	50						
<b>Aménagement de terrain</b>									
Superficie naturelle minimum (%)									
Terrain d'une superficie de 1 500 m <sup>2</sup> à 2 500 m <sup>2</sup>	40	30	30						
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m <sup>2</sup> à 5 000 m <sup>2</sup>	60	60	60						
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m <sup>2</sup>	70	70	70						
Surface végétale minimum (%)									
Notes								Amendements	
								No. Régl.	Date
(1)	Un maximum de 3 logements par habitation multifamiliale (H3) avec structure jumelée est autorisé.								
(2)									
(3)									
(4)									
(5)									
(6)									
(7)									

Classes d'usages autorisées									
<b>Habitation (H)</b>									
H1 : Habitation unifamiliale	•								
H2 : Habitation bifamiliale									
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements									
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus									
H5 : Maison mobile									
<b>Commerce (C)</b>									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd									
C7 : Commerce à incidence									
<b>Industriel (I)</b>									
I1 : Industrie légère									
I2 : Industries lourdes									
<b>Public (P)</b>									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique									
P3 : Écocentre									
<b>Récréation (R)</b>									
R1 : Récréation extensive									
R2 : Récréation intensive									
R3 : Camping									
<b>Agricole (A)</b>									
A1 : Culture et foresterie									
A2 : Élevage									
<b>Dispositions spécifiques</b>									
Sous-classes spécifiquement exclues									
Sous-classes spécifiquement autorisées									
<b>Normes</b>									
<b>Structure du bâtiment</b>									
Isolée	•								
Jumelée									
En rangée									
<b>Lotissement</b>									
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	5 000								
Frontage minimal (m)	30								
Profondeur minimale (m)	45								
<b>Marge</b>									
Avant minimale (m)	12								
Avant secondaire minimale (m)	10								
Latérale minimale (m)	6/6								
Arrière minimale (m)	9								
<b>Bâtiment</b>									
Largeur minimale (m)	8								
Profondeur minimale (m)	7								
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )	100								
Hauteur maximale (étage)	2								
<b>Rapport</b>									
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	30								
<b>Aménagement de terrain</b>									
Superficie naturelle minimum (%)									
Terrain d'une superficie de 1 500 m <sup>2</sup> à 2 500 m <sup>2</sup>	40								
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m <sup>2</sup> à 5 000 m <sup>2</sup>	60								
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m <sup>2</sup>	70								
Surface végétale minimum (%)									
<b>Notes</b>								<b>Amendements</b>	
								<b>No. Règl.</b>	<b>Date</b>
(1)									
(2)									
(3)									
(4)									
(5)									
(6)									
(7)									

Classes d'usages autorisées									
<b>Habitation (H)</b>									
H1 : Habitation unifamiliale		•							
H2 : Habitation bifamiliale									
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements									
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus									
H5 : Maison mobile									
<b>Commerce (C)</b>									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd									
C7 : Commerce à incidence									
<b>Industriel (I)</b>									
I1 : Industrie légère									
I2 : Industries lourdes									
<b>Public (P)</b>									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique									
P3 : Écocentre									
<b>Récréation (R)</b>									
R1 : Récréation extensive									
R2 : Récréation intensive									
R3 : Camping									
<b>Agricole (A)</b>									
A1 : Culture et foresterie									
A2 : Élevage									
<b>Dispositions spécifiques</b>									
Sous-classes spécifiquement exclues									
Sous-classes spécifiquement autorisées									
<b>Normes</b>									
<b>Structure du bâtiment</b>									
Isolée		•							
Jumelée									
En rangée									
<b>Lotissement</b>									
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )		5000							
Frontage minimal (m)		50							
Profondeur minimale (m)		60							
<b>Marge</b>									
Avant minimale (m)		12							
Avant secondaire minimale (m)		10							
Latérale minimale (m)		3/5							
Arrière minimale (m)		9							
<b>Bâtiment</b>									
Largeur minimale (m)		12							
Profondeur minimale (m)		9							
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )		120							
Hauteur maximale (étage)		(1)							
<b>Rapport</b>									
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)		30							
<b>Aménagement de terrain</b>									
Superficie naturelle minimum (%)									
Terrain d'une superficie de 1 500 m <sup>2</sup> à 2 500 m <sup>2</sup>		40							
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m <sup>2</sup> à 5 000 m <sup>2</sup>		60							
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m <sup>2</sup>		70							
Surface végétale minimum (%)									
<b>Notes</b>								<b>Amendements</b>	
								<b>No. Régl.</b>	<b>Date</b>
(1)	Le nombre d'étage maximale est de 2, cependant toute construction située sur un terrain dont la cote d'élévation est supérieure à 350 mètres doit respecter les dispositions énoncées à l'article 9.4.1.								
(2)									
(3)									
(4)									
(5)									
(6)									
(7)									

Classes d'usages autorisées					
<b>Habitation (H)</b>					
H1 : Habitation unifamiliale					
H2 : Habitation bifamiliale					
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements					
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus					
H5 : Maison mobile					
<b>Commerce (C)</b>					
C1 : Commerce de service					
C2 : Commerce de détail					
C3 : Restauration et divertissement					
C4 : Hébergement					
C5 : Service relié à l'automobile					
C6 : Commerce lourd					
C7 : Commerce à incidence					
<b>Industriel (I)</b>					
I1 : Industrie légère					
I2 : Industries lourdes					
<b>Public (P)</b>					
P1 : Institutionnel et communautaire					
P2 : Utilité publique					
P3 : Écocentre					
<b>Récréation (R)</b>					
R1 : Récréation extensive		•			
R2 : Récréation intensive			•		
R3 : Camping					
<b>Agricole (A)</b>					
A1 : Culture et foresterie					
A2 : Élevage					
<b>Dispositions spécifiques</b>					
Sous-classes spécifiquement exclues					
Sous-classes spécifiquement autorisées					
<b>Normes</b>					
<b>Structure du bâtiment</b>					
Isolée		•	•		
Jumelée					
En rangée					
<b>Lotissement</b>					
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	10 000	10 000			
Frontage minimal (m)	50	50			
Profondeur minimale (m)	60	60			
<b>Marge</b>					
Avant minimale (m)	15	15			
Avant secondaire minimale (m)	10	10			
Latérale minimale (m)	10/10	10/10			
Arrière minimale (m)	10	10			
<b>Bâtiment</b>					
Largeur minimale (m)		8			
Profondeur minimale (m)		7			
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )		100			
Hauteur maximale (étage)	(1)	(1)			
<b>Rapport</b>					
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	15	15			
<b>Aménagement de terrain</b>					
Superficie naturelle minimum (%)					
Terrain d'une superficie de 1 500 m <sup>2</sup> à 2 500 m <sup>2</sup>	60	30			
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m <sup>2</sup> à 5 000 m <sup>2</sup>	80	30			
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m <sup>2</sup>	90	(2)			
Surface végétale minimum (%)					
<b>Notes</b>				<b>Amendements</b>	
				<b>No. Régl.</b>	<b>Date</b>
(1)	Le nombre d'étage maximale est de 2, cependant toute construction située sur un terrain dont la cote d'élévation est supérieure à 350 mètres doit respecter les dispositions énoncées à l'article 9.4.1.				
(2)	La superficie naturelle minimum est de 30 % pour un terrain de plus de 5000 m <sup>2</sup> à 10 000 m <sup>2</sup> et de 40% pour un terrain de plus de 10 000 m <sup>2</sup> .				
(3)					
(4)					
(5)					
(6)					
(7)					

Classes d'usages autorisées									
<b>Habitation (H)</b>									
H1 : Habitation unifamiliale		•(1)							
H2 : Habitation bifamiliale									
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements									
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus									
H5 : Maison mobile									
<b>Commerce (C)</b>									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd									
C7 : Commerce à incidence									
<b>Industriel (I)</b>									
I1 : Industrie légère									
I2 : Industries lourdes									
<b>Public (P)</b>									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique									
P3 : Écocentre									
<b>Récréation (R)</b>									
R1 : Récréation extensive			•(1)						
R2 : Récréation intensive									
R3 : Camping									
<b>Agricole (A)</b>									
A1 : Culture et foresterie									
A2 : Élevage									
<b>Dispositions spécifiques</b>									
Sous-classes spécifiquement exclues									
Sous-classes spécifiquement autorisées									
<b>Normes</b>									
<b>Structure du bâtiment</b>									
Isolée		•	•						
Jumelée									
En rangée									
<b>Lotissement</b>									
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )		5000	5000						
Frontage minimal (m)		50	50						
Profondeur minimale (m)		60	60						
<b>Marge</b>									
Avant minimale (m)		15	15						
Avant secondaire minimale (m)		10	10						
Latérale minimale (m)		6/9	6/9						
Arrière minimale (m)		9	9						
<b>Bâtiment</b>									
Largeur minimale (m)		8							
Profondeur minimale (m)		7							
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )		100							
Hauteur maximale (étage)		2	2						
<b>Rapport</b>									
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)		25	25						
<b>Aménagement de terrain</b>									
Superficie naturelle minimum (%)									
Terrain d'une superficie de 1 500 m <sup>2</sup> à 2 500 m <sup>2</sup>		40	60						
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m <sup>2</sup> à 5 000 m <sup>2</sup>		60	80						
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m <sup>2</sup>		(2)	90						
Surface végétale minimum (%)									
<b>Notes</b>								<b>Amendements</b>	
								<b>No. Régl.</b>	<b>Date</b>
(1)	Une marge avant maximale de 50 mètres est applicable. Toutefois la marge avant maximale de 50 mètres peut être excédée à condition de respecter le ratio de la superficie naturelle minimum indiqué auquel 5 % sont ajoutés lorsque le ratio est 60% et moins et auquel 3 % sont ajoutés lorsque le ratio est supérieur à 60%.								
(2)	La superficie naturelle minimum est de 70 % pour un terrain de plus de 5000 m <sup>2</sup> à 10 000 m <sup>2</sup> , de 80% pour un terrain de plus de 10 000 m <sup>2</sup> à 40 000 m <sup>2</sup> et de 85% pour un terrain de plus de 40 000 m <sup>2</sup> .								
(3)									
(4)									
(5)									
(6)									
(7)									

Classes d'usages autorisées										
<b>Habitation (H)</b>										
H1 : Habitation unifamiliale			•(1) (5)							
H2 : Habitation bifamiliale										
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements										
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus										
H5 : Maison mobile										
<b>Commerce (C)</b>										
C1 : Commerce de service										
C2 : Commerce de détail										
C3 : Restauration et divertissement										
C4 : Hébergement										
C5 : Service relié à l'automobile										
C6 : Commerce lourd										
C7 : Commerce à incidence										
<b>Industriel (I)</b>										
I1 : Industrie légère										
I2 : Industries lourdes										
<b>Public (P)</b>										
P1 : Institutionnel et communautaire										
P2 : Utilité publique										
P3 : Écocentre										
<b>Récréation (R)</b>										
R1 : Récréation extensive			•(5)							
R2 : Récréation intensive										
R3 : Camping										
<b>Agricole (A)</b>										
A1 : Culture et foresterie			•(5)							
A2 : Élevage										
<b>Dispositions spécifiques</b>										
Sous-classes spécifiquement exclues										
Sous-classes spécifiquement autorisées			(3)							
<b>Normes</b>										
<b>Structure du bâtiment</b>										
Isolée		•	•	•						
Jumelée										
En rangée										
<b>Lotissement</b>										
Superficie minimale (m2)		5 000	5 000	5 000						
Frontage minimal (m)		50	50	50						
Profondeur minimale (m)		60	60	60						
<b>Marge</b>										
Avant minimale (m)		15	15	15						
Avant secondaire minimale (m)		10	10	10						
Latérale minimale (m)		6/9	6/9	6/9						
Arrière minimale (m)		9	9	9						
<b>Bâtiment</b>										
Largeur minimale (m)		8		8						
Profondeur minimale (m)		7		7						
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )		100		100						
Hauteur maximale (étage)		(2)	(2)	(2)						
<b>Rapport</b>										
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)		25	25	25						
<b>Aménagement de terrain</b>										
Superficie naturelle minimum (%)										
Terrain d'une superficie de 1 500 m <sup>2</sup> à 2 500 m <sup>2</sup>		40	60	40						
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m <sup>2</sup> à 5 000 m <sup>2</sup>		60	80	60						
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m <sup>2</sup>		(4)	90	(4)						
Surface végétale minimum (%)										
<b>Notes</b>										
<b>Amendements</b>										
								<b>No. Réq.</b>	<b>Date</b>	
(1)	Une fermette est autorisée en tant qu'usage accessoire, sous réserve du respect des dispositions de l'article 2.8.6.									
(2)	Le nombre d'étage maximale est de 2, cependant toute construction située sur un terrain dont la cote d'élévation est supérieure à 350 mètres doit respecter les dispositions énoncées à l'article 9.4.1.									
(3)	Seul les usages d'acériculture (érablière) et de sylviculture, appartenant à la sous-classe « A101 - Culture et foresterie », sont spécifiquement autorisés.									
(4)	La superficie naturelle minimum est de 70 % pour un terrain de plus de 5000 m2 à 10 000 m2, de 80% pour un terrain de plus de 10 000 m2 à 40 000 m2 et de 85% pour un terrain de plus de 40 000 m2.									
(5)	Une marge avant maximale de 50 mètres est applicable. Toutefois la marge avant maximale de 50 mètres peut être excédée à condition de respecter le ratio de la superficie naturelle minimum indiqué auquel 5 % sont ajoutés lorsque le ratio est 60% et moins et auquel 3 % sont ajoutés lorsque le ratio est supérieur à 60%.									
(6)										
(7)										

Classes d'usages autorisées				
<b>Habitation (H)</b>				
H1 : Habitation unifamiliale	•(1)			
H2 : Habitation bifamiliale				
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements				
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus				
H5 : Maison mobile				
<b>Commerce (C)</b>				
C1 : Commerce de service				
C2 : Commerce de détail				
C3 : Restauration et divertissement				
C4 : Hébergement				
C5 : Service relié à l'automobile				
C6 : Commerce lourd				
C7 : Commerce à incidence				
<b>Industriel (I)</b>				
I1 : Industrie légère				
I2 : Industries lourdes				
<b>Public (P)</b>				
P1 : Institutionnel et communautaire				
P2 : Utilité publique				
P3 : Écocentre				
<b>Récréation (R)</b>				
R1 : Récréation extensive	•(1)			
R2 : Récréation intensive				
R3 : Camping				
<b>Agricole (A)</b>				
A1 : Culture et foresterie				
A2 : Élevage				
<b>Dispositions spécifiques</b>				
Sous-classes spécifiquement exclues				
Sous-classes spécifiquement autorisées				
<b>Normes</b>				
<b>Structure du bâtiment</b>				
Isolée	•	•		
Jumelée				
En rangée				
<b>Lotissement</b>				
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	4000	4000		
Frontage minimal (m)	50	50		
Profondeur minimale (m)	60	60		
<b>Marge</b>				
Avant minimale (m)	15	15		
Avant secondaire minimale (m)	10	10		
Latérale minimale (m)	6/9	6/9		
Arrière minimale (m)	9	9		
<b>Bâtiment</b>				
Largeur minimale (m)	8			
Profondeur minimale (m)	7			
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )	100			
Hauteur maximale (étage)	2	2		
<b>Rapport</b>				
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	25	25		
<b>Aménagement de terrain</b>				
Superficie naturelle minimum (%)				
Terrain d'une superficie de 1 500 m <sup>2</sup> à 2 500 m <sup>2</sup>	40	60		
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m <sup>2</sup> à 5 000 m <sup>2</sup>	60	80		
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m <sup>2</sup>	70	90		
Surface végétale minimum (%)				
Notes			Amendements	
			No. Régl.	Date
(1)	Une marge avant maximale de 50 mètres est applicable. Toutefois la marge avant maximale de 50 mètres peut être excédée à condition de respecter le ratio de la superficie naturelle minimum indiqué auquel 5 % sont ajoutés lorsque le ratio est 60% et moins et auquel 3 % sont ajoutés lorsque le ratio est supérieur à 60%.			
(2)				
(3)				
(4)				
(5)				
(6)				
(7)				

Classes d'usages autorisées									
<b>Habitation (H)</b>									
H1 : Habitation unifamiliale	•(1) (3)								
H2 : Habitation bifamiliale									
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements									
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus									
H5 : Maison mobile									
<b>Commerce (C)</b>									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd									
C7 : Commerce à incidence									
<b>Industriel (I)</b>									
I1 : Industrie légère									
I2 : Industries lourdes									
<b>Public (P)</b>									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique									
P3 : Écocentre									
<b>Récréation (R)</b>									
R1 : Récréation extensive	•(3)								
R2 : Récréation intensive									
R3 : Camping									
<b>Agricole (A)</b>									
A1 : Culture et foresterie			•(3)						
A2 : Élevage				•(3)					
<b>Dispositions spécifiques</b>									
Sous-classes spécifiquement exclues									
Sous-classes spécifiquement autorisées									
<b>Normes</b>									
<b>Structure du bâtiment</b>									
Isolée	•	•	•	•					
Jumelée									
En rangée									
<b>Lotissement</b>									
Superficie minimale (m2)	40 000	40 000	40 000	40 000					
Frontage minimal (m)	100	100	100	100					
Profondeur minimale (m)	100	100	100	100					
<b>Marge</b>									
Avant minimale (m)	15	15	15	15					
Avant secondaire minimale (m)	10	10	10	10					
Latérale minimale (m)	10/10	10/10	10/10	10/10					
Arrière minimale (m)	10	10	10	10					
<b>Bâtiment</b>									
Largeur minimale (m)	8		8	8					
Profondeur minimale (m)	7		7	7					
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )	100		100	100					
Hauteur maximale (étage)	2	2	2	2					
<b>Rapport</b>									
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	15	15	15	15					
<b>Aménagement de terrain</b>									
Superficie naturelle minimum (%)									
Terrain d'une superficie de 1 500 m <sup>2</sup> à 2 500 m <sup>2</sup>	40	60	40	40					
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m <sup>2</sup> à 5 000 m <sup>2</sup>	60	80	60	50					
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m <sup>2</sup>	(2)	90	(2)	60					
Surface végétale minimum (%)									
<b>Notes</b>								<b>Amendements</b>	
								<b>No. Régl.</b>	<b>Date</b>
(1)	Une fermette est autorisée en tant qu'usage accessoire, sous réserve du respect des dispositions de l'article 2.8.6.								
(2)	La superficie naturelle minimum est de 70 % pour un terrain de plus de 5000 m <sup>2</sup> à 10 000 m <sup>2</sup> , de 80% pour un terrain de plus de 10 000 m <sup>2</sup> à 40 000 m <sup>2</sup> et de 85% pour un terrain de plus de 40 000 m <sup>2</sup> .								
(3)	Une marge avant maximale de 50 mètres est applicable. Toutefois la marge avant maximale de 50 mètres peut être excédée à condition de respecter le ratio de la superficie naturelle minimum indiqué auquel 5 % sont ajoutés lorsque le ratio est 60% et moins et auquel 3 % sont ajoutés lorsque le ratio est supérieur à 60%.								
(4)									
(5)									
(6)									
(7)									

Classes d'usages autorisées									
<b>Habitation (H)</b>									
H1 : Habitation unifamiliale	• (1)								
H2 : Habitation bifamiliale									
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements									
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus									
H5 : Maison mobile									
<b>Commerce (C)</b>									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd									
C7 : Commerce à incidence									
<b>Industriel (I)</b>									
I1 : Industrie légère									
I2 : Industries lourdes									
<b>Public (P)</b>									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique									
P3 : Écocentre									
<b>Récréation (R)</b>									
R1 : Récréation extensive	• (1)								
R2 : Récréation intensive									
R3 : Camping									
<b>Agricole (A)</b>									
A1 : Culture et foresterie									
A2 : Élevage									
<b>Dispositions spécifiques</b>									
Sous-classes spécifiquement exclues									
Sous-classes spécifiquement autorisées									
<b>Normes</b>									
<b>Structure du bâtiment</b>									
Isolée	•	•							
Jumelée									
En rangée									
<b>Lotissement</b>									
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	4000	4000							
Frontage minimal (m)	50	50							
Profondeur minimale (m)	60	60							
<b>Marge</b>									
Avant minimale (m)	15	15							
Avant secondaire minimale (m)	10	10							
Latérale minimale (m)	6/9	6/9							
Arrière minimale (m)	9	9							
<b>Bâtiment</b>									
Largeur minimale (m)	8								
Profondeur minimale (m)	7								
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )	100								
Hauteur maximale (étage)	2	2							
<b>Rapport</b>									
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	25	25							
<b>Aménagement de terrain</b>									
Superficie naturelle minimum (%)									
Terrain d'une superficie de 1 500 m <sup>2</sup> à 2 500 m <sup>2</sup>	40	60							
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m <sup>2</sup> à 5 000 m <sup>2</sup>	60	80							
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m <sup>2</sup>	(2)	90							
Surface végétale minimum (%)									
<b>Notes</b>								<b>Amendements</b>	
								<b>No. Régl.</b>	<b>Date</b>
(1)	Une marge avant maximale de 50 mètres est applicable. Toutefois la marge avant maximale de 50 mètres peut être excédée à condition de respecter le ratio de la superficie naturelle minimum indiqué auquel 5 % sont ajoutés lorsque le ratio est 60% et moins et auquel 3 % sont ajoutés lorsque le ratio est supérieur à 60%.								
(2)	La superficie naturelle minimum est de 70 % pour un terrain de plus de 5000 m <sup>2</sup> à 10 000 m <sup>2</sup> , de 80% pour un terrain de plus de 10 000 m <sup>2</sup> à 40 000 m <sup>2</sup> et de 85% pour un terrain de plus de 40 000 m <sup>2</sup> .								
(3)									
(4)									
(5)									
(6)									
(7)									

Classes d'usages autorisées						
<b>Habitation (H)</b>						
H1 : Habitation unifamiliale	•(1) (5)					
H2 : Habitation bifamiliale						
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements						
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus						
H5 : Maison mobile						
<b>Commerce (C)</b>						
C1 : Commerce de service						
C2 : Commerce de détail						
C3 : Restauration et divertissement						
C4 : Hébergement						
C5 : Service relié à l'automobile						
C6 : Commerce lourd						
C7 : Commerce à incidence						
<b>Industriel (I)</b>						
I1 : Industrie légère						
I2 : Industries lourdes						
<b>Public (P)</b>						
P1 : Institutionnel et communautaire						
P2 : Utilité publique						
P3 : Écocentre						
<b>Récréation (R)</b>						
R1 : Récréation extensive	•(5)					
R2 : Récréation intensive						
R3 : Camping						
<b>Agricole (A)</b>						
A1 : Culture et foresterie			•(5)			
A2 : Élevage						
<b>Dispositions spécifiques</b>						
Sous-classes spécifiquement exclues						
Sous-classes spécifiquement autorisées			(3)			
<b>Normes</b>						
<b>Structure du bâtiment</b>						
Isolée	•	•	•			
Jumelée						
En rangée						
<b>Lotissement</b>						
Superficie minimale (m2)	5000	5000	5000			
Frontage minimal (m)	50	50	50			
Profondeur minimale (m)	60	60	60			
<b>Marge</b>						
Avant minimale (m)	15	15	15			
Avant secondaire minimale (m)	10	10	10			
Latérale minimale (m)	6/9	6/9	6/9			
Arrière minimale (m)	9	9	9			
<b>Bâtiment</b>						
Largeur minimale (m)	8		8			
Profondeur minimale (m)	7		7			
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )	100		100			
Hauteur maximale (étage)	(2)	(2)	(2)			
<b>Rapport</b>						
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	25	25	25			
<b>Aménagement de terrain</b>						
Superficie naturelle minimum (%)						
Terrain d'une superficie de 1 500 m <sup>2</sup> à 2 500 m <sup>2</sup>	40	60	40			
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m <sup>2</sup> à 5 000 m <sup>2</sup>	60	80	60			
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m <sup>2</sup>	(4)	90	(4)			
Surface végétale minimum (%)						
<b>Notes</b>						<b>Amendements</b>
						<b>No. Régl.</b>
						<b>Date</b>
(1)	Une ferme est autorisée en tant qu'usage accessoire, sous réserve du respect des dispositions de l'article 2.8.6.					
(2)	Le nombre d'étage maximale est de 2, cependant toute construction située sur un terrain dont la cote d'élévation est supérieure à 350 mètres doit respecter les dispositions énoncées à l'article 9.4.1.					
(3)	Seul les usages d'acériculture (érablière) et de sylviculture, appartenant à la sous-classe « A101 - Culture et foresterie », sont spécifiquement autorisés.					
(4)	La superficie naturelle minimum est de 70 % pour un terrain de plus de 5000 m <sup>2</sup> à 10 000 m <sup>2</sup> , de 80% pour un terrain de plus de 10 000 m <sup>2</sup> à 40 000 m <sup>2</sup> et de 85% pour un terrain de plus de 40 000 m <sup>2</sup> .					
(5)	Une marge avant maximale de 50 mètres est applicable. Toutefois la marge avant maximale de 50 mètres peut être excédée à condition de respecter le ratio de la superficie naturelle minimum indiqué auquel 5 % sont ajoutés lorsque le ratio est 60% et moins et auquel 3 % sont ajoutés lorsque le ratio est supérieur à 60%.					
(6)						
(7)						

Classes d'usages autorisées				
<b>Habitation (H)</b>				
H1 : Habitation unifamiliale	•(1)			
H2 : Habitation bifamiliale				
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements				
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus				
H5 : Maison mobile				
<b>Commerce (C)</b>				
C1 : Commerce de service				
C2 : Commerce de détail				
C3 : Restauration et divertissement				
C4 : Hébergement				
C5 : Service relié à l'automobile				
C6 : Commerce lourd				
C7 : Commerce à incidence				
<b>Industriel (I)</b>				
I1 : Industrie légère				
I2 : Industries lourdes				
<b>Public (P)</b>				
P1 : Institutionnel et communautaire				
P2 : Utilité publique				
P3 : Écocentre				
<b>Récréation (R)</b>				
R1 : Récréation extensive	•(1)			
R2 : Récréation intensive				
R3 : Camping				
<b>Agricole (A)</b>				
A1 : Culture et foresterie				
A2 : Élevage				
<b>Dispositions spécifiques</b>				
Sous-classes spécifiquement exclues				
Sous-classes spécifiquement autorisées				
<b>Normes</b>				
<b>Structure du bâtiment</b>				
Isolée	•	•		
Jumelée				
En rangée				
<b>Lotissement</b>				
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	4000	4000		
Frontage minimal (m)	50	50		
Profondeur minimale (m)	50	50		
<b>Marge</b>				
Avant minimale (m)	15	15		
Avant secondaire minimale (m)	10	10		
Latérale minimale (m)	6/9	6/9		
Arrière minimale (m)	9	9		
<b>Bâtiment</b>				
Largeur minimale (m)	8			
Profondeur minimale (m)	7			
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )	100			
Hauteur maximale (étage)	2	2		
<b>Rapport</b>				
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	30	30		
<b>Aménagement de terrain</b>				
Superficie naturelle minimum (%)				
Terrain d'une superficie de 1 500 m <sup>2</sup> à 2 500 m <sup>2</sup>	40	60		
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m <sup>2</sup> à 5 000 m <sup>2</sup>	60	80		
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m <sup>2</sup>	70	90		
Surface végétale minimum (%)				
<b>Notes</b>			<b>Amendements</b>	
			<b>No. Régl.</b>	<b>Date</b>
(1)	Une marge avant maximale de 50 mètres est applicable. Toutefois la marge avant maximale de 50 mètres peut être excédée à condition de respecter le ratio de la superficie naturelle minimum indiqué auquel 5 % sont ajoutés lorsque le ratio est 60% et moins et auquel 3 % sont ajoutés lorsque le ratio est supérieur à 60%.			
(2)				
(3)				
(4)				
(5)				
(6)				
(7)				

Classes d'usages autorisées						
<b>Habitation (H)</b>						
H1 : Habitation unifamiliale	•(1)(5)					
H2 : Habitation bifamiliale						
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements						
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus						
H5 : Maison mobile						
<b>Commerce (C)</b>						
C1 : Commerce de service						
C2 : Commerce de détail						
C3 : Restauration et divertissement						
C4 : Hébergement						
C5 : Service relié à l'automobile						
C6 : Commerce lourd						
C7 : Commerce à incidence						
<b>Industriel (I)</b>						
I1 : Industrie légère						
I2 : Industries lourdes						
<b>Public (P)</b>						
P1 : Institutionnel et communautaire						
P2 : Utilité publique						
P3 : Écocentre						
<b>Récréation (R)</b>						
R1 : Récréation extensive	•(5)					
R2 : Récréation intensive						
R3 : Camping						
<b>Agricole (A)</b>						
A1 : Culture et foresterie			•(5)			
A2 : Élevage						
<b>Dispositions spécifiques</b>						
Sous-classes spécifiquement exclues						
Sous-classes spécifiquement autorisées			(3)			
<b>Normes</b>						
<b>Structure du bâtiment</b>						
Isolée	•	•	•			
Jumelée						
En rangée						
<b>Lotissement</b>						
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	40 000	40 000	40 000			
Frontage minimal (m)	100	100	100			
Profondeur minimale (m)	100	100	100			
<b>Marge</b>						
Avant minimale (m)	15	15	15			
Avant secondaire minimale (m)	10	10	10			
Latérale minimale (m)	10/10	10/10	10/10			
Arrière minimale (m)	10	10	10			
<b>Bâtiment</b>						
Largeur minimale (m)	8		8			
Profondeur minimale (m)	7		7			
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )	100		100			
Hauteur maximale (étage)	(2)	(2)	(2)			
<b>Rapport</b>						
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	15	15	15			
<b>Aménagement de terrain</b>						
Superficie naturelle minimum (%)						
Terrain d'une superficie de 1 500 m <sup>2</sup> à 2 500 m <sup>2</sup>	40	60	40			
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m <sup>2</sup> à 5 000 m <sup>2</sup>	60	80	60			
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m <sup>2</sup>	(4)	90	(4)			
Surface végétale minimum (%)						
<b>Notes</b>						<b>Amendements</b>
						<b>No. Régl.</b>
						<b>Date</b>
(1)	Une ferme est autorisée en tant qu'usage accessoire, sous réserve du respect des dispositions de l'article 2.8.6.					
(2)	Le nombre d'étage maximale est de 2, cependant toute construction située sur un terrain dont la cote d'élévation est supérieure à 350 mètres doit respecter les dispositions énoncées à l'article 9.4.1.					
(3)	Seul les usages d'acériculture (érablière) et de sylviculture, appartenant à la sous-classe « A101 - Culture et foresterie », sont spécifiquement autorisés.					
(4)	La superficie naturelle minimum est de 70 % pour un terrain de plus de 5000 m <sup>2</sup> à 10 000 m <sup>2</sup> , de 80% pour un terrain de plus de 10 000 m <sup>2</sup> à 40 000 m <sup>2</sup> et de 85% pour un terrain de plus de 40 000 m <sup>2</sup> .					
(5)	Une marge avant maximale de 50 mètres est applicable. Toutefois la marge avant maximale de 50 mètres peut être excédée à condition de respecter le ratio de la superficie naturelle minimum indiqué auquel 5 % sont ajoutés lorsque le ratio est 60% et moins et auquel 3 % sont ajoutés lorsque le ratio est supérieur à 60%.					
(6)						
(7)						

Classes d'usages autorisées					
<b>Habitation (H)</b>					
H1 : Habitation unifamiliale	•(1)(2)				
H2 : Habitation bifamiliale					
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements					
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus					
H5 : Maison mobile					
<b>Commerce (C)</b>					
C1 : Commerce de service					
C2 : Commerce de détail					
C3 : Restauration et divertissement					
C4 : Hébergement					
C5 : Service relié à l'automobile					
C6 : Commerce lourd					
C7 : Commerce à incidence					
<b>Industriel (I)</b>					
I1 : Industrie légère					
I2 : Industries lourdes					
<b>Public (P)</b>					
P1 : Institutionnel et communautaire					
P2 : Utilité publique					
P3 : Écocentre					
<b>Récréation (R)</b>					
R1 : Récréation extensive	•(1)				
R2 : Récréation intensive					
R3 : Camping					
<b>Agricole (A)</b>					
A1 : Culture et foresterie					
A2 : Élevage					
<b>Dispositions spécifiques</b>					
Sous-classes spécifiquement exclues					
Sous-classes spécifiquement autorisées					
<b>Normes</b>					
<b>Structure du bâtiment</b>					
Isolée	•	•			
Jumelée					
En rangée					
<b>Lotissement</b>					
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	4000	4000			
Frontage minimal (m)	50	50			
Profondeur minimale (m)	50	50			
<b>Marge</b>					
Avant minimale (m)	15	15			
Avant secondaire minimale (m)	10	10			
Latérale minimale (m)	6/9	6/9			
Arrière minimale (m)	9	9			
<b>Bâtiment</b>					
Largeur minimale (m)	8				
Profondeur minimale (m)	7				
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )	100				
Hauteur maximale (étage)	2	2			
<b>Rapport</b>					
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	25	25			
<b>Aménagement de terrain</b>					
Superficie naturelle minimum (%)					
Terrain d'une superficie de 1 500 m <sup>2</sup> à 2 500 m <sup>2</sup>	40	60			
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m <sup>2</sup> à 5 000 m <sup>2</sup>	60	80			
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m <sup>2</sup>	70	90			
Surface végétale minimum (%)					
<b>Notes</b>			<b>Amendements</b>		
			<b>No. Régl.</b>	<b>Date</b>	
(1)	Une marge avant maximale de 50 mètres est applicable. Toutefois la marge avant maximale de 50 mètres peut être excédée à condition de respecter le ratio de la superficie naturelle minimum indiqué auquel 5 % sont ajoutés lorsque le ratio est 60% et moins et auquel 3 % sont ajoutés lorsque le ratio est supérieur à 60%.				
(2)	Un gîte est autorisé conformément aux dispositions de l'article 2.8.7				
(3)					
(4)					
(5)					
(6)					
(7)					

Classes d'usages autorisées									
<b>Habitation (H)</b>									
H1 : Habitation unifamiliale	•(1)								
H2 : Habitation bifamiliale									
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements									
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus									
H5 : Maison mobile									
<b>Commerce (C)</b>									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd									
C7 : Commerce à incidence									
<b>Industriel (I)</b>									
I1 : Industrie légère									
I2 : Industries lourdes									
<b>Public (P)</b>									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique									
P3 : Écocentre									
<b>Récréation (R)</b>									
R1 : Récréation extensive	•(1)								
R2 : Récréation intensive									
R3 : Camping									
<b>Agricole (A)</b>									
A1 : Culture et foresterie									
A2 : Élevage									
<b>Dispositions spécifiques</b>									
Sous-classes spécifiquement exclues									
Sous-classes spécifiquement autorisées									
<b>Normes</b>									
<b>Structure du bâtiment</b>									
Isolée	•	•							
Jumelée									
En rangée									
<b>Lotissement</b>									
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	5000	5000							
Frontage minimal (m)	50	50							
Profondeur minimale (m)	60	60							
<b>Marge</b>									
Avant minimale (m)	15	15							
Avant secondaire minimale (m)	10	10							
Latérale minimale (m)	6/9	6/9							
Arrière minimale (m)	9	9							
<b>Bâtiment</b>									
Largeur minimale (m)	8								
Profondeur minimale (m)	7								
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )	100								
Hauteur maximale (étage)	2	2							
<b>Rapport</b>									
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	25	25							
<b>Aménagement de terrain</b>									
Superficie naturelle minimum (%)									
Terrain d'une superficie de 1 500 m <sup>2</sup> à 2 500 m <sup>2</sup>	40	60							
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m <sup>2</sup> à 5 000 m <sup>2</sup>	60	80							
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m <sup>2</sup>	(2)	90							
Surface végétale minimum (%)									
<b>Notes</b>								<b>Amendements</b>	
								<b>No. Régl.</b>	<b>Date</b>
(1)	Une marge avant maximale de 50 mètres est applicable. Toutefois la marge avant maximale de 50 mètres peut être excédée à condition de respecter le ratio de la superficie naturelle minimum indiqué auquel 5 % sont ajoutés lorsque le ratio est 60% et moins et auquel 3 % sont ajoutés lorsque le ratio est supérieur à 60%.								
(2)	La superficie naturelle minimum est de 70 % pour un terrain de plus de 5000 m <sup>2</sup> à 10 000 m <sup>2</sup> , de 80% pour un terrain de plus de 10 000 m <sup>2</sup> à 40 000 m <sup>2</sup> et de 85% pour un terrain de plus de 40 000 m <sup>2</sup> .								
(3)									
(4)									
(5)									
(6)									
(7)									

Classes d'usages autorisées									
<b>Habitation (H)</b>									
H1 : Habitation unifamiliale	•(1)								
H2 : Habitation bifamiliale									
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements									
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus									
H5 : Maison mobile									
<b>Commerce (C)</b>									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd									
C7 : Commerce à incidence									
<b>Industriel (I)</b>									
I1 : Industrie légère									
I2 : Industries lourdes									
<b>Public (P)</b>									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique									
P3 : Écocentre									
<b>Récréation (R)</b>									
R1 : Récréation extensive	•(1)								
R2 : Récréation intensive									
R3 : Camping									
<b>Agricole (A)</b>									
A1 : Culture et foresterie									
A2 : Élevage									
<b>Dispositions spécifiques</b>									
Sous-classes spécifiquement exclues									
Sous-classes spécifiquement autorisées									
<b>Normes</b>									
<b>Structure du bâtiment</b>									
Isolée	•	•							
Jumelée									
En rangée									
<b>Lotissement</b>									
Superficie minimale (m2)	5000	5000							
Frontage minimal (m)	50	50							
Profondeur minimale (m)	60	60							
<b>Marge</b>									
Avant minimale (m)	15	15							
Avant secondaire minimale (m)	10	10							
Latérale minimale (m)	6/9	6/9							
Arrière minimale (m)	9	9							
<b>Bâtiment</b>									
Largeur minimale (m)	8								
Profondeur minimale (m)	7								
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )	100								
Hauteur maximale (étage)	2	2							
<b>Rapport</b>									
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	25	25							
<b>Aménagement de terrain</b>									
Superficie naturelle minimum (%)									
Terrain d'une superficie de 1 500 m <sup>2</sup> à 2 500 m <sup>2</sup>	40	60							
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m <sup>2</sup> à 5 000 m <sup>2</sup>	60	80							
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m <sup>2</sup>	(2)	90							
Surface végétale minimum (%)									
Notes								Amendements	
								No. Régl.	Date
(1)	Une marge avant maximale de 50 mètres est applicable. Toutefois la marge avant maximale de 50 mètres peut être excédée à condition de respecter le ratio de la superficie naturelle minimum indiqué auquel 5 % sont ajoutés lorsque le ratio est 60% et moins et auquel 3 % sont ajoutés lorsque le ratio est supérieur à 60%.								
(2)	La superficie naturelle minimum est de 70 % pour un terrain de plus de 5000 m2 à 10 000 m2, de 80% pour un terrain de plus de 10 000 m2.								
(3)									
(4)									
(5)									
(6)									
(7)									

Classes d'usages autorisées										
<b>Habitation (H)</b>										
H1 : Habitation unifamiliale										
H2 : Habitation bifamiliale										
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements										
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus										
H5 : Maison mobile										
<b>Commerce (C)</b>										
C1 : Commerce de service										
C2 : Commerce de détail										
C3 : Restauration et divertissement										
C4 : Hébergement										
C5 : Service relié à l'automobile										
C6 : Commerce lourd										
C7 : Commerce à incidence										
<b>Industriel (I)</b>										
I1 : Industrie légère										
I2 : Industries lourdes										
<b>Public (P)</b>										
P1 : Institutionnel et communautaire		•								
P2 : Utilité publique										
P3 : Écocentre										
<b>Récréation (R)</b>										
R1 : Récréation extensive										
R2 : Récréation intensive										
R3 : Camping										
<b>Agricole (A)</b>										
A1 : Culture et foresterie										
A2 : Élevage										
<b>Dispositions spécifiques</b>										
Sous-classes spécifiquement exclues		(1)								
Sous-classes spécifiquement autorisées										
<b>Normes</b>										
<b>Structure du bâtiment</b>										
Isolée		•								
Jumelée										
En rangée										
<b>Lotissement</b>										
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )		5 000								
Frontage minimal (m)		50								
Profondeur minimale (m)		50								
<b>Marge</b>										
Avant minimale (m)		15								
Avant secondaire minimale (m)		10								
Latérale minimale (m)		6/9								
Arrière minimale (m)		9								
<b>Bâtiment</b>										
Largeur minimale (m)		10								
Profondeur minimale (m)		10								
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )		100								
Hauteur maximale (étage)		2								
<b>Rapport</b>										
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)		25								
<b>Aménagement de terrain</b>										
Superficie naturelle minimum (%)										
Terrain d'une superficie de 1 500 m <sup>2</sup> à 2 500 m <sup>2</sup>										
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m <sup>2</sup> à 5 000 m <sup>2</sup>										
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m <sup>2</sup>										
Surface végétale minimum (%)										
<b>Notes</b>								<b>Amendements</b>		
								<b>No. Règl.</b>	<b>Date</b>	
(1)	Les usages de la sous-classe P104 - Service de garderie sont spécifiquement exclus									
(2)										
(3)										
(4)										
(5)										
(6)										
(7)										

Classes d'usages autorisées										
<b>Habitation (H)</b>										
H1 : Habitation unifamiliale										
H2 : Habitation bifamiliale										
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements										
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus										
H5 : Maison mobile										
<b>Commerce (C)</b>										
C1 : Commerce de service										
C2 : Commerce de détail										
C3 : Restauration et divertissement										
C4 : Hébergement										
C5 : Service relié à l'automobile										
C6 : Commerce lourd										
C7 : Commerce à incidence										
<b>Industriel (I)</b>										
I1 : Industrie légère										
I2 : Industries lourdes										
<b>Public (P)</b>										
P1 : Institutionnel et communautaire		•								
P2 : Utilité publique			•							
P3 : Écocentre										
<b>Récréation (R)</b>										
R1 : Récréation extensive										
R2 : Récréation intensive										
R3 : Camping										
<b>Agricole (A)</b>										
A1 : Culture et foresterie										
A2 : Élevage										
<b>Dispositions spécifiques</b>										
Sous-classes spécifiquement exclues	(1)									
Sous-classes spécifiquement autorisées										
<b>Normes</b>										
<b>Structure du bâtiment</b>										
Isolée		•	•							
Jumelée										
En rangée										
<b>Lotissement</b>										
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	3 000	3000								
Frontage minimal (m)	45	45								
Profondeur minimale (m)	50	50								
<b>Marge</b>										
Avant minimale (m)	10	10								
Avant secondaire minimale (m)	6	6								
Latérale minimale (m)	6/9	6/9								
Arrière minimale (m)	9	9								
<b>Bâtiment</b>										
Largeur minimale (m)										
Profondeur minimale (m)										
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )										
Hauteur maximale (étage)	2	2								
<b>Rapport</b>										
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	30	30								
<b>Aménagement de terrain</b>										
Superficie naturelle minimum (%)										
Terrain d'une superficie de 1 500 m <sup>2</sup> à 2 500 m <sup>2</sup>										
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m <sup>2</sup> à 5 000 m <sup>2</sup>										
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m <sup>2</sup>										
Surface végétale minimum (%)										
Notes								Amendements		
								No. Régl.	Date	
(1)	Les usages des sous-classes P102 - Équipement institutionnel régional et P103 - Services religieux et funéraires sont spécifiquement exclus.									
(2)	L'hébergement de courte durée dans une résidence principale est autorisé selon les dispositions de l'article 2.8.5									
(3)										
(4)										
(5)										
(6)										
(7)										

Classes d'usages autorisées									
<b>Habitation (H)</b>									
H1 : Habitation unifamiliale		• (1)							
H2 : Habitation bifamiliale									
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements									
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus									
H5 : Maison mobile									
<b>Commerce (C)</b>									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd									
C7 : Commerce à incidence									
<b>Industriel (I)</b>									
I1 : Industrie légère									
I2 : Industries lourdes									
<b>Public (P)</b>									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique									
P3 : Écocentre									
<b>Récréation (R)</b>									
R1 : Récréation extensive			• (1)						
R2 : Récréation intensive									
R3 : Camping									
<b>Agricole (A)</b>									
A1 : Culture et foresterie									
A2 : Élevage									
<b>Dispositions spécifiques</b>									
Sous-classes spécifiquement exclues									
Sous-classes spécifiquement autorisées									
<b>Normes</b>									
<b>Structure du bâtiment</b>									
Isolée		•	•						
Jumelée									
En rangée									
<b>Lotissement</b>									
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )		5000	5000						
Frontage minimal (m)		50	50						
Profondeur minimale (m)		60	60						
<b>Marge</b>									
Avant minimale (m)		15	15						
Avant secondaire minimale (m)		10	10						
Latérale minimale (m)		6/9	6/9						
Arrière minimale (m)		9	9						
<b>Bâtiment</b>									
Largeur minimale (m)		8							
Profondeur minimale (m)		7							
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )		100							
Hauteur maximale (étage)		2	2						
<b>Rapport</b>									
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)		25	25						
<b>Aménagement de terrain</b>									
Superficie naturelle minimum (%)									
Terrain d'une superficie de 1 500 m <sup>2</sup> à 2 500 m <sup>2</sup>		40	60						
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m <sup>2</sup> à 5 000 m <sup>2</sup>		60	80						
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m <sup>2</sup>		(2)	90						
Surface végétale minimum (%)									
<b>Notes</b>								<b>Amendements</b>	
								<b>No. Régl.</b>	<b>Date</b>
(1)	Une marge avant maximale de 50 mètres est applicable. Toutefois la marge avant maximale de 50 mètres peut être excédée à condition de respecter le ratio de la superficie naturelle minimum indiqué auquel 5 % sont ajoutés lorsque le ratio est 60% et moins et auquel 3 % sont ajoutés lorsque le ratio est supérieur à 60%.								
(2)	La superficie naturelle minimum est de 70 % pour un terrain de plus de 5000 m <sup>2</sup> à 10 000 m <sup>2</sup> , de 80% pour un terrain de plus de 10 000 m <sup>2</sup> à 40 000 m <sup>2</sup> et de 85% pour un terrain de plus de 40 000 m <sup>2</sup> .								
(3)									
(4)									
(5)									
(6)									
(7)									

Classes d'usages autorisées							
<b>Habitation (H)</b>							
H1 : Habitation unifamiliale	•						
H2 : Habitation bifamiliale							
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements							
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus							
H5 : Maison mobile							
<b>Commerce (C)</b>							
C1 : Commerce de service							
C2 : Commerce de détail							
C3 : Restauration et divertissement							
C4 : Hébergement							
C5 : Service relié à l'automobile							
C6 : Commerce lourd							
C7 : Commerce à incidence							
<b>Industriel (I)</b>							
I1 : Industrie légère							
I2 : Industries lourdes							
<b>Public (P)</b>							
P1 : Institutionnel et communautaire	•						
P2 : Utilité publique							
P3 : Écocentre							
<b>Récréation (R)</b>							
R1 : Récréation extensive		•					
R2 : Récréation intensive							
R3 : Camping							
<b>Agricole (A)</b>							
A1 : Culture et foresterie							
A2 : Élevage							
<b>Dispositions spécifiques</b>							
Sous-classes spécifiquement exclues							
Sous-classes spécifiquement autorisées		(1)					
<b>Normes</b>							
<b>Structure du bâtiment</b>							
Isolée	•	•	•				
Jumelée							
En rangée							
<b>Lotissement</b>							
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	10 000	10 000	10 000				
Frontage minimal (m)	50	50	50				
Profondeur minimale (m)	60	60	60				
<b>Marge</b>							
Avant minimale (m)	15	15	15				
Avant secondaire minimale (m)	10	10	10				
Latérale minimale (m)	6/9	6/9	6/9				
Arrière minimale (m)	9	9	9				
<b>Bâtiment</b>							
Largeur minimale (m)	8	8					
Profondeur minimale (m)	7	7					
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )	100	100					
Hauteur maximale (étage)	2	2	2				
<b>Rapport</b>							
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	15	15	15				
<b>Aménagement de terrain</b>							
Superficie naturelle minimum (%)							
Terrain d'une superficie de 1 500 m <sup>2</sup> à 2 500 m <sup>2</sup>	40		60				
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m <sup>2</sup> à 5 000 m <sup>2</sup>	60		80				
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m <sup>2</sup>	70		90				
Surface végétale minimum (%)							
<b>Notes</b>						<b>Amendements</b>	
						<b>No. Régl.</b>	<b>Date</b>
(1)	Seuls les usages de la sous-classes P101 - Équipement institutionnel local sont spécifiquement autorisés						
(2)							
(3)							
(4)							
(5)							
(6)							
(7)							

Classes d'usages autorisées									
<b>Habitation (H)</b>									
H1 : Habitation unifamiliale	•(1)								
H2 : Habitation bifamiliale									
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements									
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus									
H5 : Maison mobile									
<b>Commerce (C)</b>									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd									
C7 : Commerce à incidence									
<b>Industriel (I)</b>									
I1 : Industrie légère									
I2 : Industries lourdes									
<b>Public (P)</b>									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique									
P3 : Écocentre									
<b>Récréation (R)</b>									
R1 : Récréation extensive									
R2 : Récréation intensive									
R3 : Camping									
<b>Agricole (A)</b>									
A1 : Culture et foresterie									
A2 : Élevage									
<b>Dispositions spécifiques</b>									
Sous-classes spécifiquement exclues									
Sous-classes spécifiquement autorisées									
<b>Normes</b>									
<b>Structure du bâtiment</b>									
Isolée	•								
Jumelée									
En rangée									
<b>Lotissement</b>									
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	4 000								
Frontage minimal (m)	50								
Profondeur minimale (m)	50								
<b>Marge</b>									
Avant minimale (m)	15								
Avant secondaire minimale (m)	10								
Latérale minimale (m)	6/9								
Arrière minimale (m)	9								
<b>Bâtiment</b>									
Largeur minimale (m)	8								
Profondeur minimale (m)	7								
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )	100								
Hauteur maximale (étage)	2								
<b>Rapport</b>									
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	25								
<b>Aménagement de terrain</b>									
Superficie naturelle minimum (%)									
Terrain d'une superficie de 1 500 m <sup>2</sup> à 2 500 m <sup>2</sup>	40								
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m <sup>2</sup> à 5 000 m <sup>2</sup>	60								
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m <sup>2</sup>	70								
Surface végétale minimum (%)									
<b>Notes</b>								<b>Amendements</b>	
								<b>No. Règl.</b>	<b>Date</b>
(1)	L'hébergement de courte durée dans une résidence principale est autorisé selon les dispositions de l'article 2.8.5								
(2)									
(3)									
(4)									
(5)									
(6)									
(7)									

Classes d'usages autorisées									
<b>Habitation (H)</b>									
H1 : Habitation unifamiliale		•(1)							
H2 : Habitation bifamiliale									
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements									
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus									
H5 : Maison mobile									
<b>Commerce (C)</b>									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd									
C7 : Commerce à incidence									
<b>Industriel (I)</b>									
I1 : Industrie légère									
I2 : Industries lourdes									
<b>Public (P)</b>									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique									
P3 : Écocentre									
<b>Récréation (R)</b>									
R1 : Récréation extensive		•(1)							
R2 : Récréation intensive									
R3 : Camping									
<b>Agricole (A)</b>									
A1 : Culture et foresterie									
A2 : Élevage									
<b>Dispositions spécifiques</b>									
Sous-classes spécifiquement exclues									
Sous-classes spécifiquement autorisées									
<b>Normes</b>									
<b>Structure du bâtiment</b>									
Isolée		•	•						
Jumelée									
En rangée									
<b>Lotissement</b>									
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )		5000	5000						
Frontage minimal (m)		50	50						
Profondeur minimale (m)		60	60						
<b>Marge</b>									
Avant minimale (m)		15	15						
Avant secondaire minimale (m)		10	10						
Latérale minimale (m)		6/9	6/9						
Arrière minimale (m)		9	9						
<b>Bâtiment</b>									
Largeur minimale (m)		8							
Profondeur minimale (m)		7							
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )		100							
Hauteur maximale (étage)		2	2						
<b>Rapport</b>									
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)		25	25						
<b>Aménagement de terrain</b>									
Superficie naturelle minimum (%)									
Terrain d'une superficie de 1 500 m <sup>2</sup> à 2 500 m <sup>2</sup>		40	60						
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m <sup>2</sup> à 5 000 m <sup>2</sup>		60	80						
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m <sup>2</sup>		(2)	90						
Surface végétale minimum (%)									
<b>Notes</b>								<b>Amendements</b>	
								<b>No. Régl.</b>	<b>Date</b>
(1)	Une marge avant maximale de 50 mètres est applicable. Toutefois la marge avant maximale de 50 mètres peut être excédée à condition de respecter le ratio de la superficie naturelle minimum indiqué auquel 5 % sont ajoutés lorsque le ratio est 60% et moins et auquel 3 % sont ajoutés lorsque le ratio est supérieur à 60%.								
(2)	La superficie naturelle minimum est de 70 % pour un terrain de plus de 5000 m <sup>2</sup> à 10 000 m <sup>2</sup> , de 80% pour un terrain de plus de 10 000 m <sup>2</sup> à 40 000 m <sup>2</sup> et de 85% pour un terrain de plus de 40 000 m <sup>2</sup> .								
(3)									
(4)									
(5)									
(6)									
(7)									

Classes d'usages autorisées									
<b>Habitation (H)</b>									
H1 : Habitation unifamiliale	•								
H2 : Habitation bifamiliale									
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements									
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus									
H5 : Maison mobile									
<b>Commerce (C)</b>									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd									
C7 : Commerce à incidence									
<b>Industriel (I)</b>									
I1 : Industrie légère									
I2 : Industries lourdes									
<b>Public (P)</b>									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique									
P3 : Écocentre									
<b>Récréation (R)</b>									
R1 : Récréation extensive		•							
R2 : Récréation intensive									
R3 : Camping									
<b>Agricole (A)</b>									
A1 : Culture et foresterie									
A2 : Élevage									
<b>Dispositions spécifiques</b>									
Sous-classes spécifiquement exclues									
Sous-classes spécifiquement autorisées									
<b>Normes</b>									
<b>Structure du bâtiment</b>									
Isolée	•	•							
Jumelée									
En rangée									
<b>Lotissement</b>									
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	4 000	4 000							
Frontage minimal (m)	50	50							
Profondeur minimale (m)	50	50							
<b>Marge</b>									
Avant minimale (m)	15	15							
Avant secondaire minimale (m)	10	10							
Latérale minimale (m)	6/9	6/9							
Arrière minimale (m)	9	9							
<b>Bâtiment</b>									
Largeur minimale (m)	8								
Profondeur minimale (m)	7								
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )	100								
Hauteur maximale (étage)	2	2							
<b>Rapport</b>									
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	25	25							
<b>Aménagement de terrain</b>									
Superficie naturelle minimum (%)									
Terrain d'une superficie de 1 500 m <sup>2</sup> à 2 500 m <sup>2</sup>	40	60							
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m <sup>2</sup> à 5 000 m <sup>2</sup>	60	80							
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m <sup>2</sup>	70	90							
Surface végétale minimum (%)									
<b>Notes</b>								<b>Amendements</b>	
								<b>No. Règl.</b>	<b>Date</b>
(1)									
(2)									
(3)									
(4)									
(5)									
(6)									
(7)									

Classes d'usages autorisées									
<b>Habitation (H)</b>									
H1 : Habitation unifamiliale	•								
H2 : Habitation bifamiliale									
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements									
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus									
H5 : Maison mobile									
<b>Commerce (C)</b>									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd									
C7 : Commerce à incidence									
<b>Industriel (I)</b>									
I1 : Industrie légère									
I2 : Industries lourdes									
<b>Public (P)</b>									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique									
P3 : Écocentre									
<b>Récréation (R)</b>									
R1 : Récréation extensive		•							
R2 : Récréation intensive									
R3 : Camping									
<b>Agricole (A)</b>									
A1 : Culture et foresterie									
A2 : Élevage									
<b>Dispositions spécifiques</b>									
Sous-classes spécifiquement exclues									
Sous-classes spécifiquement autorisées									
<b>Normes</b>									
<b>Structure du bâtiment</b>									
Isolée	•	•							
Jumelée									
En rangée									
<b>Lotissement</b>									
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	5 000	5 000							
Frontage minimal (m)	50	50							
Profondeur minimale (m)	60	60							
<b>Marge</b>									
Avant minimale (m)	15	15							
Avant secondaire minimale (m)	10	10							
Latérale minimale (m)	6/9	6/9							
Arrière minimale (m)	9	9							
<b>Bâtiment</b>									
Largeur minimale (m)	8								
Profondeur minimale (m)	7								
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )	100								
Hauteur maximale (étage)	2	2							
<b>Rapport</b>									
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	25	25							
<b>Aménagement de terrain</b>									
Superficie naturelle minimum (%)									
Terrain d'une superficie de 1 500 m <sup>2</sup> à 2 500 m <sup>2</sup>	40	60							
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m <sup>2</sup> à 5 000 m <sup>2</sup>	60	80							
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m <sup>2</sup>	70	90							
Surface végétale minimum (%)									
<b>Notes</b>								<b>Amendements</b>	
								<b>No. Régl.</b>	<b>Date</b>
(1)									
(2)									
(3)									
(4)									
(5)									
(6)									
(7)									

Classes d'usages autorisées						
<b>Habitation (H)</b>						
H1 : Habitation unifamiliale	•					
H2 : Habitation bifamiliale						
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements						
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus						
H5 : Maison mobile						
<b>Commerce (C)</b>						
C1 : Commerce de service						
C2 : Commerce de détail						
C3 : Restauration et divertissement						
C4 : Hébergement						
C5 : Service relié à l'automobile						
C6 : Commerce lourd						
C7 : Commerce à incidence						
<b>Industriel (I)</b>						
I1 : Industrie légère						
I2 : Industries lourdes						
<b>Public (P)</b>						
P1 : Institutionnel et communautaire						
P2 : Utilité publique						
P3 : Écocentre						
<b>Récréation (R)</b>						
R1 : Récréation extensive		•				
R2 : Récréation intensive						
R3 : Camping						
<b>Agricole (A)</b>						
A1 : Culture et foresterie						
A2 : Élevage						
<b>Dispositions spécifiques</b>						
Sous-classes spécifiquement exclues						
Sous-classes spécifiquement autorisées						
<b>Normes</b>						
<b>Structure du bâtiment</b>						
Isolée	•	•				
Jumelée						
En rangée						
<b>Lotissement</b>						
Superficie minimale (m2)	40 000	40 000				
Frontage minimal (m)	50	50				
Profondeur minimale (m)	60	60				
<b>Marge</b>						
Avant minimale (m)	15	15				
Avant secondaire minimale (m)	10	10				
Latérale minimale (m)	6/9	6/9				
Arière minimale (m)	9	9				
<b>Bâtiment</b>						
Largeur minimale (m)	8					
Profondeur minimale (m)	7					
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )	100					
Hauteur maximale (étage)	2	2				
<b>Rapport</b>						
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	25	25				
<b>Aménagement de terrain</b>						
Superficie naturelle minimum (%)						
Terrain d'une superficie de 1 500 m <sup>2</sup> à 2 500 m <sup>2</sup>	50	60				
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m <sup>2</sup> à 5 000 m <sup>2</sup>	60	80				
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m <sup>2</sup>	(1)	90				
Surface végétale minimum (%)	-					
<b>Notes</b>				<b>Amendements</b>		
				<b>No. Régl.</b>	<b>Date</b>	
(1)	La superficie naturelle minimum est de 70% pour un terrain d'une superficie de plus de 5000 m2 à 10 000 m2, 80% pour un terrain d'une superficie de plus de 10 000 m2 à 40 000 m2 et de 92% pour un terrain d'une superficie de plus de 40 000 m2.					
(2)						
(3)						
(4)						
(5)						
(6)						
(7)						

Classes d'usages autorisées									
<b>Habitation (H)</b>									
H1 : Habitation unifamiliale		•							
H2 : Habitation bifamiliale									
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements									
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus									
H5 : Maison mobile									
<b>Commerce (C)</b>									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd									
C7 : Commerce à incidence									
<b>Industriel (I)</b>									
I1 : Industrie légère									
I2 : Industries lourdes									
<b>Public (P)</b>									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique									
P3 : Écocentre									
<b>Récréation (R)</b>									
R1 : Récréation extensive			•						
R2 : Récréation intensive									
R3 : Camping									
<b>Agricole (A)</b>									
A1 : Culture et foresterie									
A2 : Élevage									
<b>Dispositions spécifiques</b>									
Sous-classes spécifiquement exclues									
Sous-classes spécifiquement autorisées									
<b>Normes</b>									
<b>Structure du bâtiment</b>									
Isolée		•	•						
Jumelée									
En rangée									
<b>Lotissement</b>									
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )		4 000	4 000						
Frontage minimal (m)		50	50						
Profondeur minimale (m)		50	50						
<b>Marge</b>									
Avant minimale (m)		15	15						
Avant secondaire minimale (m)		10	10						
Latérale minimale (m)		6/9	6/9						
Arrière minimale (m)		9	9						
<b>Bâtiment</b>									
Largeur minimale (m)		8							
Profondeur minimale (m)		7							
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )		100							
Hauteur maximale (étage)		(1)	(1)						
<b>Rapport</b>									
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)		25	25						
<b>Aménagement de terrain</b>									
Superficie naturelle minimum (%)									
Terrain d'une superficie de 1 500 m <sup>2</sup> à 2 500 m <sup>2</sup>		40	60						
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m <sup>2</sup> à 5 000 m <sup>2</sup>		60	80						
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m <sup>2</sup>		70	90						
Surface végétale minimum (%)									
<b>Notes</b>								<b>Amendements</b>	
								<b>No. Régl.</b>	<b>Date</b>
(1)	Le nombre d'étage maximale est de 2, cependant toute construction située sur un terrain dont la cote d'élévation est supérieure à 350 mètres doit respecter les dispositions énoncées à l'article 9.4.1.								
(2)									
(3)									
(4)									
(5)									
(6)									
(7)									

Classes d'usages autorisées					
<b>Habitation (H)</b>					
H1 : Habitation unifamiliale	•				
H2 : Habitation bifamiliale					
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements					
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus					
H5 : Maison mobile					
<b>Commerce (C)</b>					
C1 : Commerce de service					
C2 : Commerce de détail					
C3 : Restauration et divertissement					
C4 : Hébergement					
C5 : Service relié à l'automobile					
C6 : Commerce lourd					
C7 : Commerce à incidence					
<b>Industriel (I)</b>					
I1 : Industrie légère					
I2 : Industries lourdes					
<b>Public (P)</b>					
P1 : Institutionnel et communautaire					
P2 : Utilité publique					
P3 : Écocentre					
<b>Récréation (R)</b>					
R1 : Récréation extensive	•				
R2 : Récréation intensive					
R3 : Camping					
<b>Agricole (A)</b>					
A1 : Culture et foresterie					
A2 : Élevage					
<b>Dispositions spécifiques</b>					
Sous-classes spécifiquement exclues					
Sous-classes spécifiquement autorisées					
<b>Normes</b>					
<b>Structure du bâtiment</b>					
Isolée	•	•			
Jumelée					
En rangée					
<b>Lotissement</b>					
Superficie minimale (m2)	40 000	40 000			
Frontage minimal (m)	50	50			
Profondeur minimale (m)	60	60			
<b>Marge</b>					
Avant minimale (m)	15	15			
Avant secondaire minimale (m)	10	10			
Latérale minimale (m)	6/9	6/9			
Arrière minimale (m)	9	9			
<b>Bâtiment</b>					
Largeur minimale (m)	8				
Profondeur minimale (m)	7				
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )	100				
Hauteur maximale (étage)	(1)	(1)			
<b>Rapport</b>					
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	25	25			
<b>Aménagement de terrain</b>					
Superficie naturelle minimum (%)					
Terrain d'une superficie de 1 500 m <sup>2</sup> à 2 500 m <sup>2</sup>	50	60			
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m <sup>2</sup> à 5 000 m <sup>2</sup>	60	80			
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m <sup>2</sup>	(2)	90			
Surface végétale minimum (%)					
<b>Notes</b>				<b>Amendements</b>	
				<b>No. Régl.</b>	<b>Date</b>
(1)	Le nombre d'étage maximale est de 2, cependant toute construction située sur un terrain dont la cote d'élévation est supérieure à 350 mètres doit respecter les dispositions énoncées à l'article 9.4.1.				
(2)	La superficie naturelle minimum est de 70% pour un terrain d'une superficie de plus de 5000 m <sup>2</sup> à 10 000 m <sup>2</sup> , 80% pour un terrain d'une superficie de plus de 10 000 m <sup>2</sup> à 40 000 m <sup>2</sup> et de 92% pour un terrain d'une superficie de plus de 40 000 m <sup>2</sup> .				
(3)					
(4)					
(5)					
(6)					
(7)					

Classes d'usages autorisées									
<b>Habitation (H)</b>									
H1 : Habitation unifamiliale	•								
H2 : Habitation bifamiliale									
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements									
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus									
H5 : Maison mobile									
<b>Commerce (C)</b>									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd									
C7 : Commerce à incidence									
<b>Industriel (I)</b>									
I1 : Industrie légère									
I2 : Industries lourdes									
<b>Public (P)</b>									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique									
P3 : Écocentre									
<b>Récréation (R)</b>									
R1 : Récréation extensive									
R2 : Récréation intensive									
R3 : Camping									
<b>Agricole (A)</b>									
A1 : Culture et foresterie									
A2 : Élevage									
<b>Dispositions spécifiques</b>									
Sous-classes spécifiquement exclues									
Sous-classes spécifiquement autorisées									
<b>Normes</b>									
<b>Structure du bâtiment</b>									
Isolée	•								
Jumelée									
En rangée									
<b>Lotissement</b>									
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	5 000								
Frontage minimal (m)	30								
Profondeur minimale (m)	45								
<b>Marge</b>									
Avant minimale (m)	12								
Avant secondaire minimale (m)	10								
Latérale minimale (m)	6/6								
Arrière minimale (m)	9								
<b>Bâtiment</b>									
Largeur minimale (m)	8								
Profondeur minimale (m)	7								
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )	100								
Hauteur maximale (étage)	2								
<b>Rapport</b>									
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	30								
<b>Aménagement de terrain</b>									
Superficie naturelle minimum (%)									
Terrain d'une superficie de 1 500 m <sup>2</sup> à 2 500 m <sup>2</sup>	40								
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m <sup>2</sup> à 5 000 m <sup>2</sup>	60								
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m <sup>2</sup>	70								
Surface végétale minimum (%)									
<b>Notes</b>								<b>Amendements</b>	
								<b>No. Règl.</b>	<b>Date</b>
(1)									
(2)									
(3)									
(4)									
(5)									
(6)									
(7)									

Classes d'usages autorisées									
<b>Habitation (H)</b>									
H1 : Habitation unifamiliale									
H2 : Habitation bifamiliale									
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements									
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus									
H5 : Maison mobile									
<b>Commerce (C)</b>									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd									
C7 : Commerce à incidence									
<b>Industriel (I)</b>									
I1 : Industrie légère									
I2 : Industries lourdes									
<b>Public (P)</b>									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique									
P3 : Écocentre									
<b>Récréation (R)</b>									
R1 : Récréation extensive		•							
R2 : Récréation intensive			•						
R3 : Camping									
<b>Agricole (A)</b>									
A1 : Culture et foresterie									
A2 : Élevage									
<b>Dispositions spécifiques</b>									
Sous-classes spécifiquement exclues									
Sous-classes spécifiquement autorisées			(1)						
<b>Normes</b>									
<b>Structure du bâtiment</b>									
Isolée		•	•						
Jumelée									
En rangée									
<b>Lotissement</b>									
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	3 000	3 000							
Frontage minimal (m)	50	50							
Profondeur minimale (m)	50	50							
<b>Marge</b>									
Avant minimale (m)	15	15							
Avant secondaire minimale (m)	10	10							
Latérale minimale (m)	6/9	6/9							
Arrière minimale (m)	9	9							
<b>Bâtiment</b>									
Largeur minimale (m)	8								
Profondeur minimale (m)	7								
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )	100								
Hauteur maximale (étage)	2	2							
<b>Rapport</b>									
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	30	30							
<b>Aménagement de terrain</b>									
Superficie naturelle minimum (%)									
Terrain d'une superficie de 1 500 m <sup>2</sup> à 2 500 m <sup>2</sup>	60	30							
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m <sup>2</sup> à 5 000 m <sup>2</sup>	70	30							
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m <sup>2</sup>	80	(2)							
Surface végétale minimum (%)									
<b>Notes</b>								<b>Amendements</b>	
								<b>No. Règl.</b>	<b>Date</b>
(1) Seuls les usages des sous-classes R202 - Commerce récréatif léger et R203 - Récréatif montagnard sont spécifiquement autorisés.									
(2) La superficie naturelle minimum est de 30 % pour un terrain de plus de 5000 m <sup>2</sup> à 10 000 m <sup>2</sup> et de 40% pour un terrain de plus de 10 000 m <sup>2</sup> .									
(3)									
(4)									
(5)									
(6)									
(7)									

Classes d'usages autorisées						
<b>Habitation (H)</b>						
H1 : Habitation unifamiliale						
H2 : Habitation bifamiliale						
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements						
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus						
H5 : Maison mobile						
<b>Commerce (C)</b>						
C1 : Commerce de service						
C2 : Commerce de détail						
C3 : Restauration et divertissement						
C4 : Hébergement						
C5 : Service relié à l'automobile						
C6 : Commerce lourd						
C7 : Commerce à incidence						
<b>Industriel (I)</b>						
I1 : Industrie légère						
I2 : Industries lourdes						
<b>Public (P)</b>						
P1 : Institutionnel et communautaire						
P2 : Utilité publique						
P3 : Écocentre						
<b>Récréation (R)</b>						
R1 : Récréation extensive		•				
R2 : Récréation intensive			•			
R3 : Camping				•		
<b>Agricole (A)</b>						
A1 : Culture et foresterie						
A2 : Élevage						
<b>Dispositions spécifiques</b>						
Sous-classes spécifiquement exclues						
Sous-classes spécifiquement autorisées		(2)				
<b>Normes</b>						
<b>Structure du bâtiment</b>						
Isolée		•	•	•		
Jumelée						
En rangée						
<b>Lotissement</b>						
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	3 000	3 000	3 000			
Frontage minimal (m)	50	50	50			
Profondeur minimale (m)	50	50	50			
<b>Marge</b>						
Avant minimale (m)	15	15	15			
Avant secondaire minimale (m)	10	10	10			
Latérale minimale (m)	6/9	6/9	6/9			
Arrière minimale (m)	9	9	9			
<b>Bâtiment</b>						
Largeur minimale (m)		10				
Profondeur minimale (m)		10				
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )		100				
Hauteur maximale (étage)	(1)	(1)	(1)			
<b>Rapport</b>						
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	20	20	20			
<b>Aménagement de terrain</b>						
Superficie naturelle minimum (%)						
Terrain d'une superficie de 1 500 m <sup>2</sup> à 2 500 m <sup>2</sup>	60	30	30			
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m <sup>2</sup> à 5 000 m <sup>2</sup>	80	30	30			
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m <sup>2</sup>	90	(3)	(3)			
Surface végétale minimum (%)	-					
<b>Notes</b>						<b>Amendements</b>
						<b>No. Régl.</b>
						<b>Date</b>
(1)	Le nombre d'étage maximale est de 2, cependant toute construction située sur un terrain dont la cote d'élévation est supérieure à 350 mètres doit respecter les dispositions énoncées à l'article 9.4.1.					
(2)	Seuls les usages de la sous-classe R203 - Récréatif montagnard sont spécifiquement autorisés.					
(3)	Pour un terrain de plus de 5 000 m <sup>2</sup> à 10 000 m <sup>2</sup> la superficie naturelle minimum est de 30% et pour un terrain de plus de 10 000 m <sup>2</sup> la superficie naturelle minimum est de 40%.					
(4)						
(5)						
(6)						
(7)						